# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5° Législature

### SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

# COMPTE RENDU INTEGRAL - 55° SEANCE

# 2° Séance du Mercredi 8 Juin 1977.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

- 1. Demande de votes sans débat (p. 3520).
- Règlement définitif du budget de 1975. Suite de la discussion d'un projet de 101 (p. 3520).
  - M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprés du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

Discussion générale :

MM. Lamps, Ginoux.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1er à 14. - Adoption (p. 3525).

Artiele 15 (p. 3584).

Amendement de suppression n° 2 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Papon, rapporteur général; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 15 est supprimé.

Article 16. - Adoption (p. 3587).

Article 17 (p. 3587).

Amendement n° 3 de la commission: M. le rapporteur général.
 Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

· Article 18. - Adoption (p. 3587).

Après l'article 18 (p. 3588).

Amendement nº 1 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

- Taxe professionnelle. Transmission et discussion du texte de la commission paritaire (p. 3588).
  - M. Burckel, rapporteur de la commission mixte parlialre.
  - M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 3589).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

- Composition et formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3589).
  - M. Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
  - M. Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Question préalable de M. Pidjot : MM. Pidjot, Foyer, président de la commission ; le secrétaire d'Etat. — Rejet, par scrutin.

Discussion générale :

MM. Alain Vivien,
Pidjot,
Kalinsky,
le président de la commission.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Kalinsky: MM. Kalinsky, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er. - Adoption (p. 3597).

Artiele 2 (p. 3597).

M. Pidjot.

Adoption de l'article 2.

Titre. - Adoption (p. 3598).

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

5. - Dépôt de rapports (p. 3598).

6. - Oráre du jaur (p. 3598).

# PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

#### -1-

#### DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'Djaména les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République française et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976;

Du projet de loi au risant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad, ensemble trois conventions annexes, un protocole annexe et un protocole d'application, signés à N'Djaména le 6 mars 1976 ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'Djaména le 6 mars 1976.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

#### - 2 -

## REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1975

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 (n° 1688, 2951).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi de règlement que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen est très certainement celui qui tracuit avec le plus de netteté les difficultés auxquelles notre pays a été confronté du fait de la grande crise économique internationale qui s'est développée à partir de 1973.

En effet, alors que les lois de règlement précédentes présentaient un résultat qui ne s'écartait guère de l'équilibre, la loi de règlement de 1975 affiche un déficit de 37 800 miltions de francs.

Scule, la crise économique peut expliquer l'ampleur de ce

On aurait tort, toutefois, de considérer ce dernier comme l'expression d'une gestion désemparée ou comme le signe d'un quelconque renoncement. Il représente, au contraire, la réponse dynamique apportée au soutien de la croissance et de l'emploi à une époque où celle-ci se trouvait ralentie par la lutte contre l'inflation.

Souvenons nous, en effet, que dès le début de l'année 1974, de formidables poussées inflationnistes pesaient sur les structures économiques de notre pays, à tel point que malgré un budget exécuté en suréquilibre, et dont l'exercice fut clos avec un excédent de 5800 millions de francs, le taux d'inflation de 1974 fut cependant de 15,2 p. 100.

C'est dire avec quelle extrême rigueur le Gouvernement dut alors entreprendre une lutte énergique contre l'inflation.

Mais le retour à la stabilité monétaire ne pouvait se faire au détriment de la croissance, et le budget de 1975 fut le principal instrument du soutien de l'activité économique.

L'importance de ce déficit ne fait donc que refléter la dimension de l'effort qui fut alors nécessaire pour éviter la récession, cet effort étant lui-même la contrepartie de l'ampleur des mesures qui avaient dû être mises en place auparavant pour lutter contre l'inflation

Au demourant, si ce déficit est singulier au regard de notre histoire budgetaire, il supporte aisément la comparaison avec celui des Etats-Unis, par exemple, qui passe de 12 à 73 miliards de dollars, soit 5 p. 100 du produit national brut, ou avec celui des collectivités publiques allemandes qui atteint le niveau de 7 p. 100, alors que celui de la France n'est que de 2,6 p. 100.

Il est vrai que nos structures économiques exigeaient certainement que les ondes de choc de la crise internationale soient amorties sur une période plus longue en bénéficiant d'amplitudes moins fortes que celles de ces deux pays dont les structures sociales sont différentes, et qui s'accommodent mieux de politiques plus drastiques.

La politique budgétaire de 1975 a donc été parfaitement cohérente avec l'ampleur et la durée de la politique économique que le Gouvernement s'était fixée et qu'il avait mise en place dès 1974 face au défi de la crise.

La conduite de ce budget reflète très bien les différentes interventions que l'Etat dut faire dans cette perspective pour soutenir l'économie: trois décrets d'avances et quatre lois de finances rectificatives ont ainsi ponctué, cette année-là, l'histoire de notre redressement.

La première ouverture de crédits, d'un montant de 100 millions de francs, fut réalisée le 20 février au bénéfice du budget de l'industrie en vue de constituer un stock de sécurité de matières premières.

La deuxième, qui intervint le t1 mars, fut destinée essentiellement au budget de l'agriculture et représentait au total 3 125 millions de francs.

Un troisième décret d'avances fut pris le 14 août au profit du budget du ministère du travail pour le financement de mesures en faveur de l'emploi,

Les deux premiers décrets ont été ratifiés par la première loi de finances rectificative du 29 mai. Les crédits inscrits à celle-ci ont permis de stimuler les investissements productifs.

La deuxième loi de finances rectificative permit de prendre rapidement des mesures en faveur de l'emploi.

Mais, en fait, le budget de 1975 restera dominé par la troisième loi de finances rectificative connue sous le nom de programme de développement. Il s'agissait d'opérer un énergique redressement de la conjoncture par l'injection de plus de 30 milliards de francs dans notre économie, qui permirent lout à la fois de stimuler la consommation, d'inciter les entreprises à développer leurs activités et d'investir massivement dans le secteur public.

C'est grâce à une gestion saine et rigoureuse des exercices antérieurs et, par conséquent, à une bonne situation des finances publiques qu'un tel effort a pu être réalisé, le déficit ayant été financé de manière convenable, et pour l'essentiel par des bons du Trésor.

Cette politique a permis d'éviter à notre pays une récession qui a été le lot de plusieurs de nos voisins, tout en maintenant l'inflation dans des limites raisonnables, puisque l'augmentation des prix n'aura été que de 9,6 p. 100 en 1975, contre 15 p. 100 l'année précèdente.

Enfin, une quatrième loi, plus traditionnelle celle ci. constitua le collectif de fin d'année dont la variation nette a porté sur 6040 millions de francs.

Au total, cet ensemble de mesures aura augmenté les crédits du budget initialement ouverts de 26 930 millions de francs. C'est le prix du soutien de la croissance qui se tradusit par une augmentation des recettes de 4 p. 100 et par une augmentation des dépenses de 26 p. 100, contre respectivement 21 p. 100 et 15,5 p. 100 l'année précédente. C'est cette stratégie qui permit de limiter à moins de 0,4 p. 100 per rapport à 1974 la régression en volume du produit intérieur brut marchand, puis de reprendre la croissance qui sera de 5 p. 100 en 1875.

Devant la nécessité de pratiquer une politique de relance massive, on aurait pu craindre que la gestion s'en ressentit et fût exécutée avec moins de rigueur. Il n'en fut rien, et je dois vous le démontrer à la suite des observations de la Cour des comptes ou ues questions que vous vous êtes posées ou qui vous préoccupent encore.

D'ailleurs, les efforts faits d'année en année pour clarifier et simplifier la présentation de la loi de règlement permettent au Parlement une appréhension plus aisée des résultats. Une telle démarche concourt non seulement à une meilleure information, mais encore à un dialogue plus fruetueux entre les parlementaires, le Gouvernement et l'administration.

En effet, la loi de règlement a pour objet, outre de constater le montant définitif des recettes et des dépenses, d'approuver les dépassements de crédits et d'adopter, éventuellement, certaines dispositions de caractère financier. Cette approbation ne peut évidemment être donnée sans un examen critique préalable. Or le projet de loi de règlement qui vous est soumis propose des ouvertures brutes de crédits ou des augmentations de découvert d'un montant élevé.

Les ouvertures de crédits au budget général atteignent 10 658 millions de francs. Toutefois, les annulations s'élevant à 3 391 millions de francs, les ouvertures nettes sont ramenées à 7 267 millions de francs, soit 2,26 p. 100 des opérations à caractère définitif.

Quant aux opérations des comptes spéciaux, l'ouverture de crédits nets s'élève à 200 millions de francs. Dans leur quasi totalité, ces ouvertures de crédits affectent des chapitres à aotation évaluative.

L'exécution des opérations à caractère temporaire a nécessité l'ouverture de 2 355 millions de francs de crédits supplénientaires compensés, à concurrence de 171 millions de francs, par des propositions d'annulations. Il convient toutefois de signaler que la totalité des dépassements constatés se rapporte à des crédits évaluatifs et concerne essentiellement le compte « Avance sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

Je souhaiterais examiner maintenant avec vous deux dispositions particulières qui ont retenu votre attention et méritent des explications précises.

Il s'agit, en premier lieu, des dispositions de l'article 15 de la loi de règlement, relatives à une remise de dettes. Cet article permet de procéder à l'apurement dans les écritures du compte « Prêts du fonds de développement économique et social » de la fraction non échue pour un montant de 380 millions de francs des prêts du Trésor à la caisse centrale du crédit coopératif.

J'aurai l'occasion d'exposer, lors de la discussion des articles, la position du Gouvernement sur ce point, qui mérite des explications très précises.

La deuxième disposition concerne la régularisation des dépenses non couvertes par la loi du 4 juin 1976 portant règlement définitif du budget de 1974.

En effet, ces dépenses, d'un montant total de 9 779 420,65 francs effectuées en dépassement de crédits, et qui avaient fait l'objet d'un amendement de votre part, n'avaient pas été couvertes par la loi de règlement de 1974.

Toutefois, le Gouvernement ayant, par un arrêté du 28 mars 1977, procédé, conformément aux dispositions en cause, à des annulations de crédits pour des montants équivalents sur chacun des chapitres considérés, au cours de la gestion 1977, je pense que vous serez d'accord avec moi pour considérer que cet arlicle peut recueillir votre approbation.

Un vote en ce sens permettra de régulariser la situation ainsi créée volontairement par votre assemblée, lors de la session de printemps de l'année précédente.

Enfin, je veux insister sur les efforts tenaces du Gouvernement pour appliquer de façon rigoureuse les principes du droit budgétaire et pour tenir compte davantage de vos préoccupations et de vos critiques.

En ce sens, des réformes importantes ont été entreprises. Elles portent, pour la plupart, sur des procédures trop complexes pour qu'elles puissent être considérées d'ores et déjà comme achevées. Je compte en leur prochain aboutissement et je suis persuadé que vous approuverez les réformes ainsi entreprises qui conduisent à rompre avec les habitudes, pour ne pas dire les traditions administratives qui, à juste titre, ont suscité vos critiques.

La première de ces tentatives vise les dépenses de personnel et leur emploi.

Une très importante remise en ordre des dépenses de personnel a été opérée dans le courant de l'année 1976 et s'est définitivement traduite dans la loi de finances pour 1977, puisque des chapitres spéciaux ont été créés pour le paiement des auxiliaires et que tous les agents de l'Etat sont désormais rémunérés sur la première partie du titre III intitulé « rémunérations principales ».

Cette remise en ordre évite ainsi une prolifération incontrôlée, soit des personnels auxiliaires, soit des agents de staut varié payés sur crédits de travaux et d'études. Cette réforme répond donc au vœu exprimé de longue date par votre Assemblée.

La remise en ordre sera d'ailleurs complétée par la mise en place d'un contrôle des emplois qui viendra renforcer le contrôle effectué par le biais des crédits. En effet, l'engagement réel en ce domaine réside avant tout dans le recrutement des personnels.

C'est pourquoi un projet de contrôle direct des emplois a été mis à l'étude et pourrait être opérationnel dès l'année prochaine. Il permettrait, par une surveillance constante de l'évolution des emplois, des mesures rapides de redressement et un véritable contrôle a priori des recrutements.

Je ne saurais, évidemment, vous dissimuler l'ampleur des travaux à accomplir pour réaliser un tel projet, ni l'importance des contraintes administratives qu'il engendre.

Vous aviez également, dans un même souci, émis le vœu de voir le budget des charges communes réduit à de plus justes proportions et ses crédits répartis de façon plus précise. Je vous rappelle à cet égard que, dès le projet de loi de finances pour 1977, il a été tenu compte de vos observations.

C'est ainsi que des dotations, pour un montant de l'ordre de 24 milliards de francs, ont été transférées au budget des différents ministères par prélèvement sur le budget des charges communes, dont la masse s'est ainsi trouvée réduite de 27 p. 100. Ce budget ne comporte donc plus, pour l'essentiel, que des crédits de nature interministérielle. En outre, la procédure de répartition d'un crédit global « fonction publique » à destination d'établissements publics à caractère administratif a été supprimée.

Nous nous proposons de continuer à progresser dans le sens souhaité par le Parlement mais je considère, pour ma part, que sur ce point précis l'essentiel des réformes a été effectué.

Je précise enfin qu'une amélioration progressive des procédures de centralisation des dépenses en fin d'exercice a permis d'accélérer le calcul de la répartition.

Une autre des critiques constantes du Parlement vise la comptabilisation des autorisations de programme et M. Poncelet, mon prédécesseur, vous avait déjà exposé les dispositions envisagées pour reinédier aux difficultés signalées.

Je rappelle à cet égard que les autorisations de programme à la disposition des ministères constituent un stock alimenté par le flux annuel des autorisations nouveiles, mais au sein duquel il n'est pas possible d'effectuer un millésimage.

Vouloir préciser la 'date d'origine des autorisations de programme qui concourent successivement au financement de chaque opération constituerait une tâche excessivement lourde. On peut se demander si les informations qui en résulteraient justifieraient les efforts et le coût des travaux qu'elle nécessite.

En revanche, il est possible d'envisager, dans la présentation des résultats de la comptabilité spéciale des investissements tenue par les comptables du Trésor, de distinguer les mouvements — affectations, engagements et mandatements — intéressant les opérations nouvelles de l'année et ceux intéressant des opérations en cours.

Par ailleurs, les « bleus budgétaires » de 1977 ont différencié rettement et systématiquement les autorisations de programme autorisations de programme consacrées à des opérations nouvelles.

Une autre procédure, celle des fonds de concours, préoccupe également voir : assemblée. Une réforme est à l'étude pour en accélérer le decoulement. Je vous rappelle à cet égard que le budget voté pour 1977 fait apparaître les prévisions de fonds de concours attendus, non seulement pour le fonctionnement, mais également pour l'équipement, en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les observations et les précisions que je tenais à vous fournir à l'occasion de la présentation de cette loi de règlement. A travers elle, c'est la gestion du Gouvernement qui est soumise à votre approbation, sa conformité aux autorisations budgétaires et aux règles qui s'imposent à lui.

Cet examen est d'autant plus significatif qu'il s'appuie sur les excellents travaux de votre commission des finances, éclairés des observations formulées par la Cour des comptes. Je ne puis, à cet égard, que me féliciter de la pratique que vous avez instaurée en associant, pour la troisième annéc, la haute juridiction à vos réflexions.

Je suis convaincu, comme l'a dit M. le rapporteur général que je tiens à remercier pour son efficacité et pour son amabilité, que les mesures prises ont été appropriées aux difficultés de l'époque et que la gestion de 1975, qui a sauvegardé tout à la fois la stabilité monétaire et l'expansion économique, a été positive pour l'avenir de la France. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le projet soumis aujour-d'hui à l'Assemblée est un constat. Il s'agit d'approuver ou de refuser  $\alpha$  posteriori l'application des orientations gouvernementales ayant présidé à l'élaboration du budget de 1975.

J'ai dit qu'il s'agissait d'un constat, et c'est vrai : c'est un constat d'échec.

Lors de la discussion du projet de budget de 1975, le ministre de l'économie et des finances était venu brosser un tableau quasi idyllique de la situation de l'économie de notre pays après l'exécution du budget. Parlant du Gouvernement, il disait: « Il a engagé une politique conjoncturelle visant, en dix-huit mois, soit avant la fin de 1975, à supprimer le déficit extérieur et à réduire l'inflation ».

Ou encore : « Le projet de budget pour 1975 est l'expression d'une volonté très claire qu'illustre le compte économique : lutter contre l'inflation et préserver l'emploi des français ».

Les objectifs énoncés étaient très clairs. Pourtant, ils n'étaient certainement pas réalisables avec les moyens que le Gouvernement a employés.

Les résultats de cette politique d'austérité ne se sont pas fait attendre. Qu'on en juge!

Premier volet: lutter contre l'inflation.

Après avoir connu une hausse phénoménale en 1974 — 15,2 p. 100 officiellement, en fait 17,4 p. 100 — les prix augmentaient en 1975 officiellement de 9,6 p. 100 —, de 14,2 p. 100 selon la C. G. T.!

Les déclarations fracassantes de l'époque ne réglèrent en rien le problème de l'inflation. Sur ce premier point, l'action du Gouvernement s'est révélée particulièrement inefficace. D'autant que, comme l'affirmait le ministre de l'économie et des finances, « la hausse du pétrole était derrière nous. »

Deuxième volet : préserver l'emploi des Français.

Les chiffres concernant l'emploi sont éloquents et montrent combien les parlementaires communistes avaient raison de dénoncer votre budget d'austérité et d'agression contre le niveau de vie des travailleurs.

Il y avait, à 1a fin de 1974, officiellement 723 429 demandeurs d'emploi. Après l'action salvatrice du Gouvernement, leur nombre atteignait 1 009 682 et, seion la C. G. T., 1 376 516. Belle performance en vérité!

Troisième volet : supprimer le déficit du commerce exté-

Le moins qu'on puisse dire est que les résultats n'ont pas été à la hauteur des vœux — car c'est de cela qu'il s'agit. L'action du Gouvernement ne vise qu'à rendre plus riches les grands monopoles, et rien de ce qui est entrepris ne s'attaque aux vrais responsables de la récession économique: les quelques grands trusts qui, avec l'aide du Gouvernement, pillent notre pays.

Mais revenons au déficit du commerce extérieur : en 1975, il a été de 7 900 millions de francs.

Est-il besoin d'insister sur ces résultats? Ils sont significatifs. Oh! je sais cependant que l'on va me rétorquer que la crise s'est aggravée, que rien ne s'est déroulé comme prévu.

Pourtant, le ministre de l'économie et des finances se montrait sercin, prévoyant — je le cite une fois encore: « Nous avons pour notre pays l'ambition de le placer au niveau de ses capacités; nous avons pour les Français le désir de les préserver de la crise qui pourrait survenir. »

Les résultats sont clairs. Car la crise était déjà là, et depuis longtemps. Elle s'est aggravée, et le Gouvernement a été incapable d'agir, occupé entièrement par la satisfaction immédiate des profits monopolistes.

Pourtant le groupe communiste a, depuis de nombreuses années, compris et dénoncé les agissements des sociétés multinationales, agissements qui allaient plonger notre pays dans la plus grave récession qu'il ait connue.

Il n'a pas été tenu compte de nos analyses, de nos propositions, et pourtant seules celles-ci correspondaient aux besoins du pays.

D'ailleurs, les travailleurs, les conches laborieuses ne s'y sont pas trompés. Le résultat des dernières élections municipales, où bon nombre de membres du Gouvernement et de la majorité ont été défaits, le prouve.

Il ne fallait pas voir à court terme seulement, mais à moyen et long terme, affirmait le ministre de l'économie et des finances. Or, si les résultats de 1975 étaient mauvais, ceux de 1976, qui correspondent au moyen terme, ont été encore plus catastrophiques: près de 1 500 000 chômeurs, plus de 40 milliards de francs de déficit du commerce extérieur. Au niveau de la croissance, les résultats n'ont pas été à la hauteur de vos ambitions, et il est intéressant de rappeler la déclaration de M. Fourcade: « ... les éléments de politique conjoncturelle que je viens de vous présenter doivent permettre à l'économie française de retrouver les chemins de la croissance équilibrée ».

Sans doute ces éléments étaient-ils mauvais, puisque, en fait, le taux de croissance a été négatif en 1975.

Enfin, la loi de finances pour 1975 sacrifiait, comme à l'habitude, au mythe que vous avez créé du sacro-saint équilibre budgétaire présenté comme un levier important du redressement de notre économie. Si, effectivement, l'équilibre du budget est une donnée importante et la traduction d'une saine gestion, cela ne doit pas cependant inciter à l'utiliser à la manière de la méthode Coué. La condition essentielle à nos yeux est la sincérité du budget. Or tout laisse à penser qu'il n'était pas sincère.

Donc, le budget était présenté en équilibre et même avec un léger excédent. Hélas! de loi de finances rectificative en loi de finances rectificative, l'équilibre devenait déficit, celui-ci atteignant finalement 37,8 milliards de francs. Le Gouvernement inaugurait par la même occasion l'ère de l'instabilité et de l'insécurité budgétaires, qui semblent encore avoir cours aujourd'hui.

Les correctifs qu'il tentait d'apporter, soit pour soutenir la consommation et développer les investissements productifs, c'était l'objet de la première loi de finances rectificative, soit pour la protection de l'emploi, que se proposait la deuxième loi de finances rectificative, soit pour faire face à la récession, objectif de la troisième loi de finances rectificative, soit pour compléter cet ensemble — c'était la quatrième loi de finances rectificative — montrent à la fois l'inanité des efforts poursuivis, dans le cadre de votre politique, mais surtout mettent en évidence votre incapacité à faire face à la situation.

Car des formules lénifiantes, des prévisions démenties par les faits, on peut en établir une anthologie, depuis que M. Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, déclarait le 1° septembre 1969: « L'économie ne se trouve pas à la veille d'une nouvelle hausse des prix ».

C'est ce qui nous renforce dans notre conviction, dans notre lutte pour un changement de politique, afin de faire sortir le pays de la crise, par l'application du programme commun de la gauche.

C'est ce qu'au nom du groupe communiste, j'exposais à cette tribune lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1975. C'est encore plus vrai maintenant, et le peuple français finira par l'imposer. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Mesdames, messieurs, je tiens à m'associer aux remarques formulées par M. le président de la commission des finances et par M. le rapporteur général.

Après celle de 1974, voilà que la loi portant règlement définitif du budget de 1975 apporte a posteriori, au Parlement mais aussi au pays tout entier, des éléments d'appréciation d'un incontestable intérêt.

Certes, nous ne pouvons pas réformer ce qui a été fait. Mais du moins pouvons-nous en tirer la leçon pour aider le Gouvernement à ne pas renouveler certaines erreurs. Je souhaite que le Parlement soit, à l'avenir, directement associé à l'action du Gouvernement et que le contribuable — car c'est en fin de compte de lui qu'il s'agit — profite de son action de contrôle.

Je vous poserai, mousieur le secrétaire d'Etat, quelques questions et je formulerai plusieurs observations.

J'observe d'abord que le service de la dette a augmenté de plus de 90 p. 100, passant de 5 700 millions de francs à 10 900 millions de francs. Cette augmentation est due à l'accroissement des charges relatives aux bons en comptes courant dont l'émission a assuré pour une bonne part le financement du déficit budgétaire. On peut être surpris que ces opérations n'aient été intégrées dans aucune dea quatre lois de finances rectificatives de 1975: lois des 20 mai, 27 juin, 3 septembre et 27 décembre.

Cette pratique n'est financièrement pas saine. Certes, vous n'aviez pas, à l'époque, la responsabilité de nous présenter le projet de loi de finances, mais je souhaite que les futurs ministres des finances profitent de l'expérience des lois de finances rectificatives que nous avons votées et fassent le nécessaire en temps voulu. Ainsi seront évitées hien des surprises désagréables aux parlementaires qui ont voté le budget, ce qui est mon cas.

J'en viens au problème des évaluations fiscales. Je sais bien que les ordinateurs sont souvent à l'origine de surprises importantes. Je sais bien que nous avons traversé une période de grande évolution, pour ne pas dire de bouleversement, avec le quintuplement du prix du pétrole et par suite l'augmentation logique — on ne l'a pas assez souligné — des indices.

Les évaluations de l'impôt sur le revenu ont été assez largement bouleversées. Une chose m'étonne plus particulièrement : les restes à recouvrer sur l'impôt général sur le revenu ont augmenté en 1975 de 55 p. 100.

Le premier président de la Cour des comptes nous a donné des explications ou s'est posé des interrogations; mais, dans l'avenir, il faudrait serrer de plus près ces évaluations qui revêtent une grande importance pour le budget de l'Etat.

Autre question, qui nous préoccupe toujours, nous réformateurs : la gestion des fonds publics. J'en prendrai pour exemple les intérêts du F. D. E. S., sur lesquels nous nous posons des questions. Le solde débiteur des prêts est resté sensiblement le même — 40 à 42 milliards de francs. Le taux normal des prêts, qui était de 4,50 p. 100 en 1968, est passé à 9,50 p. 100 en janvier 1976. Il y a eu depuis lors cinq annuités de remboursement. Il ne s'agit donc pas obligatoirement des mêmes prêts aux mêmes taux et l'on a finalement un remboursement constant des intérêts. Quels ont été les taux de ces prêts ? A-t-on diffèré le remboursement des intérêts?

Le Parlement a le droit de savoir à qui l'on prête de l'argent, pourquoi l'on en prête et quels sont les taux et avantages consentis aux entreprises qui en bénéficient, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou d'entreprises privées. L'année dernière, j'avais parlé plus spéciaicment des entreprises publiques; mais des entreprises privées sont aussi concernées par ces opérations.

Puisque j'ai fait allusion aux entreprises publiques, je vous poserai une question à leur sujet. On constate que fréquemment ces entreprises, qui tendent la main pour obtenir des dotations en capital, se permettent d'acheter des entreprises privées. Je n'en citerai aucune: il y en a dans tous les azimuts. Mais, si le contribuable admet que des fonds d'Etat aillent à des entreprises publiques — ce qui paraît logique dans la mesure où l'Etat en coutrôle l'utilisation — il trouve anormal que ces fonds servent à acheter et à exploiter des entreprises privées qui viennent ainsi concurrencer d'autres entreprises privées.

A cet égard — la question a été posée à M. le Premier président de la Cour des comptes qui n'a pas pu, hélas! nous fournir la réponse que nous souhaitions — nous aimerions savoir quel est le montant réel du patrimoine mobilier des entreprises publiques, quelles entreprises privées dépendent des entreprises publiques « apéritrices » les plus importantes et ce que représente en capital le domaine de l'Etat.

Pour conclure, j'aborderai un sujet particulièrement choquant : celui de la caisse centrale de crédit coopératif. En commission, j'ai dit assez librement ce que j'en pensais. Devant l'Assemblée, je serai très prudent dans mes propos. Il y a eu des fautes graves, des négligences. Je pourrais presque dire qu'il y a eu des complicités. Car tout de même, depuis quinze ans, les crédits en question out constamment augmenté et ont été employès à des fins qui ne correspondaient absolument pas à l'objet et aux définitions de l'organisme coopératif.

Dès le début de 1973, le ministère de l'économie et des finances a eu connaissance des difficultés de cet organisme et il a envoyé quelqu'un pour le contrôler. Or, force est de constate que, malgré le contrôle exercé depuis 1974, lé directeur responsable est resté en place jusqu'à son admission à la retraite. Je considère — c'est d'ailleurs pourquoi j'ai employé le terme de « complicités » — qu'il y a là quelque chose d'absolument scandaleux. L'Etat a non seulement le droit, mais aussi le devoir de contrôler, et, ayant eu vent d'opérations anormales, il se devait à tout le moins de suspendre le responsable.

Le directeur d'une société annexe est en fuite et vous nous demandez d'éponger un déficit de 380 nillions de francs, soit 38 milliards de centimes. C'est à peu près la somme que l'on offre au Parlement, lorsqu'il discute du budget de l'Etat, dans les choix de ses affectations.

Pour les membres de la commission des finances qui s'efforcent d'examiner régulièrement les problèmes budgétaires et se sont battus l'an dernier pour affecter un crédit de 330 millions de francs, il est difficile d'abandonner 380 millions, même si on leur déclare que, à défaut de cette opération, on en perdra 800 millions et que, de toute façon, l'Etat sera remboursé à raison de 50 p. 100 sur les bénéfices à venir.

Cette opération est imprudente. Je ne sais si des banques privées s'y associeraient mais je pense que pour l'Etat et pour le Parlement, une telle proposition demande beaucoup de réserve.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous représentons la France et donc les contribuables. Si l'Etat inontrait un peu plus de rigueur dans sa gestion financière, on pourrait plus facilement limiter l'augmentation des impôts et rechercher une plus grande justice fiscale sans nuire à personne.

Telle sera ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous laisserai le soin de nous donner les renseignements complémenteires que nous souhaitons tous. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrotes sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. te président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je répondrai brièvement aux principales questions qui ont été évoquées par M. le rapporteur général et par les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Vous avez, monsieur le rapporteur général, posé essentiellement quatre questions importantes.

La première consistait à demander que l'impôt sur le revenu soit isolé dans la présentation de la loi de règlement. Je puis vous assurer à ce sujet que, dans le projet de loi de règlement du budget de 1977, les recettes d'impôts perçus par voie de rôle pourront être ventilées en deux lignes — impôt sur le revenu et autres impôts d'Etct — qui se substitueront à la ligne unique que nous connaissons actuellement. Par conséquent, vous aurez satisfaction sur ce point avec la loi de règlement de 1977 — dans deux ans, il est vrai.

Votre deuxième question concernait les dépassements de crédits. Comme vous le savez, la loi organique relative aux lois de finances n'impose pas d'ouvrir un collectif pour couvrir les insuffisances recensées sur les dotations de type évaluatif. Le Gouvernement est toutefois sensible à vos remarques et, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1977, il vient de proposer un important ajustement des dotations à la dette publique, ce qui répond en grande partie à vos préoccupations.

Votre troisième question avait trait au programme de développement, et vous avez fait remarquer que d'importants crédits avaient dû être reportés sur l'exercice de 1976. Le Gouvernement avait souhaité une procédure permettant d'accélérer la reprise économique. C'est ce qui a été réalisé au niveau des autorisations de programme. Les adjudications des grands travaux ont été faites rapidement et les travaux eux-mémes ont été réalisés dans des limites tout à fait acceptables pour la relance de l'économie. En revanche, il est vrai que le rythme des paiements a été beaucoup plus lent; mais il est de bonne gestion d'attendre que le service soit fait pour en juger la conformité avec ce qui avait été demandé, et cela explique que, pour les paiements, une bonne partie des crédits ait dû être reportée sur l'année 1976.

Enfin, par une quatrième question, vous avez demandé que, dans la présentation du document désormais soumis à l'examen de l'Assemblée nationale depuis trois ans en ce qui concerne les aides accordées aux entreprises industrielles, une synthèse

soit faite dans la présentation des résultats. Ceta est souhaitable, Cependant, il faut se garder de la critique, qui pourrait alors être adressée au Gouvernement, de pratiquer un certain amalgame. Par ailleurs, ces aides proviennent de départements ministériels très différents et l'élaboration de ce document est assez complexe. Néanmoins, le Gouvernement est sensible à votre demande et il s'efforcera d'en tenir le plus grand compte dans le prochain document qui vous sera présenté.

Je ne répondrai pas longuement à M. Lamps, qui a présenté des critiques d'ordre tout à fait général. Nous ne sommes pas d'accord sur les statistiques, sur l'analyse, sur la stratégie ni sur les propositions. En conséquence, il n'y a pas lieu de poursuivre plus avant ce débat où M. Lamps n'a formulé aucune critique particulière mais s'est contenté de formuler un avis que nous connaissons bien sur l'ensemble de la politique économique conduite par le Gouvernement. Dans ces conditions, M. Lamps comprendra que je n'ai pas de réponse à lui fournir.

M. Ginoux a été surpris par l'augmentation en 1975 de certaines variables telles que la dette. Il s'est aussi étonné que les prévisions de recettes n'aient pu être cernées avec plus de précision.

Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, il faut bien concevoir que t'année 1975 a été une année très difficile sur le plan de la gestion budgétaire, une année politique particulière au regard de toute l'histoire budgétaire antérieure, et que la masse même du déficit aujourd'hui présenté crée par elle-même les difficultés que vous avez soulignées, monsieur le député.

Ce déficit était tout à fait nécessaire pour la relance de l'écononie, et, quant au fond, vous êtes d'accord avec le Gouvernement sur l'orientation générale de la politique suivie en l'occurrence et sur le bien-fondé de ce déficit. Dans ces conditions, vous comprendrez que la gestion et surtout la prévision économique aient été particulièrement difficiles en 1975. Depuis lors, des progrès importants ont été réalisés en cette matière. Par exemple, la loi de règlement de l'année prochaine — nous le savons d'ores et déjà — permettra de présenter des résultats plus satisfaisants aussi bien sur le plan du déficit constaté que sur celui de la précision des prévisions.

Vous avez ensuite évoqué le contrôle des activités des entreprises publiques. A ce sujet, le Gouvernement a renforcé le contrôle qu'il exerce sur la diversification des activités des entreprises publiques. Parmi les mesures prises en 1976 et en 1977, je vous rappellerai notaument le décret du 12 janvier 1976 qui a soumis à autorisation préalable, donnée par arrêtés du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et de la recherche, les prises de participation de Renault dans des secteurs autres que l'automobile et les poids lourds.

Je vous rappellerai également le decret du 7 uillet 1976, qui a soumis à autorisation préalable, donnée par arretés des mêmes ministres, les prises ou extensions de participatio de la société nationale Elf-Aquitaine et de ses filiales françaises majoritaires, dont l'activité principale ne serait pas la recherche, la production, le stockage, le transport, le traitement et le commerce des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Je signalerai enfin l'assujettissement au contrôle d'Etat de diverses filiales d'entreprises publiques appartenant notamment aux groupes Erap et Havas.

Un projet de refonte du décret du 9 août 1953 est par ailleurs à l'étude, qui prévoit que pourraient être soumis à autorisation, donnée par arrêtés du ministre de l'économie et des finances et du ministre technique compétent, les projets de prise de participation des entreprises publiques.

Telles sont, mesdames, messicurs, les principales informations que je souhaitais vous donner, me réservant, bien sûr, la possibilité de répondre dans le détail, lors de la discussion de l'article 15, sur le problème du crédit coopératif. (Applaudissements sur les bancs des réformatcurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

## Article 1er.

M. le président. « Art. 1°. — Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après:

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A Opérations a caractère définitif		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
essources:		
Budget general (1)       284 228 156 622,52         Comptes d'affectation spéciale       9 954 163 211,69		
Total	294 182 319 834,21	•
Charges.		
Budget général.       234 823 972 642,16         Comptes d'affectation spéciale.       3 252 191 637,05		
Total		000 076 164 000 0
	,	238 076 164 329,2
épenses en capital civiles:		
Budget général       36 727 622 781,70         Comptes d'affectation spéciale       5 752 452 854,44		
Total	*	42 480 975 636,1
épenses militaires : 48 797 240 894,88		
Budget général       48 797 240 894,88         Comples d'affectation spéciale       146 035 264,34		
Total	>>	48 943 326 159,2
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	294 182 319 834,21	329 499 566 124,5
Budgets annexes.		
nprimerie nationale	483 900 469,83 37 475 171,20	483 900 469,8 37 475 171,2
égion d'honneur	1 192 266 »	1 192 266
formales et médailles. Ostes et télécommunications.	342 696 809,41 41 658 711 625,20	342 696 309,4 41 658 711 625,2
restations sociales agricoles	19 082 305 403,45	19 082 305 403,4
sscuces, oudres.	1 219 064 471,84 74 629 751,84	1 219 064 471,8 74 629 751,8
Totaux (budgets annexes)	62 899 975 968,77	62 899 975 968,7
Totaux (A)	357 082 295 802,98	392 399 542 093,3
xcédent des charges définilives de l'Etat	7	35 317 246 290,3
kcedent des charges dennitives de l'Etat	"	33 311 240 250,0
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE	_	
Comptes spéclaux du Trésor.		- 60
omptes d'affectation spéclale	56 127 354,08	163 992 965,5
Ressources. Charges.		
omptes de prêts:		
F. D. E. S		
Autres prêts		
Totaux (comptes de prêls)	3 390 933 954,04	5 916 816 940,8
omptes d'avances	34 743 466 536,97	34 536 593 358,7
omptes de conmerce (résultat net)	6 267,27	539 689 303,2
omptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)	»	- 622 161 616.6
omples de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)omples en liquidation (résultat net)	. <b>*</b>	144 703 941,5 6 787 277,3
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	38 190 534 112,36	40 686 422 170,7
Totaux (B)		
Totaux (B)	* *	2 495 888 058,3

<sup>(</sup>I) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (32 134 286 031,84 francs) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale).

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

- « Art. 2. Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1975 est arrêté à 284 228 156 622,52 francs.
- « La répartition de celle somme fait l'objet du lableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le

Tableau A. — Règlement définitif

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1°r janvier. 3	DROITS pris en charge, 4
A. — Recettes fiscales:  1. Produits des impôts directs et taxes assimilées. 2. Produits de l'enregistrement. 3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse. 4. Produits des douanes. 5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires. 6. Produits des contributions indirectes. 7. Produits des autres taxes indirectes.	102 617 000 000 11 927 000 000 4 498 000 000 17 740 000 000 141 467 000 000 12 168 000 000 420 000 000	14 258 565 607,89 307 318 063,89 16 886 144,58 508 520,62 4 468 210 689,43 14 562 537,44 15 733 157,50	72 322 308 766,25 13 199 718 971,15 4 828 471 565,08 8 613 795,06 101 364 059 959,86 11 401 504 517,59 344 201 249,70
Total pour la partie A	290 837 000 000	19 081 784 721,35	203 468 878 824,69
B. — Recettes non fiscales:  I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier  II. Produits et revenus du domaine de l'Etat  III. Taxes, redevances et recettes assimilées  IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital  V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat  VI. Recettes provenant de l'extérieur  VII. Opérations entre administrations et services publics  VIII. Divers	4 607 550 000 350 750 000 3 037 663 000 4 357 169 000 5 616 141 000 380 200 000 402 327 000 1 238 000 000	385 690,35 10 537 496,78 594 838 916,81 477 782 491,77 112 837 657,37 338 540,95 41 806 152,03 306 129 214,49	3 780 908 542,67 356 534 422,76 2 973 813 226,77 2 358 091 750,52 5 683 868 963,21 321 880 443,74 261 044 966,45 1 464 606 087,98
Total pour la partie B	19 990 000 000	1 344 656 160,55	17 200 748 404,10
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	Mėmoire.	849 198 521,71	9 133 880 262,81
Total A à C	310 827 000 000	21 475 639 403,61	229 803 507 491,60
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collecti- vités locales.	18 918 000 000	>	>
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes	- 6 890 000 000	3	v
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du réglme général de sécurité sociale	3 980 000 000		*
Total des recettes du budget général	281 039 000 000	21 475 639 403,61	229 803 507 491,60

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé. (L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé:

« Art. 3. — Les résultate définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

	DÉSIGNATION DES TITRES
II. POUVOIRS DIIDII	et dépenses en atlénuation de recettes

cle 2.

développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances).

des recettes du budget général de 1975. francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	. TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES à recouvrer au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements.
63 737 427,45 42 503 017,35 9 558 948,89 141 477,08 285 331 214,30 3 623 754,96 3 521 948,41	86 517 136 946,69 13 464 534 017,69 4 835 798 760,77 8 980 838,60 105 546 939 434,99 11 412 443 300,07 356 412 458,79	64 424 519 579,29 13 107 006 043,97 4 816 575 846,64 8 494 665,53 99 739 719 033,30 11 396 982 360,80 341 773 541,18	22 092 617 367,40 357 527 973,72 19 222 914,13 486 173,07 5 807 220 401,69 15 460 939,27 14 638 917,61	36 067 281 354,84  57 890 619,00 19 288 534 033,72 37 594 143 986,22 16 659 167,78	100 491 800 934,13 13 107 006 043,97 4 874 466 465,64 19 297 028 699,25 137 333 863 019,52 11 413 611 528,58 341 773 541,18
408 417 788,44	222 142 245 757,60	193 835 071 070,71	28 307 174 686,89	93 024 509 161,56	286 859 580 232,27
86 961,84 542 986,67 1 109 352 186,08 5 822 353,33 4 893 972,88 227 168,20 42 326 440,18	3 781 207 271,18 365 528 933,47 2 459 299 957,50 2 830 051 888,96 5 791 812 647,70 322 218 984,69 302 623 950,28 1 728 408 862,29	3 780 959 915,73 355 855 672,18 1 708 679 591,01 2 270 439 466,41 5 644 134 404,11 321 930 421,52 58 155 454,53 1 379 149 588,24	247 355,45 10 673 261,29 750 620 366,49 559 612 402,55 147 678 243,59 288 563,17 244 468 495,75 349 259 274,05	221 310 880,01 59 817 541,59 1 886 667 008,02 3 006 867 809,02 9 380 929,01 23 171 890,24 157 724 408,24 460 665 457,36	4 002 270 795,74 415 673 213,77 3 595 346 599,03 5 277 307 359,14 5 653 515 333,12 345 102 311,76 215 879 862,77 1 839 815 045,60
1 163 252 068,58	17 582 152 496,07	15 519 304 533,73	2 062 847 962,34	5 825 605 987,20	21 344 910 520,93
148 297 340,86	9 834 781 443,66	8 137 951 901,16	1 676 829 542,50	»	8 157 951 901,16
1 719 967 197,88	249 559 179 697,33	217 512 327 505,60	32 048 852 191,73	98 850 115 148,76	316 362 442 654,36
<b>&gt;</b>	*	. 3	*	20 535 000 000,00	20 535 000 000,00
*	•	•	<b>3</b> >	<b>-</b> 7 619 286 031,84	_ 7 619 286 031,84
•	*	*	*	_ 3 980 000 000,00	_ 3 980 000 000,00
1 719 967 197,88	249 559 179 697,33	217 512 327 505,60	32 046 852 191,73	66 715 829 116,92	284 228 156 622,52

cle 3.
mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés:

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE RÈGLEMENT
DEFENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés
36 856 714 236,25 655 250 000 » 108 589 834 634,27 88 722 173 771,64	8 821 232 402,42 307 000 123,16 1 715 925 756,27	1 213 311 525,17 1 425 233 866,89 669 189 506,63
234 823 972 642,16	10 644 158 281,85	3 307 734 898,89

Tableau B. — Dépenses
Développement des dépenses

Situation définitive des crédits

	CREDITS	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
tre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	1 041 713 607 4 750 000 8 520 436 128 524 509 166 288
	Total net des crédits	1 183 674 930
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 612 746 070 110 250 000 60 350 357 13 605 614 15 141 504
	Total net des crédits	1 812 093 545
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	2 654 459 677 115 000 000 68 870 793 142 130 213 15 307 792
Agriculture.	Total net des crédits	2 995 768 475
tre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 609 505 652 17 030 000 14 372 614 194 786 912 88 038 844
	Total net des crédits	1 923 734 022
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédentc Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	5 959 161 290 2 706 000 000 155 917 971 485 779 732 84 243 401
	Total net des crédits	9 391 102 394
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	7 568 666 942 2 723 030 000 170 290 585 680 566 644 172 282 245
Anciens combattants.	Total net des crédits	11 314 836 416
tre III. — Moyens des services	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	241 637 767 14 667 600 12 005 858 35 328 682 13 090 745
	Total net des crédits	316 730 052
tre IV. — Interventions publiques	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	9 328 350 127 427 781 000 24 672 723 3 605 000 22 040 775
	Total net des crédits	9 80€ 449 625
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	9 569 987 894 442 448 000 36 673 581 38 933 682 35 131 520
	Total net des crédits	10 123 179 677

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES			MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	à la gestion suivante
ordonnancées	1 176 737 124,34 - 5 218 709,07			
Dépenses nettes	1 171 518 415,27	1 107 088,21	427 533,94	12 836 069
ordonnancées	1 780 593 866,33 12 325 878,37			
Dépenses nettes	1 768 267 987,96	•	817 237,04	43 008 320
Ordonnancées Rétablissements crédits	2 957 330 990,67 17 544 587,44			
Dépenses nettes	2 939 786 403,23	1 107 088,21	1 244 770,98	55 844 389
ordonnancées Létablissements crédits.	1 904 395 008,62 3 117 349,39			
Dépenses nettes	1 901 277 659,23	983 529,75	6 773 265,52	16 666 627
Ordonnancées Létablissements crédits.	9 212 987 237,92 512 182,97			
Dépenses nettes	9 212 475 054,95	***************************************	43 751 366,05	134 875 973
ordonnancées Létablissements crédits	11 117 382 246,54 3 629 532,36			
Dépenses nottes	11 113 752 714,18	983 529,75	50 524 631,57	151 542 600
prdonnancées	295 039 026,69			
létablissements crédits  Dépenses nettes	3 404 152,48 291 634 874,21	171 315,27	101 039,06	25 165 454
ordonnancées Létablissements crédits	10 230 034 118,55 133 453,74			
Dépenses nettes	10 229 900 664,81	452 563 591,84	8 171 425,03	20 941 127
rdonnancées	10 525 073 145,24			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 3 537 606,22 10 521 535 539,02	452 734 907,11	8 272 464,09	46 106 581

D'ESIGNATION DES I TRES	CR É DITS	
DESIGNATION DES 1 TRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente. Transferts répartitions	1 482 311 219 000 30 100 239 481
	Total net des crédits	1 970 892
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds coneours, dons legs.	34 790 500 129 550 19 983 013 105 000
	Total net des crédits	55 008 063
Total pour le ministère	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	36 272 811 219 000 159 650 20 222 494 105 000
	Total net des crédits	56 978 935
Coopération.	<b>'</b>	
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	595 471 041 730 867 18 241 105
	Total net des crédits	614 443 013
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 003 200 006 126 500 000 36 419 271 23 464 133 307 353 849
	Total net des crédits	1 496 937 259
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 598 671 047 126 500 000 37 150 138 41 705 238 307 353 849
Culture.	Total net des crédits	2 111 380 272
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	686 969 314 36 511 000 47 980 454 33 588 471 21 178 497
	Total net des crédits	826 227 736
itre IV Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	232 548 997 15 080 000 8 945 810 7 315 000 46 490
	Total net des crédits	263 936 297
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	919 518 311 51 591 000 56 926 264 40 903 471 21 224 987
	Total net des crédits	1 090 164 033

DEPENSES		à demander dans le projet	de loi de réglement.	REPORTS  à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations,	Montants.
Ordonnancées	1 791 449,28 1 791 449,28		132 342,72	47 100
Ordonnancées	54 908 821,24 54 908 821,24		8 791,76	90 450
Ordonnancées	56 700 270,52 56 700 270,52	•	141 134,48	137 550
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	612 421 524,26 — 264 071,69 612 157 452,57	29 753,12	1 698 561,55	616 752
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	1 483 650 314,64 - 7 945 597,03 1 475 704 717,61	12 172 400,60	0,99	33 404 941
Drdonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	2 096 071 838 cq — 8 209 668,72 2 087 862 170,18	12 202 153,72	1 698 562,54	34 021 693
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	787 858 012,43 — 1 046 786,02 786 811 226,41	•	787 577,59	38 628 932
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	258 491 151.22 34 270 » 258 456 881,22	1 433 636,50	12 411,28	5 900 641
Ordonnancées Rétablissements crédits  Dépenses nettes	1 046 349 163,65 - 1 081 056,02 1 045 268 107,63	<b>1 433</b> 636,50	799 988,87	45 529 573

	CRÉDITS			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens,		
,				
Départements d'outre-mer.				
Fitre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	169 937 710 476 094 19 393 692		
	Total net des crédits	189 807 496		
Fitre IV. — Interventions publiques,	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Fonds concours, dons legs.	68 893 888 3 953 000 13 046 110		
	Total net des crèdits	85 892 998		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente. Transferts répartitions Fonds cencours, dons legs.	238 831 598 3 953 000 476 094 19 393 692 13 046 110		
	Total net des crédits	275 700 494		
Economie et finances. — Charges communes.				
Titre 1. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	29 168 090 217 250 000 000 14 002 905 16 700 237		
	Total net des crédits	29 448 793 359		
Titre H. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux	655 250 000		
	Total net des crédits	655 250 000		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	42 053 736 322 1 009 700 000 — 9 343 893 719		
	Total net des crédits	33 719 542 603		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestlon précédente. Transferts répartitions	18 779 524 991 5 475 140 000 1 082 757 626 — 140 735 903		
<b>,</b>	Total net des crédits	25 196 686 714		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente. Transferts répartitions	90 656 601 530 6 734 840 000 1 096 760 531 — 9 467 929 385		
	Total net des crédits	89 020 272 676		
Economie et finances. — Services financiers.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Re jorts gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	6 509 677 314 91 808 000 153 880 133 998 271 617 1 953 871 543		
	Total net des crédits	9 707 508 607		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	112 718 762 13 700 000 27 015 304		
	Total net des crédits	153 434 066		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	6 622 396 076 105 508 000 180 895 437 998 271 617 1 953 871 543		
	Total net des crédits	9 860 942 673		

DÉPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le proje		REPORTS
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations,	à la gestion suivante.
Ordonnancées Rétablis:ements crédits	189 940 025,68 162 723,19			
Dépenses nettes	189 777 302,49	593 989,13	403 018,64	221 164
Ordonnancées	85 778 927,86 85 778 927,86	5	114 070,14	,
Ordonnancées	275 718 953,54 162 723,19			
Dépenses nettes	275 556 230,35	593 989,13	517 088,78	221 164
Ordonnancées	36 886 608 767,62 29 894 531,37			
Dépenses nettes	36 856 714 236,25	8 621 232 402,42	1 213 311 525,17	•
Ordonnancées	655 250 000 » 655 250 000 »		ů.	•
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	32 489 423 559,56 - 645 157,08 32 488 778 402,48	62 700 695,05	1 268 262 811,57	25 202 054
Ordonnancées	23 857 365 797,30 23 857 365 797,30	342 383 582,05	553 949 714,75	1 127 754 784
Ordonnancées	93 888 648 124,48 — 30 539 688,45 93 858 108 436,03	9 026 316 649,52	3 035 524 051,49	1 152 956 838
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	9 633 612 362,86 - 70 844 882,22 9 562 767 480,64	5 200 097,66	53 981 966,02	95 959 258
ordonnancées Létablissements crédits.	126 462 001,91 4 098,60			
Rétablissements erédits  Dépenses nettes	- 4 098,60 126 457 903,31	,	1 035 194,69	25 940 968
ordonnancées Létablissements crédits.	9 760 074 364,77 70 848 980,82			
Dépenses nettes	9 689 225 383,95	5 200 097,66	55 017 160,71	121 900 228

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITRES	Origina des ouverturas et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education et universités.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	35 953 475 185 783 927 000 65 028 094 5 622 702 297 41 253 773
	Total net des crédits	42 466 386 349
Titre IV Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	7 291 592 805 569 300 000 90 491 033 13 587 680 730 342
	Total net des crédits	7 965 701 860
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	43 245 067 990 1 353 227 000 155 519 127 5 636 289 977 41 984 115
Equipe ment.	Total net des crédits	50 432 088 209
Equipe nem.		
Citre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	3 206 023 162 353 979 000 51 823 809 356 135 063 694 912 446
	Total net des crédits	4 662 873 480
Fitre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	232 658 567 5 839 000 927 112 600 705 680 280
	Total net des crédits	240 705 664
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	3 438 681 729 359 818 000 52 750 921 356 735 768 695 592 726
fordered and make the	Total net des crédits	4 903 579 144
Industrie et recherche.		
Pitre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	554 624 714 300 000 2 948 553 27 408 605 134 502 515
	Total net des crédits	719 784 387
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 843 292 981 46 647 000 15 704 041 85 289 902 3 240 162
	Total net des crédits	1 994 174 088
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	2 397 917 695 46 947 000 18 652 594 112 698 507 137 742 677
•	Total net des crédits	2 713 958 473

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
O.Jonnancées	42 530 135 916,94 — 11 455 235,51 42 518 680 681,43	110 574 497,75	16 969 483,32	41 310 682	
Ordonnancées	7 922 422 111,77 — 4 625 670,11 7 917 796 441,66	»	2 449 571,34	45 455 847	
Ordonnancées	50 452 558 028,71 — 16 080 905,62 — 50 436 477 123,09	110 574 497,75	19 419 054,66	36 766 529	
Ordonnancées	4 814 614 798,34 — 232 541 412,75 4 582 070 385,59	15 862 493,53	13 893 292,94	82 772 295	
Ordonnancées  Dépenses nettes	239 476 781,84 239 476 781,84	0,04	3 646,20	1 225 236	
Ordonnancées	5 054 088 580,18 — 232 541 412,75 4 821 547 167,43	15 862 493,57	13 896 939,14	83 997 531	
Ordonnancées	712 548 953,69 — 2 410 152,78 710 138 800,01	0,08	5 511 076,17	4 134 510	
Ordonnancées Rétablissements crédits  Dépenses nattes	1 983 176 485,01 - 506,56 1 983 175 918,45	,	857 663,55	10 140 504	
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	2 695 725 438,70 — 2 410 719,34 2 693 314 719,36	0,08	6 368 739,72	14 275 014	

	CREDITS		
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des auvertures et annulations de crédits.	Montants at sens.	
Intérieur.			
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	5 866 357 662 51 504 000 67 483 415 796 460 936 9 946 345	
	Total net des crédits	6 791 752 358	
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	- 1 615 648 328 - 12 034 000 1 125 433 7 071 044	
	Total net des crédits	1 611 810 805	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	7 · 482 005 990 39 470 000 68 608 348 803 531 980 9 946 345	
Intérieur. — Rapatriés.	Totai net des crédits	8 403 563 163	
Office IV. — Interventions publiques	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	53 C90 000 17 000 000 22 759 032 — 972 000	
	Total net des crédits	91 787 052	
Totai pour le ministère	Crédits initiaux	53 000 000 17 000 000 22 759 052 — 972 000	
Justice.	Total net des crédits	91 787 052	
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion precédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 924 783 652 16 000 900 42 653 979 187 878 865 11 484 540	
	Total net des crédits	2 182 801 036	
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	3 339 347 8 000 1 000 000	
	Total net des crédits	4 347 347	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 928 122 999 16 000 000 42 661 979 188 878 865 11 481 540	
Qualité de la vis Environnement.	Total net des crédits	2 187 148 383	
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	62 331 802 1 000 000 2 462 375 52:3 123 778 681	
•	Tutal net des crédits	67 098 931 ·	
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	10 847 970 254 333 4 841 000	
	Tota! net des crédits	15 943 303	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	73 179 772 1 000 600 2 716 708 5 367 123 778 681	
	Total net des crédits	83 042 284	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS		REPORTS
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées Rétablissements crédits  Dépenses nettes	6 694 038 386,98 - 5 338 256,51 6 688 700 130,47	€ 689 626,27	21 118 998,30	88 322 855
Rétablissements crédits	1 589 587 664,36 3 135,14			
Dépenses nettes	1 589 584 529,22	1 862 738,43	23 134 114,21	954 900
Ordonnancées	8 283 626 051,34 - 5 341 391,65 8 278 284 659,69	8 552 364,70	44 553 113,01	89 277 755
Ordonnancées	52 817 836,83 52 817 836,83	,	0,17	38 969 215
Ordonnancées	52 817 836,83 52 817 836,83	,	0,17	38 969 215
Ordonnancées	2 152 232 591,79 - 935 968,43 2 151 296 623,36	7 998 787,46	3 748 127,10	35 755 073
Ordonnancées	4 344 347 » 4 344 347 »	,	3 000 »	,
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	2 156 576 938,79 935 968,43 2 155 640 970,36	7 998 787,46	<b>3</b> 751 127,10	35 755 073
Ordonnancées	63 034 139,24 — 13 370,09 63 020 769,15	10 003,37	1 322 200,22	2 766 015
Prior	15 311 817,58 15 311 817,58	•	479 652,42	151 833
ordonnancées	78 345 956,82 13 370,09			
Dépenses nettes	78 332 586,73	10 003,37	1 801 852,64	2 917 848

	CREDITS			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 191 592 853 3 193 000 1 141 028 161 752 830 2 586 698		
	Total net des crédits	1 360 266 409		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Reports gestion précédente. Transferts répartitions	193 648 300 101 901 1 985 000		
	Total net des crédits	195 735 201		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	1 385 241 153 3 193 000 1 242 929 163 737 830 2 586 698		
Qualitat da la ula Tanahana	Total net des crédits	1 556 00t 610		
Qualité de la vie. — Tourisme.				
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	38 985 041 622 654 8 135 954		
	Total net des erédits	47 743 649		
itre IV. — Interventions publiques	Crédits Initiaux Reports gestion précédente Transfert répartitions. Fonds concours, dons legs	3 602 000 360 200 8 027 326 809 500		
	Total net des crédits	12 799 026		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	42 587 041 982 854 16 103 280 809 590		
	Total net des erédits	60 542 675		
Premier ministre. — Services généraux.				
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	282 789 430 12 650 000 3 921 178 25 502 898 9 980 600		
	Total net des erédits	334 843 596		
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 671 854 092 343 028 000 119 100 824 — 1 504 244 931 36 759 596		
	Total net des crédits	666 497 581		
Total pour le ministère	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 954 643 522 355 678 000 123 022 002 1 478 742 033 46 739 596		
	Total net des crédits	1 001 341 087		
remier ministre. — Direction des Journaux officiels.				
tre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	77 273 008 6 100 000 168 646 20 029 117		
	Total net des crédits	103 570 771		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	77 273 008 6 100 000 168 646 20 029 117		
	Total net des crédits	103 570 771		

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures,	Annulations,	å la gestion suivante.  Montants.
Ordonnancées	1 349 549 185,02 — 153 109,60 1 349 396 075,42	7 077,86	8 775 364,14	2 102 047
Ordonnancées	195 225 524,11 195 225 524,11	-	370 193,89	139 463
Ordonnancées	1 544 774 709,13 — 153 109,60 1 544 621 599,53	7 077,86	9 145 558,33	2 241 530
Ordonnancées	46 921 101,65 519 028,21 46 402 073,44	57 417,81	750 952,37	648 041
Ordonnancées	12 646 210,40 12 646 210,40	,	122 815,60	30 000
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	59 567 312.05 519 028.21 59 048 283,84	57 417,81	873 767,97	678 041
Ordonnancées	438 949 473,58 — 18 027 121,04 420 922 352,54	94 903 533,59	2 531 928,05	6 292 759
Ordonnancées	607 236 443,73 - 52 286,01 607 184 157,72	•	94 283,28	59 219 140
Ordonnancées	1 046 185 917,31 - 18 079 407,05 1 028 106 510,26	94 903 533,59	2 626 211,33	85 511 899
Ordonnancées	107 725 756,64 — 6 079 027,44 101 646 729,20	•	1 815 423,80	108 618
Ordonnancées	107 725 756,64 — 6 079 027,44 101 646 729,20	*	1 815 423,80	108 618

	CREDITS				
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.			
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.					
Titre III. — Moyens des services	Crèdits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	10 261 034 161 073 131 133			
	Total net des crédits	10 553 240			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	10 261 034 161 073 131 133			
	Total net des crédits	10 553 240			
Premier ministre. — Conseil économique et social.					
Titre III. — Moyens des services	Credits initiaux	37 613 000			
	Total net des crédits	37 613 000			
Total vour le ministère	Crédits initiaux	37 613 000			
•	Total net des crédits	37 613 000			
Premier ministre. — Plan et productivité.					
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	21 835 785 820 000 2 410 483 1 086 334			
	. Total net des crédits	24 512 602			
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	17 648 383 1 820 000 897 389 3 538 000			
	Total net des crédits	23 903 772			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	39 484 168 1 000 000 3 307 872 4 624 334			
Territoires d'outre-mer.	Total net des crédits	48 416 374			
Titre iII. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	112 191 533 3 040 000 164 813 8 713 065			
·	Total net des crédits	124 109 411			
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	183 897 399 36 306 000 11 194 290			
	Total net des crédits	231 397 689			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	296 088 932 39 346 000 164 813 19 907 355			
	Total net des crédits	355 507 100			
Transports. — Section commune.					
Pitre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	18 818 775 257 537 843 006			
	Total net des crédits	19 919 318			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	18 818 775 257 537 843 006			
	Total net des crédits	19 919 318			

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	à la gestion suivante.  Montants.
Ordonnancées	10 400 638.23 — 46 332,59 10 354 505,64	0,05	91 360,41	107 374
Ordonnancées	10 400 638,23 — 46 132,59 10 354 505,64	0,05	91 360,41	107 374
Ordonnancées	37 613 000 » 37 613 000 » 37 613 000 »		•	***************************************
Dépenses nettes	37 613 000 >	•	•	)
Ordonnancées	22 213 760,86 — 128 069,40 — 22 085 691,46	39 633,56	342 120,10	2 124 424
Ordonnancées	23 295 435,64 23 295 435,64		0,36	608 336
Ordonnancées	45 509 196,50 128 069,40 45 381 127,10	39 633,56	342 120,46	2 732 760
Ordonnancées	124 035 365,62 — 1 033 441,26 ————————————————————————————————————	8 008,11	463 150,75	652 344
Ordonnancées	231 210 344,67 231 210 344,67	,	157 344,33	30 000
Ordonnancées Rétablissements crédits	355 245 710,29 — 1 033 441,26			
Dépenses nettes	354 212 269,03 19 419 671,59	8 008,11	620 495,08	682 344
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 39 830,97 19 379 840,62	0,07	306 871,45	232 606
Ordonnancées	19 419 671,59 39 830,97 19 379 840,62	0,07	306 871,45	232 606

	CRÉDITS			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des auvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Transports. — Transports terrestres.				
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	17 41G 440 1 020 655 534 304 15 643 021		
	Total net des crédits	34 614 420		
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	8 508 997 000 1 743 410 000 10 720 554 355 186 542		
	Total net des crédits	10 618 314 096		
Total pour le ministère	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	8 526 413 440 1 743 410 000 11 741 209 355 720 846 15 643 021		
	Total net des crédits	10 652 928 516		
Transports. — Aviation civile.				
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	812 373 680 19 891 000 21 159 276 12 230 591 61 426 677		
	Total net des crédits	927 081 224		
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dénenses Reports gestion précédente.	72 002 518 1 089 000 2 435 460		
	Total net des crédits	75 526 978		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	884 376 38 20 980 000 23 594 736 12 230 591 61 426 677		
	Total net des crédits	1 002 G08 202		
Transports Marine marchande.		· \		
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	117 784 148 1 800 000 261 511 13 129 618 912 388		
·	Total net des crédits	133 888 063		
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	860 434 477 233 130 000 11 914 993 1 512 000		
	Total net des crédits	1 106 991 470		
Total pour le ministère	Crédits Initiaux Varlation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	978 218 623 234 930 000 12 176 904 14 641 618 912 388		
	Total net des crédits	1 240 879 533		

DÉPENSES			MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de tèglement.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures,	Annulations.	à la gestion suivante.  Montants.
Ordonnancées	32 398 742,98 32 398 742,98	-	979 964,02	1 235 713
Ordonnancées	10 578 678 457,10 — 4 950 000 » 10 573 728 457,10		31 014 717,90	13 570 921
Ordonnancées	10 611 077 200 » — 4 950 000 » — 10 606 127 200 »	3) 	31 994 681,92	14 806 634
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	931 071 036,90 21 872 781,42 909 198 255,48	28 850,14	3 015 521,66	14 896 307
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	75 026 961,45 — 12 000 » 75 014 961,45	<b>*</b>	46 519,55	465 497
Ordonnancées	1 006 097 998,35 — 21 884 781,42 984 213 216,93	28 850,14	3 062 041,21	15 361 804
Ordonnancées	132 658 872,30 - 612 587,66 132 046 284,64	33 745,32	1 079 568,68	795 955
Ordonnancées  Dépenses nettes	1 097 588 766,10 1 097 588 766,10	»>	44 887,90	9 357 816
Ordonnancées	1 230 247 638,40 612 587,66 1 229 635 050,74	33 745,32	1 124 456,58	10 153,771

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	699 961 610 2 030 000 3 384 647 63 455 341 70 928
	Total net des crédits	768 902 526
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	699 961 610 2 030 000 3 384 647 63 455 341 70 928
Travall et santé Travail.	Total net des crédits	768 902 526
Fitre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	510 182 332 33 400 000 714 348 22 090 284
	Total net des crédits	566 386 984
Fifre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	4 701 563 659 912 670 000 77 032 462 1 226 522 207 63 530 090
· •	Total net des crédits	6 981 318 418
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	5 211 745 991 946 070 000 77 746 810 1 248 612 491 63 530 090
Travail et santé. — Santé.	Total net des crédits	7 547 705 382
Pitre ΠΙ. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	328 414 543 1 980 000 1 235 922 18 449 380 99 841
	Total net des crédits	346 219 686
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	8 795 541 084 32 480 000 4 038 240 869 786 579
	Total net des crédits	9 701 845 903
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	9 123 955 627 30 500 000 5 274 162 888 235 959 99 841
	Total net des crédits	10 048 065 589

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé. (L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé:

« Art. 4. - Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

#### DESIGNATION DES TITRES

VI.	nvestissements exécutés par l'Etat	
	Totaux	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS  à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	. Annulations.	Montants.
Ordonnancées	757 873 141,89 - 669 182,04 757 203 959,85	>	7 448 401,15	4 250 103
Ordonnancées	757 873 141,89 669 182,04 757 203 959,85	*	7 448 461,15	4 250 105
Ordonnancées	564 368 311,67 - 461 716,12 563 906 595,55	3	1 273 928,45	1 206 440
Ordonnancées	7 381 570 684,84 - 813 877,09 7 380 756 807,75	905 509 806,81	2 375 175,96	503 696 242
Ordonnancées	7 945 938 996,51 1 275 593,21 7 944 663 403,30	905 509 806,81	3 649 103,51	504 902 682
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	343 861 376,31 - 4 426,71 343 856 949,60	3	927 956,40	t 434 780
Ordonnancées	9 653 770 039,68 — 71 361,82 9 653 698 677,86	,	175 709,14	47 971 516
Ordonnancées	9 997 631 415,99 75 788,53 9 997 555 627,46		1 103 665,54	49 406 296

cle 4.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés:

	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE RÉGLEMENT	
DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	
11 514 607 617,66 25 185 672 036,42 27 343 127,62	00,0 80,0 *	40,43 76 919 154,66 1,38	
36 727 622 781,70	0,17	76 919 196,47	

Tableau C. — Dépenses

Développement des dépenses

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS			
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Affaires étrangères.				
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	51 000 000		
	Variation prévisions dépenses	5 114 000		
	Reports gestion précédente	41 405 250		
	Transferts répartitions	20 985 787		
	Total net des crédits	118 505 037		
tre VI. — Subventions d'investissements accordées	Crédits Initiaux	35 500 000		
par i'Etat.	Reports gestion précédente	46 903 906		
	Total net des crédits	82 403 906		
Total pour le ministère	Crédits initiaux.	86 500 000		
	Variation prévisions dépenses	5 114 000		
	Reserts gestion précédente	88 309 156		
	Transferts répartitions	20 985 787		
	Total net des crédits	200 908 943		
Agriculture.		200 500 645		
tre V Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	244 950 000		
	Variation prévisions dépenses	3 874 000		
	Reports gestion précédente	105 677 694		
	Transferts répartitions	45 468 426		
	Fonds concours, dons legs	7 087 813		
	Total net des crédits	407 057 933		
re VI. — Subventions d'investissements accordées	Crédits initiaux	1 606 050 000		
par l'Etat.	Variation prévisions dépenses	261 846 000		
	Reports gestion précédente	145 280 821		
	Transferts répartitions	91 022 130		
	Fonds concours, dons legs	25 557 966		
	Total net des crédits	2 129 756 917		
Total pour le minisfère	Crédits initiaux	1 851 000 000		
	Variation prévisions dépenses	265 720 000		
	Reports gestion précédente	250 958 515		
	Transferts répartitions	136 490 556		
	Fonds concours, dons legs	32 645 779		
	Tomas comounts, dona registriction and in the company of the compa	32 013 775		

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans la projet de loi de règlement.		REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants at sans	Ouverturas.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées	41 713 780,50		· —		
Dépenses nettes	41 713 780,50	•	0,50	76 791 256	
Ordonnancées	50 477 297,97				
Dépenses nettes	50 477 297,97	מ	1,03	31 926 607	
		·			
Ordonnancées	92 191 078,47				
Dépenses nettes	92 191 078,47		1,53	108 717 863	
Ordonnancées	314 613 479,10				
Rétablissements crédits	<u> </u>			7 _ 3	
Dépenses nettes	314 609 429,36		2,64	92 448 501	
Ordonnancées	1 978 348 791,70				
Rétablissements crédits	- 50 746,67				
Dépenses nettes	1 978 298 045,03		7,97	151 458 864	
Ordonnancées	2 292 962 270,80				
Rétablissements crédits	- 54 796,41				
Dépenses nettes	2 292 907 474,39	•	10,61	243 907 365	

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce at artisanat.		•
Titre VI. — Subventions d'invest!ssements accordées par l'Etat.	Credits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	7 000 000 219 000 15 720 000 10 455 000 32 956 000
	Total net des crédits	32 500 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	7 000 000 219 000 15 720 000 10 455 000
Coopération.	Total net des crédits	32 956 000
Titre V investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Reports gestion precédente. Transferts répartitions.	5 000 000 5 132 600 1 313 000
	Fotal net des crédits	11 445 600
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Credits initiaux	559 500 000 41 500 000 110 000
	Total net des crédits	518 110 000
Total pour te ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion precedente Transferts répartitions.	564 500 000 4t 500 000 5 132 600 1 423 000
Culture.	Total net des credits	529 555 600
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Credits mitiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	331 800 000 31 321 000 245 243 513 176 330 091 74 119 527
	Total net des crédits	858 814 131
Fitre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	201 500 000 49 480 000 64 505 569 7 570 000 20 000
	Total net des crédits	323 075 569
Total pour le ministère	Crédits initiaux	533 300 000 80 801 000 309 749 082 183 900 091 74 139 527
Départements d'outre-mer.	Total net des crédits	1 181 889 700
Titre V Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux.  Reports gestion précédente	500 000 1 974 553 1 635 154
	Tota net des crédits	4 109 707
Titre VI. — Suoventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	193 600 000 53 500 000 4 990 889 683 000 200 000
	Total net des crédits	252 973 889
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartillions. Fonds concours, dons legs.	194 100 000 53 500 000 6 965 442 2 318 154 200 000
	Total net des crédits	257 083 596

DEPENSES			IS DE CRÉDITS ojet de loi de règlement.	REPORTS  à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations,	Montants.
Ordonnancées	. 20 775 000 » 20 775 000 »	>	•	12 181 000
Ordonnancées	20 775 000 » 20 775 000 »	3	. ,	12 181 000
Ordonnancées  Dépenses nettes	4 865 310,88	35	0,12	6 580 289
Ordonnancées	468 398 000 » 468 398 000 »	*	, ,	49 712 000
Ordonnancees	473 263 310,88 473 263 310,88	*	0,12	56 292 289
Ordonnancées	511 301 602,54 — 16 337,18 — 511 285 265,36	ā	6,64	347 528 859
Ordonnancées	243 209 575,30 243 209 575,30		. 3,70	79 865 990
Ordonnancées Rétablissements crédits	754 511 177,84 — 16 337,18 754 494 840,66	· •	10,34	427 394 849
Ordonnancées –  Dépenses nettes =	522 512,43 522 512,43	»	0,57	3 587 194
Ordonnancées	240 715 039,37 - 213 233,70 240 501 805,67	>	2,33	12 472 081
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	241 237 551,80 - 213 233,70 241 024 318,10		2,90	16 059 275

DÉSIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine das ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	2 534 530 000 1 100 000 000 695 778 209 669 626 828
	Total net des crédits	3 660 681 381
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	1 301 020 000 111 600 000 854 846 053 — 60 472 602
	Total net des crédits	2 206 993 451
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente	51 499 590 15 000 000 3 868 067
	Total net des crédits	70 367 657
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	3 835 550 000 1 211 600 000 1 602 123 852 715 099 430 3 868 067
	Total net des crédits	5 938 042 489
Economie et finances. — Services financiers.		·
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	180 500 000 131 000 000 168 703 156 53 396 304 2 690 852
	Total net des crédits	536 290 312
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	180 500 000 131 000 000 168 703 156 53 396 304 2 690 852
Education et universités.	Total net des crédits	536 299,312
Thre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	1 305 000 000 680 800 000 183 151 843 31 661 142 5 848 815
	Total net des crédits	2 206 461 800
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	2 245 000 000 705 000 000 331 389 721 3 999 278 411 995 359
	Total net des crédits	3 689 385 802
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	3 550 000 000 1 385 800 000 514 541 564 27 661 864 417 844 174
	Total net des crédits	5 895 847 602

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi da réglement.		REPORTS à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées Rétablissements crédits. Dépenses nettes.	3 304 340 362,97 — 3 762 308 5 3 300 578 054,97	,	1,03	360 103 325	
Ordonnancées	1 070 077 300,41	0,02	10 169 119,6t	1 126 747 031	
Ordonnancées	27 343 127,62 27 343 127,62	•	1,38	43 024 528	
Ordonnancees	4 401 760 791 » — 3 762 308 » 4 397 998 483 »	0,02	10 169 122,02	1 529 874 884	
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	269 167 053,75 — 3 150 707,36 266 016 346,39	•	1,61	270 273 964	
Ordonnancées	269 167 053,75 — 3 150 707,36 266 016 346,39		1,61	270 273 964	
Ordonnancées	1 704 970 825.30 — 1 639 669.37 1 703 331 155,93	0,05	1,12	503 130 643	
Ordonnancées	3 235 566 336,47 — 1 127 431,35 3 234 438 905,12		0,88	454 946 896	
Ordonnancees	4 940 537 161,77 — 2 767 100,72 4 937 770 061,05	0,05	. 2 »	958 077 539	

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS			
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montents et sens.		
Equipement.				
Titre V Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	2 827 679 000 1 372 121 000 250 459 031 268 985 297 224 889 519		
	Total net des crédits	4 406 163 253		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	5 454 029 000 960 357 000 422 205 506 — 1 498 567 002		
	Total net des crédits	5 338 024 504		
Titre Vfi Réparations des dommages de guerre	Crédits initiaux	15 000 000 15 000 000		
	Total net des credits			
Total pour le ministère	Crédits Initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	8 296 708 000 2 332 478 000 672 664 537 1 782 552 299 224 889 519		
	. Total net des crédits	9 744 187 757		
Industrie et recherche.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	597 793 000 1 287 700 000 259 575 228 		
•	Total net des crédits	2 136 671 037		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	3 541 578 000 461 500 000 230 402 122 2 857 510 000		
	Total net des crédits	7 090 990 122		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	4 139 371 000 1 749 200 000 489 977 350 2 845 154 040 3 958 769		
	Total net des erédits	9 227 661 159		
Intérieur.	-			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferis répartitions	108 500 000 90 420 000 65 758 824 36 666 994		
	Total net des crédits	228 011 830		
Titre VI Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	567 200 000 1 033 530 000 128 030 742 418 508 800		
	Total net des crédits	2 147 319 542		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précèdente	675 700 000 1 124 000 000 193 789 566 381 841 805		
	Total net des crédits	2 375 331 372		

. DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS  à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Mantants.	
Ordonnancées Rétablissements crédits	3 208 912 874,51 — 14 632 076,15 3 194 280 798.36		4,64	1 211 882 450	
Ordonnancées	4 749 571 563,45 4 749 571 563,45	0,06	66 750 003,61	521 702 937	
Dépenses nettes			»	metometry terror man and a second	
Ordonnancées	7 958 484 437,96 — 14 632 076,15 7 943 852 361,81	0,06	66 750 008,25	1 733 585 387	
Ordonnancées	1 228 889 592,14 — 985 611,93 1 227 903 980,21	,	2,79	908 767 054	
Ordonnancées	6 794 025 147,11 — 9 795 460 » 6 784 229 687,11	,	0,89	306 760 434	
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	8 022 914 739,25 — 10 781 071,93 8 012 133 667,32	<u> </u>	3,68	1 215 527 488	
Ordonnancées	100 701 949 3 — 2 326 647,53 98 375 301,47	3	1,53	129 636 527	
rdonnancéesétablissements crédits	2 057 272 688,39 — 54 065 * 2 057 218 623,39		2,61	90 100 916	
ordonnancées Létablissements crédits  Dépenses nettes	2 157 974 637,39 — 2 380 712,53 2 155 593 924,86		4,14	219 737 443	

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS				
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.			
Intérieur. — Rapatriës.					
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente	80 850			
par i zitat.	Total net des crédits	80 850			
Total pour le ministère	Reports gestion précédente	80 850			
Justice.	Total net des crédits	80 850			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	151 460 000 46 085 000 64 590 017 4 453 861 20 442 676			
	Total net des crédits	287 031 554			
TITRE VI. — Subventions d'Investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	11 000 000 9 300 000 8 205 691 — 29 740			
	Total net des crédits	28 475 951			
Total pour le ministère	Crédits Initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	162 460 000 55 385 000 72 795 708 4 424 121 20 442 676			
Qualité de la vie. — Environnement.	Total net des crédits	315 507 505			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Reports gestion précédente Transferts répartitions.	41 000 000 11 354 913 2 432 500			
	Total net des crédits	49 922 413			
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	72 000 000 1 000 000 196 077 814 25 378 000 44 442 329			
	Total net des crédits	286 142 143			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	113 000 000 1 000 000 207 432 727 27 810 500 44 442 329			
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.	Total net des crédits	336 064 556			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.  Total net des crédits	60 500 000 28 807 000 18 589 753 — 2 400 879 15 391 463 — 120 887 337			
Titre VI. — Subventions d'Investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	377 500 000 47 500 000 6 914 759 — 3 724 299 115 894 487			
	Total net des crédits	544 064 947			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	438 000 000 76 307 000 25 504 512 6 125 178 131 285 950			
•	Total net des crédits	664 972 284			

DEPENSES		MODIFICATIONS  à demander dans le projet	į	REPORTS  à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes	,	,	3	80 850
Dépenses nettes	,	•	,	80 850
Ordonnancées	95 340 519,10 512 464,10	·	·	
Dépenses nettes	94 828 055 >	0,04	3,04	192 203 496
Ordonnancées	18 579 505,89			
Dépenses nettes	18 579 505,89	•	0,11	9 896 445
Ordonnancées	113 920 024,99 512 464,10			
Dépenses nettes	113 407 560,89	0,04	3,15	202 099 941
Ordonnancées Rétablissements crédits	42 926 471,72 67 126,90			
Dépenses nettes	42 859 344,82		1,18	7 063 067
Ordonnancées	115 524 416,78 115 524 416,76	·	2,24	170 617 724
Ordonnancées Rétablissements crédits. Dépenses nettes.	158 450 888,48 — 67 126,90 158 383 761,58	*	3,42	177 680 791
Ordonnancéesétablissements crédits	104 113 859,81 7 259 *			
Dépenses nettes	104 106 600,81	•	0,19	16 780 736
Ordonnancées			-	
Dépenses nettes	531 891 460,29 531 891 460,29	-	0,71	12 193 486
Ordonnancées	636 005 320,10		-	
Rétablissements crédits Dépenses nettes	- 7 259 » 635 998 061,10		0,90	28 974 <b>22</b> 2

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS			
	Origine des auvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Qualité de la vie. — Tourisme.				
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	800 000 1 660 552 2 364 500		
	Total net des crédits	4 825 052		
TRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Elat.	Crédits initiaux Repurts gestion précédente Transferts répartitions	18 000 000 19 708 620 15 708 000		
	Total net des crédits	53 416 620		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	18 800 000 21 369 172 18 072 300		
	Total net des crédits	58 241 672		
Premier ministre. — Services généraux.				
itre V. – Investissements executés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	5 770 000 6 000 000 14 450 851 .16 737 196		
	Total net des crédits	42 958 047		
itre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons et legs	395 000 000 120 000 000 265 141 214 331 808 685 77 487 344		
	Total net des crédits	525 819 873		
Totat pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons et legs	400 770 000 126 000 000 279 592 065 315 071 489 77 487 344		
i	Total net des crédits	568 777 920		
remier ministre. — Direction des Journaux officiels.	·			
ire V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	2 250 000 715 117 980 000		
+	Total net des crédits	3 945 117		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	2 250 000 715 117 980 000		
	Total net des crédits	3 945 117		
Premier ministre. — Secrétariet général de la défense nationale.				
ltre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits Initiaux	1 700 000		
no v. — investissements executes par ratat	Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	1 700 000 500 000 529 777 1 244 000		
	Total net des crédits	3 973 777		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	1 700 000 500 000 529 777 1 244 000		
	Total net des crédits	3 973 777		

DEPENSES		MODIFICATION  à demander dans le pro	jet de loi de règlement.	REPORTS à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
				- 20
Ordonnancées	1 981 564 » - 5 000 »	D <sub>1</sub>		
Dépenses nettes	1 976 564 >	<u> </u>	<b>3</b>	2 848 488
Ordonnancées	29 988 049,43			
Dépenses nettes	29 988 049,43		0,57	23 428 570
Ordonnancées	31 969 613,43 5 000 »		- 30	
Dépenses nettes	31 964 613,43		0,57	26 277 058
Ordonnancées	12 217 358,77 147 000 >			
Dépenses nettes	12 070 358,77	•	1,23	30 887 687
	200 00-01-0-			
Ordonnancées	308 005 015,65 1 006,50 308 004 009,15	<b>&gt;</b>	1,85	217 815 862
Ordonnancées	320 222 374,42 148 006,50			
Dépenses nettes	320 074 367,92	<u> </u>	3,08	248 703 549
Ordonnancées	2 501 337,06 2 501 337,06		0,94	1 <b>44</b> 3 779
-			٠.	•
Ordonnancées	2 501 337,06 2 501 337,06	,	0,94	1 443 779
=	2 001 001,00	,		
· —	,			
Ordonnancées	1 928 671,50 68 392,84		ú	
Dépenses nettes	1 860 278,66	•	1,34	2 113 497
Ordonnancées	1 928 671,50			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 68 392,84 1 860 278,66	•	1,34	2 113 497

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS		
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et	sens.
Territoires d'autre-mer.			•
itre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente		612 612
	Total net des crédits	<del></del>	
itre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Credits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	142 000 8 839 45 034 2 087	000 633
	Total net des crédits	197 960	633
Total pour le ministère	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	142 000 8 654 45 219 2 087	388 245
Transports, — Section commune.	Total net des crédits	197 960	633
itre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	16 000 11 480 - 2 945	898
	Total net des crédits	24 535	
itre VI Subventions d'investissements accordées	Crédits initiaux	- 4 000	000
par l'Etat.	Total net des crédits	4 000	
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Reports gestion précédente	20 000 11 480 2 945	000
	Total net des crédits	28 535	
Transports. — Transports terrestres.			
itre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Fon is concours, dons legs	11 000 93 887 7 194 350	000
	Total net des crédits	112 431	
itre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	380 000 210 000 148 135 — 760	000
	Total net des crédits	737 435	717
itre VII Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente	6 000	740
	Total net des crédits	6 000	740
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs,		000
Transports. — Avietion civile.	Total net des crédits	855 867	557
	Contains (mula	1 400 500	
ltre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	1 468 500 1 108 870 `436 974 — 2 205 279 2 715	890 000
	Total net des crédits	811 781	314
tre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente.	14 567 1 000 3 877	000
	Total net des crédits	19 444	984
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	1 483 067 1 109 870 440 852 2 205 279 2 715	000 874 000
•	,		

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes	,	,	•	*
Ordonnancées	186 436 870,40 186 436 870,40	•	0,60	11 523 762
Ordonnancées	186 436 870,40 186 436 870,40		09,0	11 523 762
Ordonnancées	15 094 881,51 — 2 745 » 15 092 136,51	,	0,49	9 443 761
Ordonnancées	4 000 000 » 4 000 000 »	>	*	*
Ordonnancées	19 094 881,51 2 745 » 19 092 136,51	3	0,49	9 443 761
Ordonnancées	104 508 399,25 907 400 » 103 600 999,25	,	0,75	8 830 100
Ordonnancées	505 583 618,15 505 583 618,15	3	0,85	231 852 098
Dépenses nettes	,	,	,	6 000 740
Ordonnancées	610 092 017,40 907 400 » 609 184 617,40	,	1,60	246 682 938
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	431 551 542,36 — 9 904 918,55 421 646 623,81	,	5,19	390 134 685
Ordonnancées	11 970 851,27 11 970 851,27	•	0,73	7 474 132
Ordonnancées	443 522 393,63 — 9 904 918,55			
Dèpenses nettes	433 617 475,08	,	5,92	397 608 817

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS		
PESTONALION DES TITLES	Origine des auvertures et ennulations de crédits	Montants et sens.	
Transports Marine marchanda.			
itre V. — investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	11 000 000 16 600 000 10 432 296 1 653 415 3 100 000	
	Total net des crédits	42 785 711	
itre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etal.	Crédits initiaux	967 200 000 353 820 000 113 805 275 1 867 000	
	Total net des crédits	1 436 693 275	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précèdente Transferts répartitions Fonds concours, dons et legs.	978 200 000 370 420 000 124 238 571 3 520 405 3 100 000	
Travali et santà publique Section commune.	Total net des crédits	1 479 478 986	
fitre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	15 000 000 6 500 000 6 212 510 18 272 000 1 699 668	
	Total net des crédits	47 684 178	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons et legs.	15 000 000 6 500 000 6 212 510 18 272 000 1 699 668	
Travall et santé publique Travall.	Total net des crédits	47 684 178	
itre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits Initiaux	190 000 000 49 400 000 24 547 399 3 000 000 266 947 399	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	190 000 000	
total pour le immatere	Variation prévisions dépenses	49 460 000 24 547 399 3 000 000	
Travail et santé publique. — Santé.	Total net des crédits	266 947 399	
ltre V. – investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	29 000 000 13 739 731 — 6 181 608	
	Total net des crédits	36 558 123	
ltre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Elat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précèdente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons et legs.	1 097 000 000 344 300 000 301 665 618 — 48 436 62 277 371	
	Total net des crédits	1 805 194 553	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours dons et legs.	1 126 000 000 344 300 000 315 405 349 6 230 044 62 277 371	
	Total net des crédits	1 841 752 676	

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.
(L'article, 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé:

« Art. 5. - Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1975 sont arrêlés aux sommes

#### DESIGNATION DES TITRES

. DÉPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le proje	de loi de règlement.	REPORTS à la gestion suivan
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations. ,	Montents.
Ordonnancéés	14 093 921,17 8 417,84 14 085 503,33	•	0,67	28 700 2 <b>07</b>
Dr <b>donna</b> ncėes	1 247 189 079,03 1 247 189 079,03	•	1,97	189 504 194
Ordonnancées	1 261 283 000,20 — 8 417,84 1 261 274 582,36	•	2,64	218 204 401
Ordonnancées Dépenses nettes	22 367 938,74 22 367 938,74	*	1,26	<b>25</b> 316 23 <b>8</b>
Ordonnancées	22 367 938,74 22 387 938,74	*	1,26	25 316 238
Ordonnancées	237 079 406,38 237 079 406,38		0,62	29 867 992
Ordonnancées Dépenses nettes	237 079 406,38 237 079 406,38	,	0,62	29 867 992
Ordonnancées	14 200 866,96 	•	0,96	22 428 181
Ordonnancées	1 092 228 966,22 1 092 228 966,22	•	1,78	712 965 585
Ordonnancées	1 106 429 833,18 - 70 925,92 1 106 358 907,26		2,74	735 393 766

#### cle 5.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés:

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE 'RÈGLEMENT
	Ouvertures de crédits complémentaires,	Annulations de crédits non consommés.
28 971 938 091,18	14 050 097,07	6 594 952,89
28 971 938 091,18	14 050 097,07	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Tableau D. — Dépenses
Développement des dépenses
Situation définitive des crédits

THE CHATION DEC TITLE	CREDITS		
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens	
Défense. — Section commune.		•	
itre III. — Moyens des armes et services	Crèdits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs Total net des crédits	6 081 830 627 69 604 090 15 156 024 — 1 120 644 236 2 475 471 068 7 521 417 483	
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	6 081 830 627 69 604 000 15 156 024 - 1 120 644 236 2 475 471 068	
Défense. — Section Alr.	Total net des crédits	7 521 417 483	
itre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	4 379 414 876 92 200 000 42 652 313 450 714 972 25 552 831	
	Total net des crédits	4 990 534 992	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précèdente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	4 379 414 876 92 200 000 42 652 313 450 714 972 25 552 831	
Difference Continue Courses townschape	Total net des crédits	4 990 534 992	
Défense. — Section Forces terrestres.  itre III. — Moyens des armes et services	Credits initiaux Variation previsions depenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	7 239 392 301 381 500 000 60 729 099 857 871 306 20 302 713	
·	Total net des credits.	8 559 795 419	
Total pour le ministère	Crédits Initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	7 239 392 301 381 500 000 60 729 099 857 871 306 20 302 713	
Défense. — Section Marine.	Total net des crédits	8 559 795 419	
itre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précèdente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	3 514 301 000 258 830 000 12 622 881 334 171 305 7 446 167	
	Total net des crédits	4 127 371 353	
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferls répartitions Fonds concours, dons legs.	3 514 301 000 258 830 000 12 622 881 334 171 305 7 446 167	
Défense Section Gendarmerie.	Total net des crédits	4 127 371 353	
itre III. — Moyens des armes et services	Crédits inlitaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	3 519 480 514 550 000 4 768 209 456 541 182 3 286 864	
	Total net des crédits	3 983 526 769	
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précèdente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	3 519 480 514 550 000 4 768 209 456 541 182 3 286 864	
	Total net des crédits	3 983 526 769	

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé. (L'article 5 et le tableau D annexé

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé:

Art

« Art. 6. — Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

DESIGNATION DES TITRES

V. Equipement	
	Totaux

ordinaires militaires.
BUDGETAIRES DE L'ANNÉE 1975
Ouverts et des dépenses constatées.

DÉPEN≶ES		MODIFICATIONS à demander dans le proje	MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 816 367 353,52 303 120 212,14			
Dépenses nettes	7 513 247 141,38	14 045 946,98	4 127 178,60	18 089 110
Ordonnancées	7 816 367 353,52 303 120 212,14 7 513 247 141,38	14 045 946,98	4 127 178,60	18 089 110
Ordonnancées	5 042 570 273,68 - 123 426 847,47 4 914 143 426,21	•	549 048,79	75 842 517
Ordonnancées Létablissements crédits Dépenses nettes	5 042 570 273,68 - 128 426 847,47 4 914 143 426,21		549 048,79	75 842 517
Ordonnancées	8 625 242 986,47 — 168 910 126,67 8 456 332 859,80	4 150,09	956 155,29	102 510 554
Ordonnancées	8 625 242 986,47 - 168 910 126,67 8 456 332 859,80	4 150,09	956 155,29	102 510 554
Ordonnancees détablissements crédits Dépenses nettes	4 329 556 800,37 — 213 831 408,03 4 115 725 392,34	,	753 123,66	10 892 837
Ordonnancées	4 329 556 800,37 — 213 831 408,03 4 115 725 392,34	,	753 123,66	10 892 837
ordonnancées	3 982 281 316,53 - 9 792 045,08 3 972 489 271,45	3	209 446,55	10 828 051
Ordonnancées	3 982 281 316,53 — 9 792 045,08		200 446 55	10 000 051
Depenses nettcs	3 972 489 271,45	>	209 446,55	10 828 051

sont adoptés.)

cle 6.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE RÉGLEMENT .	
52,1,1313	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	
19 825 302 803,70	16 <b>6</b> 55 »	23,30	
. 19 825 302 803,70	16 <b>6</b> 55 »	23,30	

par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense,

Tableau E. — Dépenses
Développement des dépenses
Situation définitive des crédits

	CREDITS				
DESIGNATION DES TITRES	Origina des ouvertures et annulations de crédits.	Montants at sens.			
Défense, — Section commune.					
itre V. — Equipement	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	6 026 913 000 145 180 000 482 160 370 — 2 692 228 731 33 121 755 3 709 786 394			
Total pour le ministère	Crédits Initiaux Variation prévisions dépenses	6 026 913 000 — 145 180 000 482 160 370 — 2 692 228 731 38 121 755			
Défense Section elr.	Total net des crédits	3 709 786 394			
Citre V. — Equipement	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	4 511 900 000 285 501 000 544 410 709 2 175 441 750 1 038 220 258 8 555 473 717			
Total pour le ministèra	Total net des crédits  Crédits initiaux.  Variation prévisions dépenses.  Reports gestion précédente  Transferts répartitions  Fonds concours, dons legs.	4 511 900 000 285 501 000 544 410 709 2 175 441 750 1 038 220 258			
Défense. — Section forces terrestres.	Total net des crédits	8 555 473 717			
Titre V. — Equipement	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs. Total net des crédits.	4 451 000 000 329 800 000 121 348 186 14 500 000 90 258 739 5 006 906 925			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	4 451 000 000 329 800 000 121 348 186 14 500 000 90 258 739			
Défense. — Section marine.	Total net des crédits	5 006 906 925			
Thre V. — Equipement	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs. Total net des crédits.	3 592 739 000 85 000 000 437 670 312 77 400 000 108 776 135 4 146 785 447			
Total pour le ministère	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente.	3 592 739 000 85 000 000 437 670 312 77 400 000			
	Transfects répartitions	108 776 135			
Défense. — Section gendarmeriz.	Total net des c <del>réd</del> its	4 146 785 447			
itre V. — Equipement	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	469 400 000 65 500 000 57 823 237 1 300 000 409 545			
	Total net des crédits	594 432 782			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs. Total net des crédits	469 400 000 65 500 000 57 823 237 1 300 000 409 545 594 432 782			

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé (L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975
ouverts et des dépenses constatées.

DEPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le projet		R EPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	3 568 416 750,80 — 119 413 087,49 3 449 003 663,31	-	8,69	260 782 722
Ordonnancées	3 568 416 750,80 — 119 413 087,49 3 449 003 663,31		8,69	260 782 722
Ordonnancées	7 439 239 906,66 — 232 917 463,25 7 206 322 443,41	16 655 »	3,59	1 349 167 925
Ordonnancées Rétablissèments crédits Dépenses nettes	7 439 239 906,66 232 917 463,25 7 206 322 443,41	16 655 »	3,59	1 349 167 925
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	4 855 835 737,97 — 158 742 230,59 4 697 093 507,38	-	3,62	309 813 414
Ordonnancées	4 855 835 737,97 — 158 742 230,59 4 697 093 507,38		3,62	309 813 414
Ordonnancées	4 162 497 555,89 — 224 702 963,50 3 937 794 592,39		5,61	208 990 849
Ordonnancées	4 162 497 555,89 224 702 963,50 3 937 794 592,39	-	5,61	208 990 849
Ordonnancées Rétablisscments crédits Dépenses nettes	539 130 147,39 — 4 041 550,18 - 535 088 597,21	•	1,79	59 344 183
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	539 130 147,39 4 041 550,18 535 088 597,21		1,79	59 344 183

#### Article 7.

Article 7.	•
<ul> <li>M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé:</li> <li>« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1975 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, c à la présente loi:</li> </ul>	
Recettes     Dépenses	
« Excédent des dépenses sur les recettes	
« Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor. »	
Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1975.	
. (En francs.)	
GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES  du budget général de l'année 1975.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales.  B. — Recettes non fiscales.  C. — Fonds de concours et recettes assimilées.  D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.  E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautes économiques européennes.  F. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.	286 859 580 232,27 21 344 910 520,93 8 157 951 901,16 20 535 000 000 » 7 619 286 031,84 3 980 000 000 »
Total général des recettes	284 228 156 622,52
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF DES DÉPENSES et des recettes du budget général de l'année 1975.
DEPENSES	·
Dépenses ordinaires civiles.	
Titre I*. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	36 856 714 236,25 855 250 000 3 108 589 834 634,27 88 722 173 771,64
	234 823 972 642,16
Dépenses civiles en capital.	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	11 514 607 617,66 25 186 672 036,42 27 343 127,62
	36 727 622 781,70
Dépenses ordinaires militaires.	
Titre III. — Moyens des armes et services	28 971 938 091,18
Dépenses militaires en capital.	
Titre V. — Equipement	19 825 302 803,70
Total général des dépenses	320 348 836 318,74
Report du total général des recettes	284 228 156 622,52
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1975	35 120 679 696,22

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé. (L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

#### Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé:

« Art. 8. Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

	RÉSULTATS généraux égaux	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMEN		
DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	en recettes et en dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	
Imprimerie nationale Légion d'honneur Ordre de la Libération Monnaies et médailles Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles Tolaux	483 900 469,83 37 475 171,20 1 192 266 » 342 696 809,41 41 658 711 625,20 19 082 305 403,45 61 606 281 745,09	4 350 830.07 2 878 185,11 103 065,87 44 848 998,39 135 299 356,49 1 374 154 014,83 1 561 634 450,76	3 913 198,24 3 931 599,91 103 065,87 1 530 973,98 300 548 181,29 61 628 172,38	

conformement au développement qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

#### Tableau G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1975 (services civils).

### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS (En francs.)

BUOGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale Légion d'honneur. Monnaies et médailles Ordre de la Libération Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles	483 900 469,83 37 475 171,20 342 696 809,41 1 192 266 \$ 41 658 711 625,20 19 082 305 403,45	483 900 469,83 37 475 171,20 342 696 809,41 1 192 266 » 41 658 711 625,20 19 082 305 403,45
Totaux	61 606 281 745,09	61 606 281 745,09

### PREMIÈRE PARTIE. — SITUATION DES RECETTES (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1975. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1975. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
Imprimerie nationale.	-			
1re section. — Exploitation	466 916 191 5 233 569	478 659 660,67 5 240 809,16	478 659 660,67 5 240 809,16	•
Totaux	472 149 760	483 900 469,83	483 900 469,83	,
Légion d'honneur.				
1 <sup>re</sup> section. — Recettes propres	1 258 685 36 198 763	1 276 408,20 36 198 763 »	1 276 408,20 36 198 763 »	*
Totaux	37 457 448	37 475 171,20	37 475 171,20	*
Monnaies et médailles.				
1" section Exploitation	284 975 958 3 540 391	340 139 588,65 2 557 220.76	340 139 588,65 2 557 220,76	10 25
Totaux	288 516 349	342 696 809,41	342 696 809,41	*
Ordre de la Libération.		,		
1 <sup>re</sup> section. — Recettes ordinaires	1 192 266	1 192 266 »	1 192 266 *	<b>,</b>
Postes et télécommunications.				
1" section. — Exploitation	34 171 232 383 4 916 970 031	32 902 857 768,12 8 755 853 857,08	32 902 857 768,12 8 755 853 857,08	•
Totaux	39 098 202 414	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20	*
Prestations sociales agricoles	17 769 779 561	19 082 305 403,45	19 082 305 403,45	,
Totaux pour la situation des recettes	57 657 297 798	61 606 281 745,09	61 606 281 745,09	>

2° partie. — Situation (En

AUDOSTS ANNEYES	CREDITS	Par suite	En liaison	R E DITS INTER	Au titre de me	<del></del>	
BUDGETS ANNEXES	initiaux.	de variations dens las prévisions de dépenses	avec la réalisation de certaines ressources.	Reports de la gestion précèdente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dans et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5 .	6	7	8
3	7	*					
Imprimerle nationale.							
re section. — Exploitation	402 622 328	,	47 462 509	23 798 769		,	
section. — Equipement	16 217 672	•	5 847 251	10 304 608	*		,
Total	418 840 000	*	53 309 760	34 103 377	>	»	· · ·
Légion d'honneur.							
re section. — Exploitation	32 155 362	. 3	1 802 086		,	,	<b>&gt;</b>
section. — Equipement	3 500 000	•	2 002 200	4 880 553	»	,	,
Total	35 655 362	,	i 802 086	4 880 553		2	<u> </u>
Monnaies et médailles.							
re section. — Exploitation	259 186 659	•	13 576 058	18 896 888		•	>
section Equipement	7 363 241	D	8 390 391	8 623 806	»	2	. »
Total	266 549 900		21 966 449	27 520 694	,		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Ordre de la Libération.							
L'* section. — Exploitation	1 172 814	<b>&gt;</b>	19 452	,	<b>,</b>		<b>D</b>
Postes et télécommunications.							
l'* section. — Exploitation	27 131 842 121	1 150 200 000	1 153 578 262	122 972 300	•	440 (89 041	,
r section. — Equipement	10 173 912 000	182 000 000	628 870 031	1 092 066 290	<b>3</b>	707 (13 238	,
Total	37 305 754 121	1 332 200 000	1 782 448 293	1 215 038 590	>	1 147 9 2 279	<b>*</b>
Prestations sociales agricoles.			,				
re section. — Exploitation	17 342 970 131	*	426 809 430	,	)	,	· •
Récapitulation.							
** section. — Exploitation	45 169 949 415	1 150 200 000	1 642 247 797	165 6 <b>67 9</b> 57		440 889 041	
• section Equipement	10 200 992 913	182 000 000	643 107 673	1 115 875 257	>	707 033 238	
Totaux pour la situation des dépenses	55 370 942 328	1 332 200 000	2 286 355 470	1 281 543 214	2	1 147 922 279	,

DES DÉPENSES francs.)

	DÉPENSES			REGLEMENT	DES CREDITS	
TOTAL	constatées	RÉTABLISSEMENTS	DEPENSES	Crédits complémentaires	Crédits	CREDITS
des crédits.	(ordonnances	de crédits.	nettes.	accordés pour couvrir	non consommés et annulés	reportés à 1976.
	ou mandats visės).		-	sur les crédits.	définitivement.	
9	10		12	13	14	15
473 883 606	461 650 949,63	1 801 205,55	459 849 744,08	113 795,58	3 913 196,50	10 234 461
32 369 531	24 050 725,75	*	24 050 725,75	4 237 034,49	1,74	12 555 838
506 253 137	485 701 675,38	1 801 205,55	483 900 469,83	4 350 830,07	3 913 198,24	22 790 299
33 957 448	32 888 083,92	3	32 888 083,92	2 878 185,11	3 931 599,19	15 950
8 380 553	4 587 087,28		4 587 087,28		0,72	3 793 465
42 338 001	37 475 171,20	3	37 475 171,20	2 878 185,11	3 931 599,91	3 809 415
291 659 605	282 847 489,04	29 411,72	282 818 077,32	927 696,65	1 530 973,33	8 238 251
24 377 438	59 878 732,09	, ==,.=	59 878 732,09	43 921 301,74	0,65	8 420 007
316 037 043	342 726 221,13	29 411,72	342 696 809,41	44 848 998,39	1 530 973,98	16 653 258
1 192 266	1 192 266 »	<b>&gt;</b>	1 192 266 >	103 065,87	103 065,87	
	00 407 040 070 44	0.000,400,00	an ans ann sna an	40 550 000 45	000 540 100 10	67 046 015
29 999 481 724 12 783 881 559	29 697 648 079,66 12 018 618 903,82	2 308 487,37 55 246 870,91	29 695 339 592,29 11 963 372 032,91	63 752 382,45 71 546 974,04	300 548 169,16 12,13	67 346 345 892 056 488
42 783 363 283	41 716 266 983,48	57 555 358,28	41 658 711 625,20	135 299 356,49	300 548 181,29	959 402 833
12 100 500 200	1 110 200 000,10					
17 769 779 561	19 082 305 403,45		19 082 305 403,45	1 374 154 014,83	61 628 172,38	•
					2.00	
48 569 954 210	49 558 532 271,70	4 139 .104,64	49 554 393 167,06	1 441 929 140,49	371 655 176,43	85 835 007
12 849 009 081	12 107 135 148,94	55 246 870,91	12 051 888 578,03	119 705 310,27	15,24	916 825 798
61 418 963 291	61 665 667 720,64	59 385 975,55	61 606 281 745,09	1 561 634 450,76	371 655 191,87	1 002 660 805

#### 3º PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES (En francs.)

	RÈGLEM	ENT DES RE	CETTES	R É G L E /	MENT DES DE	PENSES
BUDGETS ANNEXES	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées au à verser per la budget général (excédents de dépenses).	Totaux  pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propras. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes),	Tolaux des dépenses. 7
Imprimerie nationale.			470 000 000 00	450 040 544 00		470 040 544 08
1" section. — Exploitation 2" section. — Equipement	478 659 660,67 5 240 809,13	,	478 659 660,67 5 240 809,16	459 849 744,08 (1) 24 050 725,75	•	459 849 744,08 24 050 725,75
Totaux	483 900 469,83	,	483 900 469,83	483 900 469,83	,	483 900 469,83
Légion d'honneur.						
1" section. — Exploitation 2" section. — Equipment	1 276 408,20 36 198 763 »	3.	1 276 408,20 36 198 763 »	30 020 963,22 4 587 087,28	2 867 120,70	32 888 083,92 4 587 087,28
Totaux	37 475 171,20	*	37 475 171,20	34 608 050,50	2 867 120,70	37 475 171,20
Monnaies et médailles.						
1" section. — Exploitation 2" section. — Equipement	340 139 588,65 2 557 220.76	;	340 139 588,65 2 557 220,76	282 818 077,32 (2) 59 878 732,09	<b>3</b>	282 818 077,32 59 878 732,09
Totaux	342 696 809,41	*	342 696 809,41	342 696 809,41		312 (96 809,41
Ordre de la Libération.						
1 section. — Exploitation	1 192 266 »	<b>,</b>	1 192 256 *	1 089 200,13	103 065,87	1 192 266 *
Postes et télécommunications.						
1" section. — ExploItation 2" section. — Equipment	32 902 857 768,12 8 755 853 857,08	>	32 902 857 768,12 8 755 853 857,08	29 695 339 592,29 (3) 11 963 372 032,91	•	29 695 339 592,29 11 963 372 032,91
Totaux	41 658 711 625,20	*	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20	>	41 658 711 625.20
Prestations sociales agricoles	19 082 305 403,45	<b>3</b>	19 082 305 403,45	19 027 330 777,23	54 974 626,22	19 082 305 403,45
Totaux pour les résultats généraux	61 606 281 745,09	*	61 606 281 745,09	61 548 336 932,30	57 944 812,79	61 606 261 745,09

 <sup>(1)</sup> Y compris une dépense de 5903 338,33 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
 (2) Y compris une dépense de 44084 542,74 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
 (3) Y compris une dépense de 8470 246,20 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

#### Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé:

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

	RESULTATS généraux égaux	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	en receites	Ouvertures de crédits	Annulations de crédits	
	et en dépenses,	complémentaires.	non consommés.	
Service des essences	1 219 064 471,84	17 796 849,86	59 435 245,02	
	74 629 751,81	31 398 806,17	100 309 785,33	
Totaux	1 293 694 223,68	49 195 656,03	159 795 030,35	

conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comples des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires) joints, après certification du ministre de la défense, au compte général de l'administration des finances. »

Personne ne demande la parole? ... Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

<sup>(</sup>L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1975 (défense).

# RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	D & P E N S E S
Service des essences	1 219 064 471,84	1 219 064 471,84
Service des poudres	74 629 751,84	74 629 751,84
Totaux	1 293 694 223,68	1 293 694 223,68

# 1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES (En francs.)

		1		
BUDGETS ANNEXES	EVALUATION des	TOTAL  des droits constatés	RECOUVREMENTS définitifs	R E S T E S à recouvrer
	produits.	pendant la gestion 1975.	de l'année 1975.	sur les droits constatés.
. 1	2	3	4	5
				•
Service des essences.				
1'* section. — Exploitation	1 208 622 598	1 185 460 471,76	1 159 043 872,78	26 416 598,98
2 section. — Etudes et recherches	900 000	969 429,82	969 429,82	•
3° section. — Recettes de premier établissement	38 500 000	56 518 408,31	50 518 408,31	•
Totaux	1 248 022 598	1 236 948 309,89	1 210 531 710,01	26 416 598,98
Service des poudres.				
17º section. — Exploitation	68 873 214	95 335 672,58	86 354 863,94	8 980 808,84
2 section. — Etudes et recherches	*	*	*	•
3° section. — Recettes de premier établissement	•	10 148 868,70	7 307 101,05	2 841 767,65
Totaux	68 873 214	105 484 541,28	93 661 964,99	11 822 576,29
Totaux pour la situation des recettes	1 316 895 812	1 342 432 851,17	1 304 193 675,90	38 239 175,27

2º PARTIE. - SITUATION

	CREDITS V	Par suite	En liaison	Au titre de mesures d'ordre.			
BUDGETS ANNEXES	(nitiaux.	de variations dans les prévisions de dépenses.	avec la réalisation de certaines ressources.	Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
	2	3	4	5	6	7	8
Service des essences.		ļ					
resection. — Exploitation	1 136 877 598	,	71 745 000	3 922 691	•		
ches	900 000	•	٥	349 036	,	·	>
mier établissement	37 000 000	>	1 500 000	12 475 085	*	•	>
Tolaux	1 174 777 598	*	73 245 000	16 746 812	,	D	*
Service des poudres.	•						
* section. — Exploitation * section. — Etudes et recher-	68 812 001	,	61 213	19 245 762	D		•
ches	3	•	,	>	>	•	>
mier établissement	»	>	*	55 421 755	σ	,	*
Totaux	68 812 001	*	61 213	74 667 517	<del></del>	<u> </u>	*
				į		į į	
Récapitulation.						1	
section. — Exploitation	1 205 689 599	•	71 806 213	23 168 453	•	•	>
ches	900 000	•		349 036	>	*	>
section. — Dépenses de pre- mier établissement	37 000 000	•	1 500 000	67 896 840		,	
Totaux pour la situation des dépenses	1 243 589 599	<b>b</b>	73 306 213	91 414 329	,	,	>

3° PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

	REGLEMENT DES RECETTES				
BUDGETS ANNEXES	Recettes résultant des opérations propres 2	Recettes versées ou à verser par le budget général ou per le trésorerie [excédents de dépenses).	lotaux pour les receites.		
Service des essences.					
1° section. — Exploitation 2° section. — Etudes et recherches	1 167 576 633,71 (2) 969 429,82 (3) 50 518 408,31	> > >	1 167 576 633,71 969 429,82 50 518 408,31		
Totaux	1 219 064 471,84	>	1 219 064 471,84		
Service des poudres.			•		
* section. — Exploitation	(4) 65 158 079,82 (5) 9 471 672,02	) )	65 158 079,82		
Totaux	74 629 751,84	»	74 629 751,84		
Totaux pour les résultats généraux	1 293 694 223,68	,	1 293 694 223,68		

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé. (L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES francs.)

TOTAL des crédits. 9	D É P E N S E S constatées (ordonnences ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	D É P E N S É S nettes.	RÉGLEMENT D' Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement,	CREDITS reportés à 1975.
1 212 545 289 1 249 036	1 173 031 615,31 969 429,82	5 454 981,60	1 167 576 633,71 969 429,62	17 726 849,86	59 485 244,15 0,18	3 210 261 279 606
50 975 085	53 350 366,59	2 831 958 28	50 518 408,31		0,69	456 676
1 264 769 410	1 227 351 411,72	8 286 939,88	1 219 (64 471,84	17 726 849,88	59 485 245,02	3 946 543
88 118 976	65 184 302,90	26 223,08	65 158 079,82	23 290 280,00	46 251 176,18	,
<b>*</b>	*	Þ	»	*	<b>3</b>	•
55 421 755 143 540 731	9 471 672,02	26 223,08	9 471 672,02	8 108 526,17 31 398 806,17	. 54 058 609,15 100 309 785,33	•
1 300 664 265 1 249 036 106 396 840	. 1 238 215 918,21 969 429,82 62 822 038,61	5 481 204,68 * 2 831 958 28	1 232 734 713,53 969 429,82 59 990 080,33	41 017 12⊌,86 > 8 108 526,17	105 736 420,33 0,18 54 058 609,84	3 210 261 279 606 456 676
1 408 310 141	1 302 007 386,64	8 313 162,96	1 293 694 223,68	49 125 656,03	159 795 030,35	3 946 543

## DES RECETTES ET DES DÉPENSES francs.)

R É C	GLEMENT DES DÉPEN	SES	
Dépenses résultant. des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses. 7	OBSERVATIONS  - sur la détermination des résultats.  - 8
(1) 1 167 576 633,71 969 429,62 50 518 408,31 1 219 064 471,84	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1 167 576 633,71 969 429,82 50 518 408,31 1 219 064 471,84	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 F. (2) Prélèvement sur le fonds de réserve. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 27 280 483,57 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6876 950,81 F. (4) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 16 681 291,21 F.
65 158 079,82 (6) 9 471 672,02 74 629 751,84	5	65 158 079,82 9 471 672,02 74 629 751,84	(5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 1 363 145,85 F. (6) Y compris un versement au fonds de réserve de 8 198 526,17 F
1 293 694 223,68	*	1 293 694 223,68	

#### Articles 10 à 12.

- M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé:
- « Art. 10. Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPÉRATIONS DE	L'ANNÉE 1975	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE REGLEMENT
de comptes spéciaux.	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale	9 954 163 211,69	9 150 729 805,83	349 847 939,88	119 495 006,05

conformement à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trèsor dont les opérations se poursuivent en 1976 sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts ainsi modifiés :

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPÉRATIONS DE	L'ANNÉE 1975	NAMATEULA	TS DE LA LOI DE	RÈGLEMENT
de comples spéciaux.	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes d'affectation spéciale	56 127 354,08	163 992 965,58		15 363 248,42	• .
Comptes de commerce	22 752 117 459,95	23 292 276 763,24	•	•	,
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	255 089 867,97	399 793 809,54	•	>	•
Comptes d'opérations monétaires	7 982 458 501,50	5 549 993 229,74	<b>b</b>	*	4 410 350 791,03 (1)
Comples d'avances	34 743 466 536,97	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	
Comptes de prêts	3 390 933 954,04	5 916 816 940,87	»	3 000 002,13	
Comptes en liquidation	30 169 642,50	36 956 919,83	,	•	
Totaux ·	69 210 363 317,01	69 896 423 987,52	2 334 566 897,72	170 786 789,55	4 410 350 791,03

<sup>(1)</sup> Concernant uniquement le compte « Opérations avec le Fonds monétaire international ».

conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes, qui est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1975, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976, sont arrêtés aux sommes ci-après :

	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1975		
DESIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	Débiteurs.	Créditeurs,	
Comptes d'affectation spéciale	2 500 583,12	2 009 163 535,49	
Comptes de commerce	872 829 348,50	1 296 116 313,85	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 547 506 597,45	47 649 081,08	
Comptes d'opérations monétaires	4 410 350 791,03	2 882 050 812,49	
Comptes d'avances	18 495 027 535,69	•	
Comptes de prêts	79 904 555 451,37	>	
Comptes en liquidation	\$	905 337,43	
Totaux	105 232 770 307,16	6 235 885 080,34	

### « II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	SOL reportês à la		SOLDES à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale	2 500 583,12	2 009 163 535,49	>	
Comptes de commerce	872 829 348,50	1 296 116 313,85	<b>&gt;</b> .	•
Comptes de règlement avec les gouvernements étran- gers	1 547 506 597,45	47 649 081,08	*	•
Comptes d'opérations monétaires	4 410 350 791,03	2 684 048 168,90	•	198 002 643,59
omptes d'avances	18 495 027 535,69	•	•	>
Comptes de prêts	79 904 555 451,37	*	•	•
Comptes en liquidation	•	905 337,43	20	. *
Totaux	105 232 770 307,16	6 037 882 436,75	>	198 002 643,59
Net à transporter en atténuation des découve	erts du Trésor	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	198 002	643,59

<sup>«</sup> III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux (En

DIRECTION OF COMPANY DE COMPANY CRECIAIN	BALANCE D'ENTRÉE	AU Ter JANVIER
DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	Solde débiteur.	Solde créditeur.
1. — Upérations a caractère définitif (1).		
Comptes d'affectation spéciale.		
griculture ulture conomie et finances. — Charges communes quipement et intérieur ndustrie et recherche remier ministre. — Services généraux.	3 296 566,60	607 865 991,44 28 104 829,32 181 851 909,32 300 976 728,73 127 517 835,45 15 185 821,34 52 888 609,01
Total des opérations à caractère définitif	3 296 566,60	1 314 391 724,61
IS Opérations a caractère temporaire (2).		
Comptes d'avances.		
conomie et finances Charges communes	18 701 900 713,94	*
Total catégorie	18, 701, 900, 713,94	
Comptes de prêts et de consolidation.		
conomie et finances Charges communes	77 378 672 464.54	*
Total catégorie	77 378 672 464,54	``
Comptes de commerce.		
conomie et finances. — Charges communes	» 641 812 132,23	630 029 992,43 147 938 591,54
ustice	94 048 982,60	6 559 718,52 914 779 080,98
Total calégorie	735 861 114,83	1 699 307 383,47
Comptes de réglement avec les gouvernements étrangers.		
Sconomie et finances. — Charges communes	1 378 527 637,23 8 000 000 »	31 374 062,43
Total categorie	1 386 527 637,23	31 374 062,43
Comptes d'opérations monétaires (3).		
ecnomie et finances. — Charges communes	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86
Total calégorie	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86
Comptes en liquidation.		
Affaires étrangères	2	7 692 614,76
Total catégorie	,	7 692 614,76
Total des opérations à caractère temporaire: Comptes à crédit.	96 080 573 178,48	,

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

<sup>(2)</sup> Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent lableau.

<sup>(3)</sup> Y compris les résultats du compre spécial « Opérations avec le Fonds monétaire International » dont le solde créditeur est de pas à un encaissement effectif.

<sup>(4)</sup> En outre, un soide créditeur de 198 002 643,59 r est ajouté au résultat du budget général et porté en atlénuation des découverts

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 (résultats comptables).

OPÉRATIONS D	E C NINEL	BALANCE DE SORTIE	AU 31 DECEMBRE
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
557 699 849 * 215 999 434,70 3 012 319 740,04 5 322 030 222,32 27 563 248,47 33 025 212,04 146 085 264,34	541 508 916,04 222 818 859,61 3 208 466 896,82 5 812 366 543,30 30 500 539,56 33 535 374,41 161 093 436,03	2 500 583,12	591 675 258,4 34 924 254,2; 377 203 982,6; 791 313 049,2 130 455 126,5 15 695 983,7 67 896 780,7(
9 314 722 771,41	10 010 290 565,77	2 500 583,12	2 009 163 535,49
34 536 593 358,72 . 34 536 593 358,72	34 743 466 536,97 34 743 466 536,97	18 495 027 535,69 18 495 027 535,69	,
5 916 816 940,87	3 390 933 954,04	79 904 555 451,37	,
5 916 816 940,87	3 390 933 954,04	79 904 555 451,37	*
3 712 886 444,59 1 366 488 971,85 197 928 334,02 32 689 783 » 17 982 283 229,78	3 782 893 907,99 1 474 206 561,06 76 175 528,36 33 702 930,81 17 385 138 531,73	763 564 937,89 109 264 410,61	700 037 455.8; 255 656 180,7; 7 572 866.3; 332 849 810,9
23 292 276 763,24	22 752 117 459,95	872 829 348,50	1 296 116 313,8
332 673 707,08 67 120 102,46	187 969 765,51 67 120 102,46	1 539 506 597.45 8 000 000 »	47 649 081,0
399 793 809,54	255 089 867,97	1 547 506 597,45	47 649 081,0
5 549 993 229,74	7 982 458 501,50	4 410 350 791,03	(4) 2 684 048 168,96
5 549 993 229,74	7 982 458 501,50	4 410 350 791,03	2 %% 048 168,96
36 956 919,83	30 169 642,50		905 337,4
36 956 919,83	30 169 642,50	<b>*</b>	905 337,4
40 453 410 299,59 29 279 020 722,35	38 134 400 491,01 31 019 335 471,92	98 399 582 987,06 6 830 686 736,98	4 028 718 901,20

1 810 303 655,13 F en 1975, mais est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc du Trèsor.

DESIGNATION	Origine,	Montants et sens.		
	Origine.	Monanta er sens.		
I Opėrationa a caractère définitif (1)				
COMPTES A CRÉDIT				
Comptes d'affectation spéciale.	·			
Agriculture	Crédits initiaux	486 710 000 3 404 944 239 713 258		
	Total net des crédits	729 828 202		
Culture	Crédits initiaux	162 000 000 20 000 000 41 614 841 23 656 000		
*	Total net des crédits	247 270 841		
Economie et finances. — Charges communes	Crédits initiaux. Réalisations ressources. Reports gestion précédente.	2 805 670 000 780 864 40 777 522		
	Total net des crédits	2 847 228 386		
Diguipement	Crédits initiaux	3 335 000 000 430 000 000 816 102 070 116 274 306 — 3 000 000 795 675 840		
	Fonds concours, dons legs	5 490 052 216		
industrie et recherche	Crédits in: aux	26 000 000 15 914 629		
	Total net des crédits	41 914 629		
ntérieur	Credits initiaux. Réalisations ressources. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	335 000 000 35 965 800 69 781 447 3 000 000		
•	Total net des crédits	443 747 247		
Premier ministre. — Services généraux	Réallsations ressources	29 927 733 26 036 534		
	Total net des crédits	55 964 267		
Défense. — Section commune	Crédits initiaux	120 000 000		
	Total net des crédits	120 000 000		
Total des opérations à caractère définitif	Crédits initiaux. Variations prévisions dépenses. Réalisations ressources. Reports gestion précédente. Fonds coicours, dons legs.	7 270 380 000 450 000 000 927 796 252 532 153 696 795 675 840		
	Total net des crédits	9 976 005 788		
II. — Opérations a caractère temporaire (2)				
COMPTES A CRÉDIT				
Comptes d'avances.				
Sconomie et finances. — Charges communes	Crédits Initiaux	31 004 450 000 1 350 000 000		
	Total net des crédits	32 354 450 000		
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	31 004 450 000 1 350 000 000		
	Total net des crédits	32 354 450 000		

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées su ressources affectées.
(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations

DÉPENSES		MODIFICATION dans le projet de		REPORTS à la gestion suivante	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
		-			
Ordonnancées	557 699 649 »				
Dépenses nettes	557 699 649 »	2 058 332,26	13 643 493,26	160 543 392	
Ordonnancées	215 999 434,70		•		
Dépenses nettes	215 999 434,70	3 434,70	•	31 274 841	
Ordonnancées	3 012 319 740,04	·			
Dépenses nettes	3 012 319 740,04	312 773 504,02	109 424 019,98	38 258 130	
0.1		·			
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	4 944 944 320,89 5 027 267,54 4 939 917 053,35	0,35	•	<b>550 135 163</b>	
Ordonnancées	27 563 248,47			_	
Dépenses nettes	27 563 248,47		2 863 336,53	11 488 044	
Ordonnancées	382 113 169,47				
Dépenses nettes	382 113 169,47	*	1,53	61 634 076	
Ordonnancées	33 025 212,04	3,35	2,31	22 939 056	
Ordonnancées	146 085 264,34		2,01		
Dépenses nettes	146 085 264,34	35 012 665,20	8 927 400,86	*	
Ordonnancées Létablissements crédits	9 319 750 038,95 5 027 267,54				
Dépenses nettes	9 314 722 771,41	349 847 939,88	134 858 254,47	876 272 702	
ordonnancées	34 536 593 358,72				
Dépenses nettes	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	*	
Prdonnancées	34 536 593 358,72	9 994 EGG 007 F0	150 400 500		
Depended nettes	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	•	

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.		
	Origine.	Montants et sens.	
Comptes de prêts et de consolidation.			
Conomie et finances. — Charges communes	Crédits initiaux Variations prévisions dépenses. Reports gestion prévédente.	3 803 000 000 4 250 000 000 4 066 492 234	
	Total net des crèdits	12 119 402 234	
Total pour la catégorie	Crédits Initiaux	3 803 000 000 4 250 000 000 4 066 492 234	
COMPTES A DÉCOUVERT	Total net des crédits	12 119 492 234	
Comptes de commerce.			
conomie et finances. — Charges communes	Autorisations initiales.	100 000 000	
	Total des autorisations	100 000 000	
ducation et universités	Autorisations initiales.	11 000 000	
	Total des autorisations	11 000 000	
quipement	Autorisations Initiales	760 000 000 40 000 000	
	Total des autorisations	800 000 000	
ustice	•	>	
		»	
éfense. — Section commune	Autorisations initiales	116 000 000	
	Total des autorisations	116'000 000	
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	987 000 000 40 000 000	
	Total des autorisations.	1 027 000 000	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.			
conomie et finances. — Charges communes	Autorisations initiales	1 988 896 000	
	Total des autorisations	1 988 896 000	
éfense. — Section commune	Autorisations initiales	8 000 000	
	Total des autorisations	8 000 000	
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	1 996 896 000	
	Total des autorisations	1 996 888 000	
Comptes d'opérations monétaires.	·		
conomie et finances. — Charges communes	•		
		*	
Total pour la catégorie		>	
Comptes en liquidation,		*	
ffaires étrangères	_		
	1	*	
Total pour la catégorie	•		
Total des opérations à caractère temporaire :		<b>***</b>	
Comptes à crédit	Crédits initiaux	34 807 450 000 5 600 000 000 4 066 492 234	
	Total net des crédits.	44 473 942 234	
Comptes à découvert	Autorisations initiales	2 983 896 000 40 000 000	
·	Total des autorisations	3 023 896 000	

DÉPENSES			MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi da réglement.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
		2			
Ordonnancées	5 916 816 940,87				
Dépenses netles	5 916 816 940,87	,	3 000 002,13	6 199 675 291	
Ordonnancees	5 916 816 940,87				
Dépenses nettes		*	3 000 002,13	6 199 675 291	
Ordonnancées	3 712 886 444,59				
Dépenses nettes		,	,	,	
Ordonnancées	1 000 100 011,00		1		
Ordonnancées					
Dépenses nettes	207 020 001,02	,	. >	,	
Ordonnancees					
Dépenses nettes  Ordonnancées		*	<u> </u>		
Dépenses nettes		,	>	,	
Ordonnancées					
Dépenses nettes	23 292 17 763,24	*	<b>*</b>		
Ordonnancées	332 673 708,08	·			
Dépenses nettes		*	*	*	
Ordonnancées	01 120 100,10				
Ordonnancées			*	*	
Dépenses nettes			*	,	
Ordonnancées	5 549 993 229,74				
Dépenses nettes	5 549 993 229,74	4 410 350 791,03	>	*	
Ordonnancées	5 549 993 229,74 5 549 993 229,74	4 410 350 791,03	20	•	
Ordonnancées			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Depenses nettes		>>	>	. *	
Ordonnancées					
Dépenses nettes	36 956 919,83	*	*	<b>*</b>	
Ordonnancées	40 453 410 299,59				
Dépenses nettes		2 334 566 897,72	155 423 541,13	8 199 875 <b>291</b>	
Ordonnancées	29 279 020 722,35				
Dépenses nettes		4 410 350 791,03		•	

- DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNÉE 1975		
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectues.	
H. — Operations a caractère temporaire		•	
Comptes d'affectation spéciale.			
Pour mémoire - Opérations propres à 1975 seulement.	•		
Agriculture	134 943 665,58	34 656 299,36	
Culture	15 000 000 »	2 023 007,38	
Economie et finances	14 049 300 >	13 673 137,04	
Industrie et recherche	•	5 774 910,30	
industrie et recherche.			
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale	163 992 965,58	56 127 354,08	

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé. (Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 et du tableau J annexé:

« Art. 13. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux définitivement clos au titre de

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉ	E AU 1º JANVIER
DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX	Solde débiteur.	Solde créditeur.
Comptes de commerce : 904-13. Stochage des charbons sarrois	470 000	,

<sup>«</sup> Conformément à la répartition donnée par le tableau J anexé à la présente loi ainsi que par le développement des l'administration des finances. »

Tableau J. - Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX DEFINITIVEMENT CLOS	SOLDES AU 31	DÉCEMBRE 1974	OPÉRATIONS DE	L'ANNÉE 1975
et indication des textes pronongant leur clôture.	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses.	Receites.
1	2	3	4	5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	*	>>	. ,	>
II OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
Comptes de commerce.				
904-13. — Stockage des charbons sarrois (industrie et recherche)(1).	470 000 »	>	*	470 000 »
Totaux pour, les opérations à caractère temporaire	470 000 »	,	*	470 000 »
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif	470 000 »	>	» »	470 000 »
Totaux généraux pour les comptes clos	470 000 »	*		470 000 »

<sup>(1)</sup> Compte clos le 31 décembre 1975, en exécution des dispositions de l'article 40-II de la loi de finances pour 1976 in 75-1278 du

OUVERTURES ET ANNULA	HONS DE CREDITS	dans le projet de	loi de réglement.	suivante.
Origines.	Origines. Montants et sens.		Annulations.	Montants.
Crédits initiaux Reports gestion précédente	121 950 000 105 270 580			
Total net des crédits.	227 220 580	1	13 012 548,42	79 264 366
Crédits initiaux Réalisations ressources Reports gestion précédente	10 000 000 3 274 000 5 000 000			
Total net des crédits.	18 274 000	•	*	3 274 000
Crédits initiaux	16 400 000			
Total net des crédits.	16 400 000	*	2 350 700 *	<b>&gt;</b>
Crédits initiaux Réalisations ressources Reports gestion précèdente	148 350 000 3 274 000 110 270 580	·		
Total net des crédits.	261 894 580	*	15 363 248,42	82 538 366

#### cle 13.

l'année 1975, sont arrêtés aux sommes ci-après :

1	OPERATIONS DE	L'ANNÉE 1975	BALANCE DE SORTI	E AU 31 DECEMBRE	
	Dépenses. Recettes.		Solde débiteur.	Solde créditeur.	
Ì		470.000			
	*	470 000	Ď	D	

opératons constatées aux comptes spécaux du Trésor inclus, après certification du ministre gestionnaire, au compte général de

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1975.

	RÈGLEN	ENT		SOLDES A LA CLOT ajoutés aux résultats	
	Des crédits.		Des découverts. et transportés aux découv		couverts du Trésor.
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés, B	Autorisations de découverts complémentaires.	En augmentation.	En atténuation.
•	3	<b>5</b>		*	*
<b>3</b>	,	<b>5</b>	3	3	, a
3 3	»	>	D D	2 2 3 ·	* *

30 décembre 1975).

#### Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le solde créditeur d'un montant de 6 267,27 F enregistré, à la date du 31 décembre 1975, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prèts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

#### Article 15.

- M. le président. « Art. 15. Est définitivement apuré dans les écritures du compte « Prêts du fonds de développement économique et social », un montant de 380 millions de francs correspondant à la fraction non échue au 31 décembre 1975 de prêts du Trèsor à la caisse centrale de crédit coopératif.
- « La somme de 380 millions de francs est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »
- M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :
  - « Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papen, rapporteur général. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois donc rapporter au nom de la commission des finances la décision qu'elle a prisc de repousser cet article pour les raisons qui ont déjà été évoquées à la tribune tout à l'heure par M. Ginoux. Je serai bref sur le sujet, me référant simplement aux réponses que la Cour des comptes a réservées aux questions posées par la commission des finances.

Aux termes de ces réponses, il apparaît que, dès 1973 la caisse centrale de crédit coopératif s'était trouvée en difficulté du fait de certains engagements de sa filiale, la banque française de crédit coopératif, qui avait elle-même succédé à une banque qui était sur le point de déposer son bilan, détenant dans son portefeuille des créances irrécouvrables, notamment sur trois sociétés coopératives de bâtiment, elles-mêmes pratiquement en état de faillite.

Tel est le tableau de fond qui, évidemment, est plutôt noir.

Nous apprenons aussi que, dans ces circonstances, le ministre de l'économie et des finances avait été conduit à accorder, en décembre 1973, à la caisse centrale, un moratoire sur les annuites de prêts du F. D. E. S. dues pour les années 1973 à 1975.

Ultérieurement, en 1974 et 1975, la situation de l'établissement s'est aggravée, en dépit des dispositions prises en 1973 par le ministère de l'économie et des finances.

Nous avons donc eu l'impression d'avoir affaire à une situation aux vices rédhibitoires.

C'est là d'ailleurs que s'insère une aventure très curieuse à laquelle M. Ginoux a déjà fait allusion: pour approvisionner à meilleur prix en carburants les coopératives d'avitaillement de bateaux de pèche, la T.R.A.N.S.C.A.U.P., société du groupe, qui opérait dans le secteur du crédit maritime, procédait à des achats de produits pétroliers sur le marché international et en effectuait elle-même le transport; espérant compenser les pertes réalisées sur ces opérations, elle s'était lancée, dès 1973, dans une politique d'achat et de revente de navires, qui était devenue désastreuse par suite de la crise des frets. C'est dans ces conditions que le directeur de la T.R.A.N.S.C.A.U.P. a pris la fuite en 1975 lors de l'arrivée d'une mission d'inspection de la caisse.

Nous aimerions savoir si l'intéressé est toujours en fuite, s'il a pu être appréhendé, quel est son sort aujourd'hui. Telles sont nos premières questions.

Je vous fais grâce des chiffres concernant cette faillite de la T. R. A. N. S. C. A. U. P., qui se retrouvent dans la somme dont vous nous demandez aujourd'hui l'apurement.

Des enquêtes effectuées, notamment par la Cour des comptes, sur les conditions dans tesquelles s'est exercé le contrôle des autorité de tutelle, il ressort que « la situation constatée résulte, dans une large mesure, des fautes commises par la direction de l'établissement ».

Je dois dire que la Cour des compte s'exprime, en la circonstance, en termes extrêmement choisis et empreints d'une certaine souplesse et que, par celte courte phrase, elle arrive à exprimer pas mal de choses que nous comprenons bien. Par exemple, quelle est la responsabilité de l'autorité de tutelle qui connaissait l'affaire depuis 1973 et qu'a fait celle-ci puisque, en dépit des interventions positives qui sont rappelées dans l'historique, le tout s'est effondré deux ans après?

Quant aux fautes commises par la direction de l'établissement, nous avons été, en commission des finances, assez surpris d'apprendre que, pour les auteurs de ces fautes, l'affaire s'était passée au mieux, nolamment pour le directeur qui a été mis à la retraite et qui doit, j'imagine, jouir aujourd'hui d'une vie calme et paisible.

- M. Edouard Schloesing. Il écrit ses mémoires! (Sourires.)
- M. Maurice Papon, rapporteur général. Les irrégularités commises s'il le fin, nous entrerons dans le détail tout à l'heure concernent le lor tionnement des organes de direction, du fait notamment du non-respect des textes ainsi que les modes d'intervention de la caisse, en particulier son immixtion dans la gestion de sociétés alors que son statut le lui interdisait.

Elle a ainsi maintenu artificiellement en activité pendant plusieurs années des entreprises non viables. Dans les temps où nous vivons. il « faut le faire »! Passez-moi cette expression un peu triviale, mais je crois qu'on ne pardonnerait guère une telle conduite d'une entreprise privée. Je ne sais quel terme on emploierait alors pour la pourfendre et la condamner!

La Cour des comptes, avec une extrême pudeur, que nous apprécions, indique qu'« il semble qu'une tutelle et un contrôle plus étroits auraient permis d'éviter que la situation ne connaisse une telle dégradation ». C'est bien ce qui ressort de la brêve analyse à laquelle j'ai procédé.

Tout cela concerne donc un passé à propos duquel nous serions curieux de savoir quelles sont les responsabilités de l'autorité de tutelle, quelles sont celles de la direction et quelles sont les sanctions qui ont suivi.

Mais tournons-nous maintenant vers l'avenir.

La Cour des comptes, qui a l'habitude d'être sérieuse et de peser les mots qu'elle emploie, écrit ceci: «Il n'on demeure pas moins que les engagements du crédit coopératif comportent encore des risques dont l'importance n'est pas en proportion de sa surface financière ».

Nous sommes donc en droit de craindre, monsicur le secrétaire d'Elat, que, même si nous vous suivions aujourd'hui en apurant la situation, vous ne nous soumetliez à nouveau, l'an prochain ou dans deux ans, une autre opération d'apurement des comptes. Ce n'est malheureusement pas une hypothèse d'école.

C'est précisément parce que la commission des finances refuse d'aborder des hypothèses d'école qui peuvent devenir, demain réalités qu'elle a repoussé l'article 15.

- MM. Pierre Corr. t et Henri Ginoux. Très bien!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'approuver un abandon de créances du fonds de développement économique et social de 380 millions de francs sur la caisse centrale de crédit coopératif.

Cette mesure doit permettre à cet établissement à slalut légal spécial, voué depuis quarante ans au service du mouvement coupératif, d'apurer les lourdes pertes qu'il a subies sur un petit nombre d'affaires dans la gestion desquelles il s'était immiscé à tort et de poursuivre ainsi sur des bases assainies sa mission d'intérêt général.

Le sacrifice demandé à la collectivité n'est pas négligeable, et je souhaite dans ce débat éclairer pleinement l'Assemblée sur les circonstances qui ont provoqué ces difficultés et lui faire partager la conviction du Gouvernement que la solution qu'il vous propose était la seule envisageable et qu'elle se rèvèle justifiée par les résultats déjà obtenus.

Tous les membres de cette assemblée connaissent l'importance des mouvements coopératifs dans notre pays et l'utilité d'un groupe bancaire spécialisé, qui soit au courant de leurs problèmes et voué à leur service.

Depuis 1938, la caisse centrale joue ce rôle, avec l'aide de l'Etat, et elle est la seule à le jouer. Depuis une quinzaine d'années, le groupe qu'elle a constitué a grandi très vite, trop vite sans doute, pour que ses fondateurs aient pu suffisamment maîtriser son développement.

En 1973, puis en 1975, deux séries d'affaires où la caisse avait exercé, à tort, des responsabilités de gestion, l'ont conduite à prendre en charge des pertes qui, après utilisation des provisions constituées par l'établissement, laissent un déficit de 380 millions de francs à combler.

Comment en est-on arrivé là?

Ces pertes ne découlent pas des opérations normales du groupe, qui ont été conduites dans des conditions équilibrées tout au long de ces années. Elles sont le fait de deux séries d'affaires bien définies, à tous égards exceptionnelles, aggravées par des circonstances économiques difficiles.

D'une part la caisse centrale, en reprenant en 1970 la banque des sociétés coopératives de production, a fait entrer dans son portefeuille des créances sur des coopéralives du bâtiment dont la situation s'est révêtée mauvaise.

D'autre part, un groupe d'armement et d'avitaillement maritime, T. R. A. N. S. C. A. U. P., créé en 1971 dans la louable intention de faire bénéficier les coopérations maritimes de conditions avantageuses de ravitaillement en carburant, s'est trouvé dans une situation difficile qui l'a poussé à des solutions de plus en plus aventureuses pour tenter un hypothétique redressement.

Dans les deux cas, la caisse centrale a commis l'erreur de se transformer en banque d'affaires en prenant une part directe dans la gestion ou le capital dans des secteurs rendus particulièrement difficiles par la conjoncture. Cela l'obligea à supporter la totalité du passif des sociétés, qui dépasse de loin les crédits qui leur avaient été consentis par le groupe en tant que banquier.

Les particularités des deux secteurs sensibles dans lesquels se trouvaient ces affaires contribuent également à expliquer l'ampleur des pertes. Les affaires de bâtiment — d'autres banques plus solides l'ont éprouvé — entrainent des pertes très lourdes lorsque des difficultés se produisent. Quant aux affaires d'armement maritime, elles peuvent devenir désastreuses lorsque le marché des frets se retourne, et c'est ce qui s'est produit pour T. R. A. N. S. C. A. U. P. en 1974.

Ces risques se sont trouvés par ailleurs aggravés par la confusion des responsabilités et l'absence de fermeté dans le contrôle des affaires. Les liens quasi exclusifs entre le groupe de la caisse centrale et les sociétés coopératives, du fait notamment de dirigeants communs, étaient source de mécomptes parce que les responsabilités de chacun, des banquiers et des dirigeants de sociétés, étaient mal définies dans une structure où la personnalité de dirigeants depuis longtemps en place ne permettrait pas aux mécanismes normaux de décision ou de contrôle de jouer pleinement leur rôle.

Les dirigeants du groupe encourent à cet égard une responsabilité, puisqu'ils ont été dans l'incapacité de contrôler les dirigeants des filiales qui, eux, ont commis de véritables fautes relevant de la justice. La caisse centrale, directement ou indirectement, s'est d'ailleurs portée partie civile dans trois instances pénales actuellement ouvertes contre ces dernières.

Au fur et à mesure que la situation réelle s'est révélée, le Gouvernement en a tiré les conséquences.

Du milieu de 1973, date à laquelle furent connues les difficultés de la caisse, au printemps de l'année 1976, époque à laquelle on peut considérer que la situation était désormais, sur tous les plans, rétablie, les pouvoirs publics ont pris une série de mesures de redressement et de réorganisation en plusieurs étapes, en fonction de l'ampleur des problèmes. Dés l'apparition des premières difficultés en 1973, des mesures provisoires de redressement financier furent prises au vu d'une enquête de l'inspection des finances demandée par le ministre des finances.

En avril 1974, un chargé de mission fut nommé pour préparer la réorganisation qu'il devait mener à bien en tant que directeur général. Il fut nommé en cette qualité le 1" novembre 1974. Son prédécesseur cessait d'exercer des fonctions de direction, qu'il assumait depuis 1938.

Dans le même temps, les pouvoirs publies ont tiré les conséquences des événements en modifiant, en 1974 et 1976, par trois décrets, les règles de fonctionnement de la caisse centrale et en changeant les hommes. Le chargé de mission, devenu directeur général en novembre 1974, a été nommé président-directeur général en avril 1976. Le commissaire du Gouvernement a été déplacé.

#### M. Bernard Destremau. Très bien! (Sourires.)

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Dans l'intervalle, l'apparition de l'affaire T.R. A. N. S. C. A. U. P. conduisit à partir du milieu de 1975 à mettre en chantier un dispositif d'assainissement financier plus radical.

Le bilan de la caisse centrale d'un montant de 3,7 milliards de francs aurait été déséquilibré par l'inscription d'une perle de 380 millions de francs.

Un moratoire sur les créances de l'Etat à hauteur de cette somme ent été inopérant, car il aurait obéré la situation pour de très nombreuses années.

Même si l'inscription de cette perle n'avait pas de conséquences sur la trésorerie, il n'était pas possible de l'envisager car le crédit de l'établissement en aurait été affecté et le dépôt de bilan serait devenu inévitable.

Or cette perspective ne pouvait être acceptée car c'était porter un coup fatal à la coopération dans notre pays et, en outre, il se serait ensuivi des conséquences désastreuses pour l'Etat puisque le crédit coopératif était débiteur vis-à-vis du F. D. E. S. pour 800 millions de francs.

Par ailleurs, les sociétaires étaient évidemment hors d'état d'apporter le complément de capital nécessaire pour apurer une telle perte.

L'Etat, en raison de la volonté qui l'animait de maintenir vivant dans notre pays le secteur coopératif — car c'est bien de cela qu'il s'agit — et soucieux d'éviter la déconfiture d'un établissement débiteur vis-à-vis du F. D. E. S. se devait donc d'intervenir.

Cette intervention devait consister à apurer le bilan, non à apporter de l'argent frais ; aucune subvention ou dotation n'était nécessaire.

Il fallait réduire l'actif et le passif des montants des pertes constatées. Or le passif, en dehors des fonds propres insuffisants et de dettes envers des tiers, comportait essentiellement des dettes envers le Trésor au titre du F. D. E. S.

Il fut donc décidé de recourir à l'abandon de créances du F. D. E. S. à hauteur de 380 millions de francs, cette solution devant être proposée au Parlement dans le cadre du projet de loi de réglement pour 1975 que nous examinons ce soir.

Il ne s'agit pas d'une perte nette et définitive : le protocole du 30 décembre 1975 prévoit le versement au Trésor d'une redevance d'exploitation de 50 p. 100 au moins du bénéfice après provisions et le reversement de toute somme récupérée.

Par ailleurs, la caisse doit renforcer ses fonds propres, suspendre la rémunération de son capital, et, par la suite, l'augmenter à hauteur des distributions de bénéfices.

D'ailleurs, aujourd'hui, le résultat d'exploitation de la caisse centrale est en nette augmentation sur les années précédentes, et l'établissement sera en mesure, au titre de l'exercice de 1976, de verser au Trésor, après passation de tous amortissements et provisions jugés souhaitables, une redevance de 2,1 millions de francs. C'est un montant certes encore modeste; ce premier versement montre néanmoins que les accords passés avec la caisse s'effectuent comme prévu et que le redressement souhaité est intervenu.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les précisions détaillées que je tenais à vous fournir sur cette affaire.

Aujourd'bui, le crédit coopératif constitue, autour de la caisse centrale — établissement à statut légal spécial — un ensemble de dix établissements financiers et banques inscrites, soumis à ce titre à la commission de contrôle des banques.

La caisse centrale a été dotée de nouveaux dirigeants, d'une organisation interne de contrôle des crédits claire et précise et d'une politique financière caractérisée par le rejet de toute prise de partieipation ou de responsabilité de gestion. Ces structures nouvelles sont le meilleur garant contre le retour aux erreurs du passé.

Les craintes pour l'avenir que vous avez manifestées, monsieur le rapporteur, à la suite de la Cour des comptes, ne sont donc pas justifiées, compte tenu des différentes observations que je viens de présenter et du résultat de la gestion de 1976, que nous connaissons aujourd'hui.

La solution proposée par le Gouvernement est la seule qui permette d'assurer la pérennité du secteur coopératif, et je souhaite vous rendre attentif à cet aspect du probleme au moment où vous allez émettre votre vote.

Le secteur coopératif apparaît en effet comme particulièrement nécessaire pour favoriser les adaptations rendues indispensables par l'évolution économique et il est tout à fait apte à s'inscrire dans les erientations découlant de la volonté de réforme du Gouvernement. Aussi ce dernier vous demande-t-il, cempte tenu des explications qu'il vient de fournir, d'adopter l'article 15 de ce projet de loi qui assure, sur des bases assainies, l'avenr de la coopération dans notre pays. Par conséquent, il demande à M. le rapporteur de bien vouloir retirer son amendement. En effet, le rejet de l'article 15 conduirait obligatoirement au dépôt du bilan pour le Crédit coopératif, c'est-à-dire à la disparition de la seule banque qui, dans notre pays, s'adresse aux coopératives.

Votre vote, mesdames, messieurs, porte donc au-delà d'une erreur très regrettable de gestion, sur l'avenir du secteur coopératif en France.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis désolé de ne pouvoir répondre à votre attente.

D'abord, pour une question de principe: je n'ai pas la faculté de retirer un amendement de la commission. Je suis en effet lié par le vote de celle-ci, et je l'ai explicité tout à l'heure. C'est pourquoi je ne puis aller dans le sens que vous souhaitez.

Ensuite, je tiens à revenir sur l'exposé que vous venez de faire à propos de l'article 15. Je reconnais très volontiers sa clarté et sa précision, d'ailleurs relative. Il confirme en gres le tableau assez noir que j'avais esquissé. Au demeurant, puisque mes sources étaient celles de la Cour des comptes, il y avait pen de risque que je me trompe.

J'appellerai l'attention sur deux ordres de problèmes : les responsabilités et la situation intrinsèque de la caisse centrale de crédit coopératif.

Les responsabilités, vous les avez reconnues très loyalement, me semble-t-il, mais sans les préciser ou les individualiser. Je comprends à certains égards votre discrétion, mais la commission des finances ne peut évidemment s'en contenter.

Chemin faisant, vous avez prononcé le mot « sanctions », mais nous ignorons de quelles sanctions il s'agit. Nous ne connaissons ni leur caractère ni leur sévérité, ni leur suite.

S'agissant ainsi des responsabilités, les questions posées par la commission des finances restent malheureusement sans réponses précises. Quant à celles de l'autorité de tutelle, peut-être nous appartiendra-t-il, à ce sujet, d'interroger à nouvreu la Cour des comptes.

Vous avez souligné, monsieur le scrétaire d'Etat, analysant la situation financière de la caisse centrale de crédit coopératif que les méfaits — cont nous sommes aujourd'hui appelés, sur votre demande, à apurer les conséquences — sont dus aux activités plus que hasardeuses, qu'elles soient immobilières, maritimes ou autres, sans doute, de certaines filiales de cette caisse.

Or, même si ces filiales sont particulièrement coupables en cette affaire, la caisse centrale de crédit coopératif n'en a pas moins agi comme une banque d'affaires qui aurait, par une ignorance difficilement pardonnable, laissé la situation de ses filiales se dégrader dangereusement.

Vous avez indiqué que les prêts du F. D. E. S. s'élevaient à 800 millions de francs. Vous affirmez gar ailleurs que l'insuffisance de l'actif, que nous sanctionnerons tout à l'heure — positivement, si l'Assemblée répond à votre demande, négativement si elle s'en tient à l'avis de la commission des finances — est de 380 millions de francs. Dois je en conclure que 420 millions seraient actuellement couverts par l'actif?

Si telle est bien la situation, cet apurement de 380 millions de francs ne présenterait pas pour la caisse centrale de crédit coopéralif le caractère dramatique que vous lui prêtez. En effet, si mon analyse est exacte, la situation peut relever de mesures s'étalant sur plusieurs années. Vous en avez d'ailleurs cité quelques-unes: mesures d'économie, mesures de discipline, mesures de concertation, mesures de contrôle d'investissements...

Au demeurant, je remarque aussi que si nous retenions votre solution, c'est-à-dire l'octroi de cette manne de 380 millions de francs, la perte de l'Etat s'élèverait non à 380 millions de francs, mais à 438 500 000 francs. Je me suis en effet aperçu, en feuilletant le dossier, que 58 500 000 francs ont déjà fait l'objet d'une renonciation, en 1973, par voic de moratoire.

Et j'en reviens ainsi à la responsabilité de l'autorité de tutelle qui, manifestement, des 1973, aurait dû intervenir et ne pas laisser la situation se dégrader jusqu'à nos jours.

Je suis très conscient de l'importance du Crédit coopératif en raison du statut spécial de cet établissement et des missions particulières qu'it assume et je serais le dernier à être insensible à sa situation. Mais, précisément, sauvegarderionsnous son avenir en avalisant un tel bilan?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que m'a inspirées votre intervention, sans qu'il soit dans mon pouvoir ri, je l'ajoute très loyalement, dans mon intention de retirer l'amendement. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je souhaite, monsieur le rapporteur, vous fournir quelques informations complémentaires, notamment sur le premier point que vous avez souligné, c'est-à-dire les instances pénales en cours.

S'agissant des risques spéciaux, trois instances sont actuellement en cours: contre la Construction moderne française, une plainte déposée par la Caisse centrale elle-même; contre l'Entreprise générale coopérative du bâtiment, une constitution de partie civile dans une instruction ouverte à Marseille; contre TRANS-CAUP, une plainte déposée par les sociétés de ce groupe, en fait par le nouveau dirigeant, à la suite de la fuite de l'ancien dirigeant.

Contre la Construction moderne française, une plainte a été déposée le 3 janvier 1974 entre les mains du doyen des juges l'instruction du tribunal de grande instance d'Evry-Corbeil par le président directeur général de la caisse centrale de crédit coopératif.

Contre l'Entreprise générale coopérative du bâtiment, dans le cadre des informations ouvertes par le parquet de Marseille contre X, visant notamment l'Entreprise générale de coopérative du bâtiment, la caisse centrale de crédit coopératif s'est constituée partie civile, et cette constitution de partie civile a été déclarée recevable le 16 décembre 1976.

Enfin, contre la TRANSCAUP, une plainte a été déposée le 9 juillet 1975 entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris Une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel a été décidée sur réquisition du procureur de la République le 31 mars 1977.

Par conséquent, dans ces trois affaires, une action judiciaire est en cours.

En outre, s'agissant du deuxième point que vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, on ne peut pas considérer que le main-tien d'une perte de 380 millions de francs au bilan de la caisse centrale de crédit coopératif soit négligeable et ne constituerait pas un empêchement majeur pour cette caisse de poursuivre ses activités.

Le vote que vous allez émettre, mesdames, messieurs, décidera du sort de cette caisse qui, je le répète, est la scule banque au service des coopératives dans notre pays. Certes, je ne vous demande pas un vote glorieux, el si vcus vous en tenez à l'analyse de ce qui s'est passé de 1973 à fin de 1975, la proposition du Gouvernement est difficile à adopter; mais elle constitue en fait la seule solution qui puisse préserver l'avenir.

Le Gouvernement vous garantissant que de telles erreurs ne pourront plus se renouveler, un vote positif de votre part assu-rera la perennité du système coopératif dans notre pays.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
- M. André Boulloche. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche vote contre. (Murmures sur divers bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)
  - M. Pierre-Charles Krieg. Cela vaut la peine d'être vu!
  - M. André Boulloche. L'opposition sait très bien ce qu'elle fait. (L'amendement est adopté.)
  - M. Pierre-Charles Krieg. Très bien!
  - M. le président. En conséquence, l'article 15 est supprimé.

#### Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1975, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes à la somme de 5 126 627 998,78 francs, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

O P É RATIONS	R E C E T T'E S	0 E P E N S E 5
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.  Charges résultant du paiement des rentes viagères.  Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.  Différences de change.  Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.  Pertes et profits divers.	17 372 683,66 3 068 752,94 4 579 760 518,62 680 498 320,44	68 107 489,99 84 802 858,92 1 661 926,97
Totaux	5 281 200 275,66	154 572 275,88
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	5 126 62	7 999,78

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 16. (L'article 16 est adopté.)

#### Article 17.

- M. le président. « Art. 17. I. Conformément aux dispositions des articles 12 et 14, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor:
- « Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1975.....

198 002 643,59

 Apurement d'une opération propre à 1975 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction ......

6 267,27

- « Total ...... 198 008 910,86
- « II. Conformément aux dispositions des articles 7, 15 el 16, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Tresor :
- · Excédent des dépenses sur les recettes du
  - 36 120 679 696,22
- crédit coopératif ......
- 380 000 000.00
- « Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1975......
- 5 126 627 999,78
- « Total ..... 41 627 307 696,00
- « Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor... 41 429 298 785,14 >

- M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement nº 3 ainsi rédigé:
  - « Dans le paragraphe II de l'article 17, supprimer la ligne:
  - « Remise de dettes de la caisse centrale de crédit coopératif: 380 000 000,00. »
  - La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement d'ordre a pour objet précisément de rectifier les chiffres de cet article en raison du rejet de la remise de la dette de 380 millions de francs de la caisse centrale de crédit coopératif.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)
  - M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 17, modifié par l'amendement n° 3. (L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 18.

- M. le président. « Art. 18, - Est définitivement apuré le solde débiteur du compte 016 du comple général de l'adminis-tration des finances pour un montant de 9779 420,65 F correspondant aux dépenses effectuées en dépassement des crédits du budget général de la gestion 1974 et pour lesquelles la loi n° 76-481 du 4 juin 1976 n'a pas ouvert les crédits complémentaires nécessaires à leur couverture.
- « En conséquence, la somme indiquée el-dessus est transportée en augmentation des découverts du 7 ésor. »

ersonne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 18. (L'article 18 est adopté.)

#### Après l'article 18.

- M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :
  - « Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :
  - « Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 97678 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau K annexé à la présente loi. »

TABLEAU K. - Gestion de fait. - Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

	DATE DES AI	RRÊTS DE LA COUR	DES COMPTES	Dépe	NSES
SER VICE.	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement sur les opérations de compte.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'agriculture	10 avril 1975.	18 novembre 1976.	19 avril 1977.	97 678	97 678

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement propose, sous forme d'amendement, l'insertion d'un article 19 dans le projet de loi.

Cet article vise à faire reconnaître d'utilité publique, pour un montant de 97 678 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes.

Cette disposition n'a pu être intégrée en son temps dans le projet de loi déposé en décembre 1976, la Cour des comptes ayant statué définitivement sur la gestion de fait le 18 novembre 1976 et n'ayant rendu son arrêt sur les opérations du compte qu'en avril 1977.

La déclaration de gestion de fait constate que des fonctionnaires non comptables ont manié des deniers publics. Elle m'implique pas pour autant une suspicion sur le bien-fondé des opérations ou sur l'honorabilité des gestionnaires de fait.

Un exposé succinct me permettra de mieux vous faire comprendre les irrégularités qui ont été commises.

Que s'est-il passé?

Au cours des années 1972 et 1973, la direction générale de l'enseignement, des études et des recherches au ministère de l'agriculture a passé quatre conventions ayant pour objet des études et prestations diverses pour des montants totaux de 98 300 francs, avec la societé française d'économie rurale et l'association pour le développement de la recherche rurale.

Ces sommes ont été versées au vu de certificats de service fait, délivrés par la direction générale de l'agriculture sans que les prestations prévues par les conventions aient été effectuées. Les fonds mis à la disposition de ces deux organismes ont été utilisés par ces associations pour les besoins propres d'un service du ministère de l'agriculture, dénommé « mission d'études concertées ».

De ce fait, plusieurs irrégularités ont été commises: les formalités réglementaires relatives à l'engagement et à l'ordonnancement n'ont pas été respectées; les fonds utilisés pour les règlements ont été versés, non par le comptable public nuprès duquel est accrédité l'ordonnateur gestionnaire des crédits du service susvisé, mais par les trésoriers des deux associations.

Dès lors, les dépenses comprises dans la présente gestion de fait ayant été réalisées en dehors de l'intervention de l'ordonnateur qualifié et du comptable en titre, n'ont pu être décrites sous leur véritable nature dans le compte de gestion d'un comptable public et présentées à la Cour des comptes.

Elles ne peuvent, dans ces conditions, être considérées comme ayant été ratifiées par la loi de règlement relative à l'année de leur exécution.

Cependant, dans la mesure où il est établi qu'elles ont été effectuées dans l'intérêt du service, elles ont le caractère de dépenses publiques et doivent être miscs à la charge de l'Etat.

Tel est l'objet du présent amendement qui propose de reconnaître à ces dépenses leur caractère d'utilité publique et que le Gouvernement vous demande d'adopter.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable compte tenu des arrêtés de la Cour des comptes déclarant comptable de fait à titre principal l'un des fonctionnaires en question, et comptables de fait à titre solidaire les quatre autres.

La commission ajoute foi aux déclarations du Gouvernement aux termes desquelles ces dépenses ont été effectuées dans l'intérêt du service.

M. René Lamps. Tiens! Tiens!

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
- Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
- 14. René Lemps. Le groupe communiste vote cor..re.
- M. André Boylloche. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également. Il n'est pas mauvais non plus que vous l'entendiez, messieurs de la majorité!

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

### - 3 -TAXE PROFESSIONNELLE

- Transmission
  et discussion du texte de la commission mixte paritaire.
- M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1er juin 1977.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alin a 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vaus transmettre, pour approbation par l'Assemblée nationale, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 2961).

La parole est à M. Burckel, rapporteur.

M. Jean-Claude Burckel, rapporteur. Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous soumettre les conclusions de la commission mixte partiaire qui s'est réunie ce matin pour examiner les dispositions du projet de loi aménageant la taxe professionnelle, encore en discussion après le vote en première lecture de ce texte par les deux assemblées.

Deux des trois amendements adoptés par le Sénat ont trait à des dispositions de fond. Leur adoption aboutirait : d'une part, à porter pour 1978 le plafond de la taxe au-delà de 170 p. 100 du montant de la patente de 1975, majoré de la progression des impôts locaux intervenue en 1977 et 1978, et c'était l'objet du deuxième alinéa de l'article 1°°; d'autre part, à modifier le

rapport entre les divers éléments composant l'assiette de la taxe par la prise en considération, en cas d'apports, de scissions ou de fusions de sociétés, non seulement des deux tiers de la valeur des immobilisations passibles de la taxe foncière, comme cela est prévu dans la loi de 1975, mais encore les deux tiers de la valeur locative des immobilisations corporelles, et c'était l'objet de l'article 3 l'is nouveau modifiant l'article 16-2 de la loi de 1975.

La commission mixte paritaire n'a finalement retenu ni l'une ni l'autre de ces dispositions. D'abord, parce que l'Assemblée a toujours considéré que le texte soumis à son examen ne devait avoir qu'une portée limitée dans le temps et constituer qu'un dépannage, la loi de 1975 devant faire l'objet d'une refonte compiète dars les meilleurs délais. Ensuite, et selon les termes mêmes employés par le rapporteur général, parce qu'il n'était pas convenable d'accepter en commission mixte paritaire une disposition nouvelle de portée fiscale qui n'avait pas été examinée en première lecture par notre assemblée. Procéder autrement serait mettre l'Assemblée devant le fait accompli.

Or l'amendement tendait à relever le seuil indépendamment de la progression des impôts locaux, au-delà de 170 p. 100 du montant de la patente de 1975 et dans les mêmes proportions que celles qui auraient été enregistrées pour les valeurs locatives des immobilisations. Si l'on acceptait cette disposition on risquerait de provoquer de nouvelles distorsions alors que le Gouvernement et notre assemblée ont décidé de ne pas modifier le rapport établi entre les divers éléments constitutifs de la taxe professionnelle.

Ce sont les mêmes arguments qui ont été avancès pour rejeter l'article 3 bis nouveau.

La troisième disposition adoptée par le Sénat a éié retenue par la commission mixte paritaire.

L'Assemblée nationale avait entendu réserver la réduction de 10 p. 100 de la laxe professionnelle due au titre de 1977 aux entreprises dont l'effectif moyen entre le I<sup>ee</sup> juin et le 31 octobre 1977 serait supérieur d'au moins 5 p. 100 à celui de la période corremondante de 1976.

Le Sénat a rétabli le bénéfice de cette disposition pour les entreprises de plus de 10 000 salariés qui, sans atteindre le pourcentage de 5 p. 100, auraient engagé au moins 500 personnes.

Votre rapporteur vous propose d'adopter cette disposition qui figurait dans la redaction initiale du projet de loi et a donc été discutée par notre assemblée en première lecture.

En conclusion, la commission mixte paritaire vous propose de revenir au texte voté en première lecture par notre assemblée, amendé, comme je viens de le préciser, à l'article 2 (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.
- M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur vient d'exposer avec infiniment de précisions les disposition adoptées par la commission mixte paritaire. Aussi le Gouvernement se bornera-t-il à indiquer qu'il accepte ces propositions et se sélicite de la concertation qui s'est développée tout au long de ce débat, aussi bien avec l'Assemblée nationale qu'avec le Sénat.

Il vous engage donc, mesdames, messieurs, à émettre un vote positif sur les différentes dispositions qui vous sont présentées.

M. le président. Pez.onne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

#### Texte de la commission mixte paritaire.

- M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire:
- « Art. 1°. I. La cotisation de taxe professionnelle d'un contribuable pour 1977 ne peut excéder de plus de 70 p. 100 la cotisation de patente de ce même contribuable pour 1975.
- « Ce plafond est majoré proportionnellement à l'augmentation, par rapport à l'année précédente, du preduit de la taxe professionnelle résultant des décisions des collectivités et organismes bénéficiaires.
- « Il s'applique entreprise par entreprise dans les mêmes conditions que pour 1976.

- c II. En vue de réduire la charge résultant, pour l'Etat, de l'application du I, il est institué une cotisation nationale due par les assujettis à la taxe professionnelle, à l'exception de ceux dont la rotisation se trouve plafonnée.
- « La cotisation nationale est égale à 6,5 p. 100 du montant de la taxe professionnelle et des taxes annexes sans que la rharge totale ainsi obtenue pour un contribuable puisse exréder celle qui résulte du I.
- « III. Les atténuations résultant de l'article 10 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 demœurent fixées, en valeur absolue, au même niveau que pour 1976.
- $\ensuremath{\varepsilon}$  IV. Les dispositions du présent article sont reconduites pour 1978. »
- « Art. 2. Lorsque le nombre mensuel moyen des salariés employés par une entreprise au cours de la période allant du 1" juin au 31 octobre 1977 est supérieur d'au moins 5 p. 100 ou d'au moins 500 unités au nombre mensuel moyen des salariés employés au cours de la même période de 1973, cette entreprise a droit, sur demande accompagnée des justificatifs néressaires, à une réduction de 10 p. 100 de la taxe professionnelle due au titre de 1977. Le roût de cette réduction est pris en charge par l'Etat. »
  - « Art. 3 bis. Supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

- M. Maxime Kalinsky. Le groupe communiste vote contre.
- M. André Boulloche. Le groupe socialiste aussi. (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

#### COMPOSITION ET FORMATION DE L'ASSEMBLEE TERRI-TORIALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPEN-DANCES

--- 4 ---

#### Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Foyer et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 2, 7 et 10 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formalion de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2838, 2952).

La parole est à M. Piot, rapporteur.

M. Jecques Piot, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons ce soir tend à aménager le régime électoral de l'assemblée terrtoriale de la Nouvelle-Calédonie.

Pourquoi modifier le système aujourd'hui en vigueur et comment y procéder? Tels sont les deux chapitres dont je traiterai brièvement à la tribune.

Les auteurs de la proposition de loi onl estimé que l'efficacité de la nouvelle organisation institutionnelle était conditionnée, pour une part non négligeable, par une réforme du mode de scrutin, la représentation proportionnelle étant incompatible avec le système établi par le nouveau statut.

En effet, le statut que notre assembléc a adopté en décembre dernier met en place un système d' « autonomie de gestion » résidant essentiellement dans un renforcement des pouvoirs du conseil de gouvernement, lui-même issu de l'assemblé territoriale.

Les inconvénients d'une balkanisation des groupes politiques sont alors ressentis de façon plus aiguë, car le nouveau cadre organique impose une majorité forte et stable, en mesure de gérer avec cohérence et efficacité les affaires du territoire.

La loi du 10 décembre 1952, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de 12 Nouvelle-Calédonic, prévoyait, en son article 7, un scrutin de liste majoritaire à un tour avec panachage et vote préférentiel.

La loi du 26 juillet 1957 changea ce mode de scrutin par l'introduction du scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Mes chers collègues, on ne peut pas dire que cette réforme ait contribué à la cohésion et à la stabilité politique de l'assemblée territoriale. Le fractionnement actuel en une douzaine de tendances politiques des trente-cinq membres de cette assemblée ne pouvait conduire, tôt ou tard, qu'au renversement de majorités, par essence faibles, sans que la composition de l'assemblée soit pour autant modifiée.

C'est pourquoi le maintien du système électoral actuel rendait inopérante la tentative de renforcement des institutions locales.

Pour transformer progressivement le conseil de gouvernement en un véritable exécutif local, il paraît nécessaire d'inciter au regroupement la famille politique chargée de sa désignation par un régime électoral approprié à la formation de listes d'union.

Tels sont les motifs qui ont conduit les signataires de cette proposition de loi à envisager un système composite, à dominante majoritaire.

Une question de procédure s'est posée préalablement à l'examen de cette proposition de loi : convenait-il de consulter l'assemblée territoriale, en appliquant l'article 74 de la Constitution, qui prévoit que « l'organisation particulière des territoires d'outre-mer est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée »? Cette question, qui a fait l'objet de réponses diverses et nuancées, n'a jamais été véritablement tranchée à ce jour.

Quoi qu'il en soit, sans engager un débat d'ordre juridique sur l'interprétation à donner en l'espèce à l'article 74 de la Constitution, il a paru préférable que l'assemblée territoriale soit consultée. C'est pourquoi, à la demande du président de l'Assemblée nationale, l'assemblée territoriale a été invitée par le Gouvernement à donner son avis.

Par lettre en date du 27 mai dernier, son président a fait savoir que l'assemblée territoriale considérait qu'elle avait déjà donné son avis lors de sa séance du 25 mai où, par dix-huit voix contre douze et deux abslentions, elle avait pris position contre toute modification du système électoral actuel pour le renouvellement de l'assemblée territoriale en septembre prochain.

Il appartient donc au Parlement de déterminer, en application de l'article 33 du statut de ce territoire, les modalités des élections et le nombre et la répartition par circonscription des sièges de l'assemblée territoriale.

Au demeurant, la position de l'assemblée territoriale n'a rien pour étonner, car l'acceptation d'une modification de son regime électoral signifierait en fait la reconnaissance de son mauvais fonctionnement actuel.

J'analyscrai successivement l'aménagement du mode de scrutin, qui fait l'objet de l'article 2 de la proposition de loi, et la modification des circonscriptions électorales prévue à l'article premier.

L'article 2 de la proposition de loi ne propose pas le retour au système majoritaire, systè de du tout ou rien dont les vertus simplificatrices sont par trop brutales dans un territoire pluriracial, où la représentation des minorités est essentielle.

En effet, cet article, dans un premier alinéa, pose le principe d'un scrutin de liste à deux tours, avec listes bloquées.

Le deuxième alinéa, relatif à l'attribution des sièges, prévoit un système en deux phases: la moitié plus un des sièges à pourvoir sera attribuée, celon un mode majoritaire, à la liste qui aura obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au moins au quart des électeurs inscrits; la moitié inoins un des sièges à pourvoir sera répartie, proportionnellement aux suffrages, entre toutes les listes, selon la règle des plus forts restes, à condition toutefois que chaque liste ait oblenu 10 p. 100 au moins du nombre des électeurs inscrits.

D'un caractère très original, ce régime électoral nouveau constitue une réponse appropriée à la spécificité calédonnienne. Sa dominante majoritaire vise essentiellement à promouvoir le regroupement indispensable des forces politiques dispersées à l'excès ou, tout au moins, à inciter à la constitution de listes d'union.

Les dispositions spécifiques prévues pour la répartition des sièges, attribués à la représentation proportionnelle, viscnt, quant à elles, dans un souci d'équilibre, à assurer une représentation mesurée des petites formations. Il est prévu que la répartition des restes se fera selon la règle du plus fort reste, ce qui favorisera les petits partis; il s'agit d'une innovation puisque c'est à la plus forte moyenne que sont actuellement répartis les restes.

J'en viens maintenant à l'article premier de la proposition de loi, qui concerne la modification des circonscriptions électorales.

Le nouveau découpage des circonscriptions est une conséquence de la modification du régime électoral. Il répond à la nécessité de créer des entités plus vastes, afin de favoriser le regroupement des forces politiques tout en évitant un découpage par trop artificiel.

Du reste, en réduisant à trois le nombre des circonscriptions existantes, la proposition de loi n'innove pas vraiment. La tendance est à la réduction depuis 1956 puisque, en 1952, il n'existait pas moins de cinq circonscriptions.

A vrai dire, l'idéal eût été de ne prévoir que deux circonscriptions, ce qui aurait été plus satissaisant sur le plan de l'équilibre numérique, mais le particularisme des îles Loyauté a conduit à conserver pour ces trois îles une circonscription spécifique.

Le regroupement des circonscriptions a donc consisté à tenir compte essentiellement du facteur géographique, en opérant un découpage longitudinal de la Grande Terre suivant la chaîne centrale, ligne de démarcation naturelle et administrative. Cette île est donc désormais divisée en deux circonscriptions s'étendant jusqu'à l'extrême Sud, puisque la circonscription de la côte Oucst englohe Nouméa, l'île des Pins étant, quant à elle, rattachée à la circonscription de la côte Est.

Ce découpage présente l'avantage essentiel de tenir compte du pays naturel; la montagne constitue en effet un obstacle très difficilement franchissable et commande le régime des eaux et le réseau des routes qui, ainsi que le climat, est propre à chaque côte. Il respecte également les limites des communes mises en place en 1969 et dont le domaine est désormais constitué.

Quant à la répartition des sièges entre les trois nouvelles circonscriptions, côte Est, côte Ouest, îles Loyauté, elle a été faite selon le critère du nombre des inscrits, contrairement aux règles électorales classiques qui font prévaloir le nombre d'habitants.

Cette question fut débattue lors de la réforme de 1966. A cette époque, le rapporteur de la commission des lois avait en effet, demandé que soit respectée la pralique ganérale fondée sur le critère de la population, tandis que notre collègue M. Pidjot s'élevait, pour sa part, contre une disposition qui voulait ignoreer les caractères spécifiques du contexte électoral calédonien. Un tel reproche ne pourra pas être fait aux auteurs de la proposition de loi, qui suggèrent une répartition des sièges par circonscription, en fonction du nombre des inscrits et non en fonction de la population. Une telle disposition effre une prime au civisme, mais, surtout, elle présente l'interêt de tenir compte d'une réalité sociologique, à savoir qu'un nombre très important de Mélanésiens recensés dans l'agglomération de Nouméa où ils résident pour leur travail se font inscrire et votent chez eux en raison d'un attachement très profond pour le sol tribal et pour le clar, leur lieu de résidence ayant souvent un caractère temporaire.

Répartir le nombre des sièges selon le critère du nombre des inscrits évite donc de fausse le jeu électoral en lésant les intérêts mélanésiens.

Mes chers collègues, l'aménagement du régime électoral qui vous est proposé constitue le complément indispensable de la récente réforme institutionnelle. Seul, en effet, le renforcement des institutions territoriales sera à même de donner à la Nouvelle-Calédonie les armes pour faire face à une crisc qui n'est pas seulement économique, mais morale, et pour apporter une contribution locale à l'effort de redressement qui s'impose.

C'est la raison pour laquelle la commission vous demande d'adopter sans modification les articles 1er et 2 de la proposition de loi et de supprimer l'article 3, de portée limitée, et qui ne s'impose pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans ce débat, assurément toujours difficile dans une assemblée puisqu'il a trait à un mode de scrutin, je voudrais formuler queiques observations.

La première, c'est que, comme l'a souligné M. Piot dans son rapport écrit et dans son exposé oral, le régime électoral actuellement en vigueur n'est assurément pas bon. Il favorise dans un territoire peu peuplé un grand émiettement des forces politiques.

Je rappellerai à mon tour que, pour trente-cinq conseillers territoriaux, il y a une dizaine de partis politiques représentés à l'assemblée. Cela n'est pas sain et a entraîné d'ailleurs en trois ans trois majorités différentes dans la même assemblée.

La conséquence la plus néfaste de ce régime des partis à l'état pur, c'est l'instabilité de la majorité, et selon un raisonnement familier, le discrédit jeté sur les institutions territoriales. Ce discrédit est renforcé d'ailleurs par l'inefficacité des institutions.

Il est bien évident, en esset, que si des majorités peuvent se former de saçon provisoire pour rejeter telle ou telle proposition, elles éprouvent le plus grand mal à adopter une attitude constructive et à s'entendre pour décider de telle ou telle résorme.

Aussi un changement du mode de scrutin paraît indispensable. Celui qui vous est soumis devrait permettre un regroupement des formations politiques, une simplification de la vie politique, et une clarification des choix et des options.

Ma seconde observation a trait à l'avis donné par l'assemblée territoriale. Il ne constitue pas, pour moi, une surprise, dans la mesure pù l'on ne voit qu'exceptionnellement les membres d'une assemblée reconnaître que le mode. de scrutin selon lequel ils ont été élus n'est pas satisfaisant. Les représentants de toutes les formations marginales ne peuvent, c'est bien évident, admettre de gaieté de cœur un système qui aurait pour effet de les pousser à se regrouper et à s'agréger à des formations plus représentatives.

Comme vous le savez, le Gouvernement n'a pas pris l'iniliative de la proposition en discussion. Mais la commission des lois qui, lors d'une mission en Nouvelle-Calédonie, a étudié avec le plus grand soin le fonctionnement des institutions locales, a jugé qu'une réforme était indispensable et qu'à perpétuer le système en vigueur, on courrait le risque très réel d'une paralysie complète des institutions, et d'un doute profond, jeté dans les esprits, sur la volonté de les faire fonctionner.

Le scrutin majoritaire pur que l'on aurait pu imaginer serait trop brutal dans un territoire où les ethnies pourraient avoir trop tendance à s'affronter. Le scrutin proportionnel actuel, on l'a dit, favorisait l'émiettement et rendait l'assemblée ingouvernable. Le système imaginé par la commission a le mérite d'éviter ces deux inconvénients. C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la compétence et à la sagesse de la commission. ((Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. M. Pidjot oppose la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidiot. Monsieur le président, la proposition de loi qui nous est soumise tend à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52·310 du 10 décembre 1952, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Considérant que l'assemblée territoriale a été consultée, et que, à deux reprises, le 12 octobre 1976 par 18 voix contre 0 et le 25 mai 1977 par 18 voix contre, 12 pour et 2 abstentions, elle a refusé de s'associer à toute modification du mode de l'élection de ses membres;

Censidérant que cette proposition de loi est demandée par un parti qui veut s'octroyer une majorité d'élus, alors qu'elle est minoritaire et que l'assemblée territoriale s'est exprimée démocratiquement;

Considérant que cette proposition de l'oi divise la Nouvelle-Calédonie en deux blocs raciaux, qu'elle établit un collège blancs-noirs, qu'elle légalise l'apartheid; Considérant qu'elle favorise une classe dominante, bien nantie, dont quelques-uns détiennent près du tiers des terres calédoniennes et que ceux-ci sont les principaux propriétaires miniers de nickel, au détriment de la majorité de la population calédonienne;

Considérant que, pour défendre cette proposition, il est déclaré dans l'exposé des motifs que la proportionnelle est un régime détestable, alors qu'en métropole, en Europe, se dessine un courant favorable au scrutin proportionnel;

L'objet de la question préalable, dans le souei de la démocratie et le respect de la Constitution, est de demander que le Parlement sursoie à la discussion de la présente proposition de loi et de maintenir le système en vigueur: loi n° 57-835 du 26 juillet 1957. (Applaudissements sur les baucs des socialistes et radicaux de gouche et des communistes.)

- M. le président. La parole est à M. le président de la commission inscrit contre la motion de renvoi.
- M. Jean Foyer, président de la commission. Je suis au regret de devoir élever en séance publique, comme je l'ai fait en commission, une protestation contre les termes d'une motion de l'assemblée territoriale que M. Pidjot vient, à l'instant, de reprendre à son compte.

Modérant mes propos, je dirai que les termes de cette délibération sont véritablement injurieux pour l'Assemblée nationale, et qu'ils sont d'une injustice telle qu'il est presque superflu de rétuter des accusations aussi monstrucuses que celles qui nous sont opposées. (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de ganche.)

Je m'élève, en tous cas, avec la plus grande énergie contre l'accusation odieuse autant qu'absurde selon laquelle cette proposition de loi tendrait à instituer dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. un régime d'apartheid, imité de celui qui est pratiqué dans le sud du continent africain.

- M. Maxime Kalinsky. C'est vrai!
- M. Jean Foyer, président de la commission. Ce reproche ne tient pas debout. (Interruptions sur les mêmes bancs.)

Il est condamné par la lecture même de la proposition de loi, condamné par la simple observation de la carte que M. Piot a unnexé à son rapport. Si le découpage nouveau avait vouluconsacrer l'apartheid, étant donné la structure sociologique et ethnologique de la Nouvelle-Calédonie, il aurait multiplié les circonscriptions. Au contraire, il en a réduit le nombre.

Au découpage actuel, si critiquable à tant d'égards, il en a substitué un autre qui, celui-là, est irrécusable, car il est celui qu'impose la géographie même de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances.

- Le fond de l'affaire est d'une simplicité parfaite.
- M. Edme ' Garcin. C'est trop simple !...
- M. Jear royer, président de la commission. M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, nous a rappelé la situation: trois majorités successives en trois ans au sein de l'assemblée territoriale actuelle sans que la composition de cette assemblée ait varié d'une unité et sans qu'aucun renouvellement soit intervenu.

Nous sommes en présence des résultats caricaturaux qu'engendre la représentation proportionnelle.

- M. Edmond Garcin. Et l'Europe?
- M. Jean Foyer, président de la commission. Cette représentation proportionnelle avait condamné la IV République à l'impuissance d'abord, à la mort ensuite. (Interruptions sur les mêmes bancs.) Nous voulons en préserver la Nouvelle-Calédonie.
  - M. Edmond Garcin. On est en pleine contradiction!
- M. Jean Foyer, président de la commission. Le texte que nous présentons ce soir est d'une parfaite logique : il est la conséquence nécessaire de la loi votée par l'Assemblée nationale lors de la dernière session.

Nous avons alors profondément décentralisé le régime administratif de la Nouvelle-Calédonie, proposant la règle que toutes les affaires seraient désormais territoriales, à l'exception de

quelques catégories énumérées dans la lui. Nous avons développé considérablement les compétences de l'assemblée territoriale et élargi celles du conseil de gouvernement qui procède de cette assemblée.

Or, mes chers collègues, ce serait un mensonge que de vouloir faire coexister la décentralisation profonde que nous avons voulue avec un régime électoral qui condamne ce système à l'impuissance. Dorénavant, la question est claire : voulez-vous que la décentralisation que nous avons votée l'année dernière soit effective? Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie se développe désormais par l'administration de ses habitants?

Si vous le voulez — ce qui est le cus, je le pense, de la très grande majorit : des membres de l'Assemblée — la logique et la raison vous commandent de repousser la question pri alable sur laquelle, au nom de la commission, je demande un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des réjormateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.)

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Olivier Stirn, secretaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.
- M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Pidjot.

Je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM1. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procede ou scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption 185	
Contre 286	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Décidément, cette session de printemps aura été marquée par l'ingéniosité avec laquelle M. Foyer dépose des propositions de loi de circonstance. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

### M. Hector Rolland. Vos propos sont discourtois!

M. Alain Vivien. Après la proposition de loi modifiant le régime des suppléances et celle destinée à voler au secours de M. Chaban-Delmas, en péril dans sa communauté urbaine, il nous est maintenant demandé de modifier les circonscriptions et le mode d'élection des conseillers territoriaux de la Nouvelle-Calédonie, et cela trois mois avant le renouvellement intégral de l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

Et comment ne pas souligner la sollicitude dont a fait preuve le Gouvernement? Cette proposition de loi déposée le 5 mai, mise en distribution le 18, soumise à l'assemblée territoriale le 28, se trouve inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un mois à peine après son dépôt. Combien de textes, non moins dignes d'intérêt, n'ont pas l'honneur d'une telle célérité! Je pense notamment aux propositions de loi déposées par MM. Sanford et Pidjol. Mais, peut-être, le Gouvernement reconnaît-il plus de compétence en matière d'outre-mer à M. Foyer qu'aux deux députés du Pacifique?

Nous pensons, quant à nous, que cette hâte peu ordinaire témoigne en réalité de l'impatience de la droite locale devant une situation politique qui lui échappe chaque jour un peu plus. Quelle est donc la situation en Nouvelle-Calédonie ?

L'exploitation éhontée des richesses minières, le refus du dialogue avec la masse du peuple calédonien, le renforcement des mesures de contention policière et culturelle — je songe à l'extension de la loi Debré rejetée par la majorité des élus calédoniens — ont donné naissance, depuis plusieurs années, à un mouvement de mécontentement profond qui, s'il prend des formes diverses, n'en témoigne pas moins d'une opposition désormais irréversible à la politique de la majorité et de ses affidés locaux.

Les succès remporlés aux élections municipales de mars dernier par les partis d'opposition, notamment par le jeune partisocialiste calédonien, et par les formations canaques ont démontré clairement où se situait la volonté populaire.

Ce résultat vous ne voulez pas qu'il se reproduise lors des élections territoriales de septembre. Refusant d'ajuster votre action à la volonté du peuple, vous voulez ajuster la prise en compte de ses suffrages à votre politique.

Aussi, après des réunions secrètes tenues à Nouméa par les formations réaction aires, avez-vous préparé une pseudo-réforme pour laquelle les services parlementaires du président de la commission des lois ont été requis.

Quelle est la motivation officielle des auteurs de la proposition?

Selon l'exposé des motifs, le mode de scrutin actuel, proportionnel de liste à la plus forte moyenne, aurait conduit à la multiplication des formation politiques. Dès lors, un grand nombre de partis siègeant à l'assemblée territoriale, la constitution d'une majorité de gouvernement serait devenue impossible.

Considérant que la représentation proportionnelle et l'instabilité qui en résulterait seraient devenues incompatibles avec le nouveau statut qui élargit les compétences de l'assemblée, les auteurs de la proposition suggérent un nouveau découpage des circonscriptions, accompagné de la mise en place d'un nouveau système électora! d'après lequel la majorité absolue des sièges serait attribuée au scrutin majoritaire, les autres étant répartis à la proportionnelle au plus fort reste, sur la base des mêmes résultats.

Vous attribuez la responsabilité de la multiplicité des partis calédoniens et l'instabilité qui en résulterait au système de la représentation proportionnelle. C'est méconnaître la réalité calédonienne et l'œuvre, ou même quelquefois les basses œuvres, du Gouvernement.

Car de çuelle instabilité s'agit-il?

Depuis 1952, le système de représentation proportionnelle est en vigueur en Nouvelle-Calédonie et il y a toujours eu une majerité à l'assemblée territoriale. Malheureusement pour le Gouvernement, cela a toujours été une majorité d'opposition autonomiste. Pour tenter de contrecarrer l'expression de la volonté populaire, le Gouvernement et ses représentants locaux ont toujours essayé de diviser, par divers moyens, les partis d'opposition en vue d'en détacher les élus les plus tièdes. Vous y êtes parvenus en 1974 et 1975, l'espace du vote d'un statut. Mais ces mêmes conseillers ont rapidement repris conscience de leur dignité et vous ont aussitôt quiités.

D'une certaine manière, il n'a pas été inexact de parler d'instabilité puisque la majorité a basculé quelques mois de votre côté avant de vous échapper à nouveau. Mais en fait, c'est l'échec de votre manœuvre pour renverser la majorité issue des votes populaires que vous avez l'audace de qualifier d'instabilité.

Quant à la multiplicité des partis n'en faisons pas retomber la faute sur le mode de scrutin. Ce sont les manœuvres de couloirs, l'action de sape et les pressions multiples sur les élusqui sont à incriminer. Car — l'examen des faits le prouve — cet éparpillement partisan n'existe pas au moment des clections. Ce sont les forces réactionnaires qui le provoquent, après le scrutin, en suscitant divisions et scissions.

Aujourd'hui, vous ne vous attaquez pas aux causes réelles des maux que vous dénoncez, mais vous cherchez à imposer insidieusement une manipulation du système électoral.

Pour parvenir à cette fin, vous proposez des solutions qui sont loin d'être politiquement neutres.

Tout d'abord, vous remodelez les circonscriptions électorales existantes qui sont au nombre de quatre en fusionnant pratiquement les deux circonscriptions les plus peuplées.

Ainsi, it y aurait une circonscription « Sud » englobant à elle seule dix-neuf communes, soit plus de 71 p. 100 de 1a population et plus de 66 p. 100 des électeurs; une circonscription « Est », comptant dix communes, soit environ 18 p. 100 de la population et 19 p. 100 des électeurs; enfin une circonscription des îles regroupant trois communes, soit moins de 11 p. 100 des habitants du territoire et 15 p. 100 des électeurs.

La disproporcion démographique et politique de ces circonscriptions est trop évidente pour n'être pas voulue. Mais cet illogisme apparent trouve sa raison d'être dans le mode de scrutin que vous voudriez instaurer, en contradiction d'ailleurs avec les déclarations du Promier ministre et du garde des sceaux. Avezvous oublié les déclarations de M. Peyrefitte sur les bienfaits de la représentation proportionnelle et colles de M. Barre selon lesquelles on ne doit pas faire de réformes électorales quelques mois avant des élections?

Le Gouvernement a, semble-t-il, un langage pour la métropole, et un autre pour l'outre-mer.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques mois, vous vous faisiez le défenseur de la représentation proportionnelle pour l'élection du conseil de gouvernement de la Nouvelte-Calédonie; plus récemment encore, lors de la loi portant réforme communale, vous gardiez pour les élections municipales, la représentation proportionnelle, plus adaptée, disiez-vous, aux réalités calédoniennes. Maintenant vous acceptez l'instauration pour ce même territoire d'un scrutin à dominante majoritaire.

A lui scul, le système majoritaire, dans le cadre de circonscriptions inégales, conduit déjà à fausser les réalités électorales. L'exemple de la métropole depuis 1958 est suffisamment démonstratif à cet égard.

Mais votre système qui, après une première répartition de la majorité absolue des sièges au scrutin majoritaire, reprend dans le cadre de chacune des circonscriptions inégales le même résultat pour la distribution des sièges restant à la proportion nelle au plus fort reste, provoque un cffet de redondance propre à inverser les résultats globaux du scrutin dans le cadre du découpage que vous préconisez.

Ainsi, imaginons un parti obtenant 51 p. 100 des voix dans la première circonscription et aucun suffrage dans les deux autres. Il se verra attribuer douze sièges suivant la répartition majoritaire et six sièges suivant la répartition au plus fort reste, soit un total de dix-huit sièges suivant la repartition au plus fort reste, soit un total de dix-huit sièges suivant le rende-einq. Or, en admettant que tous les inscrits aient voté, il n'aura obtenu que 33 p. 100 des vnix. Plus de 50 p. 100 des sièges pour un tiers des voix : votre système est véritablement ingénieux!

Par ailleurs, vous prévoyez un second verrou de blocage en privant de représentation les partis qui n'obtiendraient pas un nombre de suffrages supérieur à 10 p. 100 des électeurs inscrits. Compte tenu de votre découpage inégalitaire, il faudra dans la circonscription « Sud » obtenir 4 204 voix pour ne pas être éliminé alors que dans les circonscriptions de l' « Est » et des îles, il suffira respectivement de 1 251 et 974 suffrages pour rester en lice.

Les tares de votre système mises en relief, lorsque nous considérons la réalité humaine, sociale et politique à laquelle elles s'appliquent, nous ne nous étonnons pas de constater que la circonscription « Sud » est la seule où la majorité puisse espérer l'emporter tout en neutralisant par sa masse un bon nombre de voix d'opposition. Dans cette même circonscription, un certain nombre de partis, tel le parti socialiste calédonien, seraient éliminés s'ils n'obtenaient pas plus de 4 202 voix. Je rappelle que ce nombre de suffrages représenterait dans la troisième circonscription 43 p. 100 des inscrits.

Dans les circonscriptions de l'« Est » et des îles où la majorité représente peu de chose, elle recueillera cependant les quelque mille voix qui lui suffiraient alors pour obtenir deux sièges.

L'intérêt tout particulier qu'attache le pouvoir à l'adoption de cette réforme s'explique dès lors aisément.

Quant à nous, socialistes et radicaux de gauche, nous ne pouvons accepter un système qui fait bon marché des règles authentiques de la démucratie.

Bien plus, nous considérant comme un parti de Gouvernement capable d'assumer les responsabilités du pouvoir, nous nous refusons à galvauder les intérêts supérieurs de la République en adoptant des propositions de circonstance, qui ouvrent véritablement un risque de désordres civils dans une collectivité locale française. Car votre découpage traduit aussi une volonté de ségrégation sociale. C'est dans cette circonscription « Sud », soigneusement modelée par vos soins, que 86 p. 100 des ménages ont au moins une voiture, 93 p. 100 l'eau courante, 95 p. 100 l'électricité du réseau. Dans cette circonscription, le revenu par tiabitant est supérieur de plus de six fois à ce qu'il est dans les deux autres.

Vous voulez donc isoler la Calédonie riche de la Calédonie pauvre, les pauvres des possédants.

Ce clivage social se double d'une autre discrimination plus choquante encore. En effet, dans la circonscription « Sud » résident 92 p. 100 de la population européenne, tandis que pius de 80 p. 100 des canaques sont cantonnés dans les deux autres.

Votre pensée politique profonde est-elle de créer un bantoustan politique qui, vraisemblablement, entrera en effervescence, car les forces que vous voulez empêcher d'accèder au pouvoir ou même de prendre la parole n'auront plus alors d'autre exutoire que la rue?

Vous mettriez ainsi en place des institutions qui pourraient conduire à une scandaleuse partition ethnique, ou pire, à une indépendance « à la rhodésienne » en cas de désaccord des forces réactionnaires locales avec un pouvoir de gauche en métropole.

Les socialistes et radicaux de gauche n'accepteront pas ce risque. Nous refusons que la France ait l'image dénaturée que lui donnerait l'adoption de cette proposition de loi.

Par-delà les barrières partisanes, je demande à la représentation nationale, dans son ensemble, de ne pas aggraver les risques de troubles, dans une situation de plus en plus tendue, et de ne pas sacrifier à des intérêts électoraux le renom de la France, la paix civile et la sécurité de nos nationaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

### M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidiot. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur la proposition de loi n° 2888 tendant à modifier le régime électoral relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie.

Cette proposition de loi, à trois mois du renouvellement des conseillers territoriaux, semble fort mal venue.

Comme l'a souligné, M. Michel Debré: « Il serait détestable à la veille d'une consultation de modifier la loi électorale. » De son côté, M. le Premier ministre, au cours d'une émission télévisée, déclarait « une réforme électorale intervenant quelques mois avant le renouvellement de l'Assemblée nationale serait très mal accueillie par la population qui y verrait une manœuvre électorale. »

Ces deux déclarations font référence aux élections législatives qui doivent avoir lieu dans dix mois, mais pourquoi ne seraientelles opportunes pour le renouvellement des conseillers territoriaux de Calédonie qui doit se dérouler en septembre?

Croyez que je souscris à la remarque de M. le Premier ministre, et que je considère que cette proposition de loi, tendant à réformer le système électoral de Nouvelle-Calédonie, à trois mois des élections, relève de la plus vulgaire manœuvre électorale et est indigne d'une France républicaine et démocratique.

Par ailleurs, je m'étonne de la rapidité avec laquelle cette proposition de loi est venue en discussion, d'abord en commission des lois et aujourd'hui en séance publique. Depuis treize ans que je siège dans cette assemblée, c'est la première fois que je vois une telle précipitation. On ne manifeste pas le mème empressement pour mes propres propositions de loi qui, bien qu'étant l'expression d'une volonté populaire et démocratique, n'ont jamais abouti ou sont restés des vœux pieux.

Les cosignataires de la proposition de loi se sont faits les porte-parole d'une minorité de personnes qui désirent qu'une nouvelle législation soit votée et appliquée le plus rapidement possible. Nous en arrivons ainsi au véritable but non avoué de cette loi qui est de donner une majorité d'élus à un parti minoritaire. C'est là un système astucieux qu'en à autres temps la République de Weimar avait su utiliser.

Cette minorité de personnes défend, il est vrai, des privilèges ancestraux et lutte pour étendre son influence afin de contrôler systématiquement le domaine politique où sa voix n'est pas encore prépondérante.

Trois de ses membres détiennent un tiers des lerres calédoniennes, soit plus de 90 000 hectares. Par ailleurs, its sont les principaux exportateurs et fournisseurs de nickel, ce minerai qui fait la richesse de notre territoire.

Non satisfaits d'être à la fois gros propriétaires terriens et miniers, ils tentent aujourd'hui de prendre place sur le terrain politique où peut encore se faire entendre la voix des classes défavorisées.

Quoi qu'en disent certains, c'est bien d'une loi de circonstance qu'il s'agit, d'une loi taillée à la mesure des desiderata d'une classe privilégiée.

Adopter une telle loi, c'est favoriser une classe dominante, qui est minoritaire dans le pays, c'est démontrer aux yeux de la population, et plus particulièrement des Mélanésiens, que les riches de ce territoire obtiennent du Gouvernement et du Parlement tout ce qu'ils veulent.

Pour justifier le bien-fondé de cette loi, ses auteurs ont avancé plusieurs arguments. D'abord que l'assemblée territoriale serait fractionnée en une multitude de partis, ce qui empêcherait la formation d'une majorité stable; ensuite que le nouveau statut du territoire, de par son caractère décentralisateur, ne pourrait fonctionner valablement, sans une majorité stable à l'assemblée territoriale.

Une réforme électorale, concluent-ils, était nécessaire, afin de favoriser la formation d'une majorité, si possible composée de membres des partis dits « nationaux ».

L'histoire a montré que, depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis 1957, le régime électoral en vigueur fondé sur la représentation proportionnelle, a toujours dégagé une majorité. Les causes de balkanisation de l'assemblée territoriale ne sont à rechercher ni dans le mode de scrutin proportionnel, ni dans le découpage électoral, ni chez tes électeurs, mais dans l'adage bien connu « divisér pour règner », toujours d'actualité dans ce lointain territoire qui a hérité d'un passé colonial lourd, très lourd à supporter.

Pour remédier à l'effritement de l'assemblée territoriale et afin de favoriser la constitution d'une majorité, les cosignataires de la proposition de loi ont préconisé un nouveau découpage électoral et un régime électoral mixte, combinant le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle.

La raison ne saurait justifier logiquement ce nouveau découpage qui ne peut s'expliquer que par les molivations partisanes que j'ai évoquées précèdemment.

Dans le régime actuellement en vigueur existent quatre circonscriptions: le Sud — qui regroupe Nouméa, sa banlieue et l'extrême Sud et qui dispose de seize sièges; la côte Ouest: sept sièges; la côte Est: scpt sièges; et les îles: cinq sièges.

Selon le nouveau découpage, seraient créées trois circonscriptions: vingt-deux sièges pour Nouméa et la côte Ouest qui comptent 80 p. 100 d'Europèens; huit sièges pour la côte Est qui regroupe 75 p. 100 de Mélanésiens; et cinq sièges pour les îles qui sont peuplées à 95 p. 100 par des Mélanésiens.

M. Piot pretend que ce nouveau découpage répond à une préoccupation d'ordre géographique, soulignant benoîtement que l'île est divisée dans sa longueur par une ligne de crête. Or l'exposé des motifs de la proposition de loi ne fait aucune allusion au bien-fondé de ce regroupement. C'est le silence le plus absolu.

Politiquement, ce nouveau découpage permet de donner plus de poids à Nouméa, où se concentre près de la moitié de la population du territoire, et qui vote traditionnellement à droite, au détriment de l'intérieur et des iles où les populations accordent leurs suffrages à l'opposition.

Et c'est ici que le bât blesse, car non seulement ce découpage n'est pas justifié, mais il tend à diviser le territoire en deux blocs ethniques.

En effet, Nouméa et la côte ouest abritent la quasi-totalité de l'élément européen vivant dans ce pays, tandis que les deux autres circonscriptions — la côte est et les iles — regroupent la majorité des Mélanésiens. Cette minutieuse division donne vingt deux sièges aux représentants de la colonie européenne el treize sièges à l'éthnie canaque, pourtant première occupante de ce territoire.

Nous voità revenus au double collège blancs-noirs des années cinquante. C'est le retour vingt-cinq ans en arrière et la remontée vers la période coloniale.

Comme vous avez pu le constater, cette proposition de loi sacrific l'équilibre et l'entente ethnique à la raison politique, et je ne puis m'associer à cette légalisation de l'appribeid. Pendant vingt-cinq ans, nous avons lutté pour maintenir un équilibre entre deux communautés fondamentalement différentes, afin de faciliter leur coexistence pacifique. La devise « deux couteurs, un seul peuple » a toujours été le guide de notre action.

Cette proposition de loi, en fixant un découpage arbitraire, n'hésite pas, pour favoriser les privilèges d'une classe bien nantie, à menacer l'équilibre toujours fragile entre les deux ethnies. Les auteurs de ce texte en supporteront les conséquences.

Par ailleurs, on veut nous imposer le scrutin majoritaire, arguant du fait que la représentation proportionnelle se révèle détestable en Nouvelle-Calédonie.

Comment croire à de telles affirmations, lorsqu'on connaît les dangers et les limites du scrutin majoritaire? Le Président de la République lui-même a affirmé que le système majoritaire rejette la France vers les extrèmes. Le nouveau statut du territoire, adopté en décembre dernier, a d'ailleurs écarté le scrutin majoritaire pour l'élection des membres du conseil de gouvernement.

Par ailleurs, en métropole et en Europe, se dessine un courant favorable au scrutin proportionnel. Le conseil des communes d'Europe a lui-même souligné la nécessité d'adopter un mode de scrutin proportionnel. afin que tous les courants politiques du pays puissent être assurés d'une représentation équitable.

Dans le même sens, la réforme communale conserve le systèe proportionnel pour l'élection des conseillers municipaux des communes de l'intérieur et des îles, en soulignant que c'est le système le mieux adapté au contexte si diversifié, ethniquement, socialement et politiquement, de ce territoire.

Le système mixte qui nous est proposé revient à instaurer le scrutin majoritaire pur et simple, car il est évident que la teinte de « proportionnalité » préconisée par les cosignataires ne tend qu'à sauver hypocritement la face et n'en est donc que plus détestable.

Ainsi, sur les trente-cinq sièges à pourvoir, quinze seulement seront répartis suivant la représentation proportionnelle. Les minorités n'auront donc à se partager, au bout du compte, qu'une dizaine de sièges à poine, à la condition expresse qu'elles puissent recueillir plus de 10 p. 100 du nombre des électurs inscrits. En deçà de 4500 voix, leurs représentants no pourront pas sièger à l'assemblée territoriale.

Cela équivaut, à terme, à la mort des petits partis politiques, car cette loi va leur retirer la possibilité de participer à la gestion des affaires calédoniennes et de s'exprimer démocratiquement. Ils n'auront plus dès lors que la rue pour le faire.

Comme je l'ai signalé précédemment, le système proportionnel a fait ses preuves en Nouvelle-Calédonic. Il ne doit pas être remis en cause par une balkanisation voulue et planifiée de l'assemblée territoriale.

En outre, est il conforme aux règles de la démocratie de modifier une loi électorale dans le but de contraindre les électeurs à se concentrer autour des deux principales tendances politiques?

Je constate, une nouvelle fois, que l'on fait fi de notre liberté d'exprimer démocratiquement nos opinions politiques par un vote. C'est considérer les habitants de ce territoire comme des Français de seconde zone, comme quantité négligeable, car dans un contexte national, jamais une telle proposition de loi n'aurait pu être présentée.

J'ajoute que l'assemblée territoriale, expression de la volonté populaire, a refusé à deux reprises — le 12 octobre 1976, par dix-huit voix contre zéro, et le 25 mai 1977, par dix-huit voix contre, douze pour et deux abstentions — de s'associer à toute modification du mode de l'élection de ses membres. Sa volonté a été bafouée une nouvelle fois, et c'est un nouveau coup porté à la confiance que le peuple calédonien accorde au Gouvernement français.

Nous sommes conscients que cette réforme téléguidée de Paris va encore à l'encontre de l'intérêt général du pays, tout en renforçant les vieux privilèges des biens nantis, nostalgiques d'un passé colonial révolu. La majorité de la population du territoire prend acte de ce nouvel affront, et elle saura s'en souvenir le moment venu.

L'heure est grave pour la Nouvelle-Calédonie et pour la France. Nous avons souligné les conséquences que pourrait avoir une telle proposition de loi. Malgré cela, nos collègues qui la présentent s'érigent en spécialistes de la situation calédonienne, estiment que c'est la meilleure solution pour résoudre nos difficultés, notamment économiques. Les promesses d'investissements ne sont jamais tenues et la situation du territoire se dégrade : licenciements massifs, taux de chômage supérieur à celui de la métropole, des centaines de jeunes attendant un premier emploi. Tout cela aggrave les tensions sociales, tant en milieu mélanésien que dans l'ensemble de la population.

J'ose espérer que le Gouvernement français tirera la leçon de l'histoire de ses décolonisations raiées. Qu'on se souvienne de l'Algérie, des Comores et du territoire français des Afars et des Issas!

S'accrocher désespérément à un système colonial révolu, au mépris d'une volonté populaire d'émancipation, c'est repousser la Nouvelle-Calédonie vers les extrêmes, c'est inciter les Calédoniens à prendre une autre voic que celle de la France.

La responsabilité en incombera à ceux qui ont pris l'initiative de cette proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

### M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Mesdames, messieurs, à deux mois du renouvellement de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, nous sommes saisis d'une proposition de loi tendant à modifier le régime électoral relatif à la composition et à la formation de cette assemblée.

Enregistrée à la présidence de l'Assemblée le 5 mai, annexée au procès-verbal de la séance du 18 mai, examinée en commission le 2 juin, cette proposition est inscrite à l'ordre du jour de la séance du 8 juin. La semaine dernière, notre assemblée était saisie avec la même célérité d'une proposition de loi de circonstance et du même auteur, qui avait en fait pour objet de modifier la situation de la communauté urbaine de Bordeaux.

On est en droit de s'interroger sur les motifs de la hâte avec laquelle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, si proche d'une échéance électorale, l'étude d'un problème qui concerne le mode de représentation du peuple calédonien.

La proposition émanet-elle d'un élu du territoire? Non. Répond-elle aux aspirations populaires? Loin de là Elle va, en fait, à l'encontre de la volonté populaire et démocratique exprimée sans ambiguîté par l'assemblée territoriale. En effet, celle-ci, à deux reprises, le 12 octobre 1976 et le 25 mai 1977, s'est prononcée contre toute modification du mode d'élection de ses membres.

Laissons de côté, pour le moment, les observations qu'on pourrait faire sur le peu de respect de la démocratie dont cette initiative témoigne, et interrogeons-nous sur les raisons véritables du dépôt de cette proposition de loi.

Si l'on s'en tenait à l'exposé des motifs, le régime électoral mixte proposé — fait essentiellement de scrutin majoritaire et d'un peu de représentation proportionnelle — et le découpage des circonscriptions auraient pour objectif de rendre possible l'apparition d'une majorité stable, actuellement illusoire en raison de l'utilisation du scrutin proportionnel pour l'élection de l'assemblée territoriale.

Remarquons tout d'abord que la justification avancée paraît peu convaincante à la lumière de l'expérience historique. Le système électoral en vigueur, fondé sur la représentation proportionnelle instaurée pour permettre la représentation de toute la population qui est composée de diverses ethnies, existe depuis vingt ans. Pourtant, une majorité s'est toujours dégagée à l'assemblée territoriale. Le système actuel a donc fait ses preuves, à telles enseignes que dans la réforme communale applicable à la Nouvelle-Calédonie votée par le Parlement au début de cette session le scrutin de liste avec représentation proportionnelle a été maintenu, précisément pour tenir compte de la diversité ethnique de la population calédonienne.

Rappelons aussi qu'une majorité s'était dégagée lci-même en décembre dernier pour voter contre un amendement proposé par M. Pidjot, député de la Nouvelle-Calédonie, et de surcroit président de l'assemblée territoriale, amendement qui prévoyait l'élection du conseil de gouvernement au scrutin majoritaire. A l'époque, on avait insisté pour le maintien du scrutin proportionnel dans l'intérêt de la démocratie et pour permettre à chaque tendance politique de participer à la gestion des affaires calédoniennes.

Pourquoi, alors, ce changement subit de ton?

ll n'est nul besoin d'entreprendre une analyse minutieuse des dispositions préconisées par la proposition de loi, pour déceler la manœuvre électorale que la majorité présidentielle prépare en Nouvelle-Calédonie.

En effet, le nouveau découpage prévoit trois circonscriptions au lieu de quatre actuellement.

Nouméa et la côte Ouest, peuplées à 70 p. 100 d'Européens, auront vingt-deux sièges, la côte Est — 75 p. 100 de Mélanésiens — huit sièges et les iles — 95 p. 100 de Mélanésiens — einq sièges.

Le nouveau découpage confère donc un poids politique accru à Nouméa qui vote traditionnellement à droite, au détriment de l'intérieur et des îles qui, eux, votent traditionnellement pour l'opposition. Par le biais de ce nouveau découpage et du nouveau mode de scrutin. seront favorisés les partis dits « nationaux » qui représentent les gros propriétaires terriens et les intérêts miniers du territoire. Ces derniers, en effet, perçoivent avec une inquiétude grandissante l'évolution politique actuelle du territoire, marquée par le renforcement du courant autonomiste, par la volonté populaire claircment et démocratiquement affirmée de parvenir à un statut d'autonomic interne, par l'aspiration du peuple calédonien à devenir maître de son propre destin.

En souscrivant à cette honteuse manœuvre électorale, le Gouvernement et la maiorité présidentielle agissent conformément aux volontés des sociétés multinationales intéressées par le nickel et satisfont les intérêts coloniaux qui pillent la richesse de ce pays. Une fois de plus, le pouvoir se raidit contre le vent de changement qui atteint les derniers vestiges de l'empire colonial français, et tente d'enrayer l'évolution démocratique du territoire.

Cette proposition démontre de nouveau que, pour le Gouvernement, les principes fondamentaux de la démocratie ne sont que de circonstance. Alors qu'en métropole le scrutin majoritaire risque de se retourner contre la majorité actuelle, on entend s'élever de plus en plus de voix en faveur d'un scrutin proportionnel. Les mêmes, pourtant, n'hésiteront pas à contester les vertus de ce mode de scrutin en Nouvelle-Calédonie!

Et qu'on ne prétende pas que le système mixte proposé ne supprime pas la proportionnelle. Car, en fait, sur les trente-cira sièges à pourvoir, quinze seulement seront répartis suivai depreprésentation proportionnelle. Les minorités n'auront donc a se partager, au bout du compte, qu'à peine une dizaine de sièges, à la condition expresse qu'elles puissent recueillir plus de 10 p. 100 du nombre des électeurs inscrits. Le système mixte revient, en fait, à instaurer le scrutin majoritaire pur et simple.

De plus, ce découpage et ce mode de scrutin provoqueront la division de la Calédonie en deux blocs opposés, non pas sur le plan idéologique, mais sur le plan racial.

Compte tenu du fait que la quasi-totalité des habitants de souche européenne habitent Nouméa et la côte Ouest, alors que la majorité des Mélanésiens sont regroupés dans les deux autres circonscriptions — la côte Est et les îles — le découpage proposé donne vingt-deux sièges aux représentants de la colonie européenne...

### M. Jean Delaneau. Pour combien d'inscrits?

M. Maxime Kalinsky. ... et treize sièges seulement à l'ethnie canaque, pourtant largement majoritaire sur le territoire. Ces chiffrés ne nécessitent pas de commentaire. La réforme proposée sera donc lourde de conséquences pour la cohabitation pacifique des habitants de ce territoire, et elle laisse présager de graves problèmes pour l'avenir.

Cette proposition, qui relève des procédés coloniaux les plus primaires, bafoue les libertés démocratiques et la volonté populaire.

### M. Claude Gerbet. N'importe quoi!

- M. Maxime Kalinsky. Je ne suis pas étonné, monsieur Gerbet, que vous souteniez activement la proposition de loi de M. Foyer l
  - M. Claude Gerbet. Je l'ai signée! J'honore ma signature.
- M. Maxime Kalinsky. Cette proposition de loi va à l'encontre de l'intérêt du peuple de la Nouvelle Calédonie et aussi de la France. Elle risque d'avoir de profondes répercussions, car le peuple calédonien ne peut être que révolté par de tels procédés à la veille d'un scrutin de grande importance.

Ceux qui voteront cette proposition pour répondre aux souhaits d'une minorité qui veut sauvegarder des intérêts colonialistes, en raison de la présence de nickel en Nouvelle-Calédonie, prendront une lourde et grave responsabilité.

Pour toutes ces raisons, après avoir veté la question préalable, le groupe communiste votera contre e tte proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

- M. le président. La parole est à M. le président de la commission
- M. Jean Foyer, président de la commission. Mes chers collègues, nous avons entendu à de nombreuses reprises dans cette assemblée les longues mélopées de ceux qui regrettaient que l'Assemblée nationale ne discutât jamais que des projets de loi gouvernementaux et qu'elle eût trop rarement l'occasion d'examiner des propositions de loi.

Mais, alors qu'au cours de la présente session, l'Assemblée est appelée chaque semaine à examiner des propositions de loi...

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. Celles de M. Foyer!

- M. Jean Foyer, président de la commission. ... voici que s'élèvent curieusement de vertueuses protestations.
- M. Maxime Kalinsky. Il y a d'autres propositions que les vôtres et qui sont bonnes, monsieur Foyer!
  - M. Maurice Andrieu. Et même meilleures !
- M. Jean Foyer, président de la commission. J'ai la faiblesse de penser que les miennes sont encore meilleures que les vôtres, monsieur Kalinsky!
  - M. Maxime Kalinsky. Pour le Gouvernement, cela est certain!
- M. Jean Foyer, président de la commission. Je trouve étrange que, dans cette assemblée, on me conteste maintenant ce droit d'initiative qui appartient à chacun de nous, individuellement, comme il appartient à chaque sénateur.
  - M. Alain Vivien. Il n'est pas également partagé!
- M. Jean Foyer, président de la commission. Monsieur Alain Vivien, seule une connaissance insuffisante d'une histoire pourtant récente, mais que votre jeunesse ne vous a pas permis de vivre, peut vous conduire à me taxer en quelque sorte de menées colonialistes. C'est oublier, en effet, qu'il y a dix-sept ans j'ai, en tant que ministre du général de Gaulle, négocié et réalisé l'accession à l'indépendance de douze pays africains. Sur ce chapitre, je ne devrais donc être suspect à personne.

Mais, si je tire grand honneur de l'action que j'ai exercée autrefois sous la direction de l'homme d'Etat prestigieux et exceptionnel qu'était le général de Gaulle, je suis obligé de constater que la situation de la Nouvelle-Calédonie n'est absolument pas comparable à celle des pays d'Afrique noire et encore moins d'Afrique du Nord.

Renouvelant assez peu les thèmes que vous traitez depuis quelques semaines, vous avez qualifié cette proposition de loi de proposition de circonstance, et vous vous êtes demandé si elle na serait pas en contradiction avec les propos tenus ici même par des voix très autorisées, propos selon lesquels il ne serait pas convenable de modifier un régime électoral, à quelques mois d'une consultation. C'est là jouer sur les mots. Il serait peu convenable que l'Assemblée nationale, dans les derniers mois de son existence, modifie elle-même, en catastrophe, le mode de son renouvellement. Telle a toujours été mon opinion. En l'espèce, nous ne légiférons pas pour fixer le mode d'élection de l'Assemblée nationale, mais celui d'une assemblée en réalité toute nouvelle à raison des compétences que lui a conférées une loi votée il y a quelques mois.

Les dispositions que nous vous proposons d'adopter sont conformes à la logique, à la justice et à la réalité du territoire.

Cette proposition est conforme à la logique. Elle tient compte de la structure géographique du territoire et de la répartition de la population. Ce n'est pas parce que, dans une partie de l'île, la population est à 95 p. 100 d'une certaine etlinie, qu'il faut, si cette population ne représente qu'une faible part de la population totale, lui donner un nombre de sièges absolument disproportionné à son nombre.

On nous fait le reproche, absolument scandaleux, de vouloir pratiquer je ne sais quel apartheid. Lisez les termes de la proposition de loi! C'est bien plutôt le régime actuel qui pourrait être taxé de ce terme affreux et infâme, puisque Nouméa forme à elle seule une circonscription dont la population est européenne à une énorme majorité. Nous avons voulu précisément rompre avec ce système et opérer en quelque sorte l'amalgame de la population européenne de Nouméa avec les autres. Il est dès lors proprement délirant de nous reprocher d'instituer l'apartheid.

Enfin, monsieur Alain Vivien, vous êtes allé un peu vite en affirmant que l'opposition au nom de laquelle vous parliez serait devenue majoritaire lors des dernières élections municipales. C'est absolument faux. En effet, si vous établissez des statistiques portant sur l'ensemble des votants de l'île, vous constaterez que la majorité parlementaire y a obtenu 52 p. 100 des suffrages et que, dès lors, le système électoral que nous proposons est beaucoup plus libéral et beaucoup plus équitable que ne le serait le scrutin majoritaire pur et simple, ou même une représentation proprotionnelle appliquée à l'ensemble du territoire considèré comme une seule circonscription.

Cette proposition de loi réalise un équilibre qui, certes, n'est pas satisfaisant à tous les égards: il n'est pas de régime électoral parfait. Mais je crois que celui-ci est le plus équitable qui pouveit être conçu si nous voulions le concilier avec le souci d'efficacité.

Vous avez dit, monsieur Alain Vivien, que la Nouvelle-Calédonie « est une collectivité locale jusqu'à présent française ».

- M. Alain Vivien. C'est vrai!
- M. Jean Foyer, président de la commission. Je vous dont , acte de cette déclaration dont je constate qu'elle marque un progrès considérable par rapport au programme commun qui faisait déjà passer les territoires d'outre-mer parmi les possessions étrangères.
  - M. Alain Vivien. C'est absolument faux.
- M. Pierre-Charles Krieg. Le programme commun traite des territoires d'outre-mer au chapitre de la politique étrangère!
- M. Jean Foyer, président de la commission. Il y a un certain progrès dans votre nouvelle terminologie. Cela est si vrai que, dans les informations récemment données, on nous a indiqué que vous alliez précisément « réactualiser » sur ce point le programme commun, vous apercevant de la bévue que vous aviez commise.
- M. Alain Vivien. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Foyer?
  - M. Jean Foyer, président de la commission, Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Alain Vivien. Je vous remercie. Je crois, monsieur Foyer, que vous avez mal lu le programme commun dans sa première version
  - M. Jeen Foyer, président de la commission. Je ne lis que cela!
- M. Alain Vívien. Il est simplement dit dans ce texte que les départements et territoires. d'outre-mer vont être érigés en collectivités territoriales nouvelles. Il n'a jamais été question nulle part et je vous défie de prouver le contraire qu'elles deviendraient des collectivités étrangères et qu'elles se sépareraient de la République.

Quant à la seconde rédaction, je pense qu'elle s'inspirera fortement de la première mais que, pour vous être agréable, elle sera encore plus précise.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je n'ai pas ce document prestigieux sous la main, mais je suis prêt à en discuter avec vous quand vous le voudrez.

Quoi qu'il en soit, dans ce territoire « jusqu'à présent français » — je crois qu'il l'est pour longtemps — le pouvoir législatif appartient encore au Parlement de la République française. Et je crois que le plus grand service que le Parlement de la République puisse rendre à ce territoire, c'est de donner à son assemblée rénovée un régime électoral qui la fasse sortir de l'état actuel, que je ne veux pas qualifier, dans lequel on voit trente-einq conseillers se partager entre douze groupes politiques différents, un régime électoral qui, en même temps qu'il est fondamentalement juste, sera un garant d'efficacité.

En effet, dans cette Nouvelle-Caledonie qui connaît les problèmes des pays en voie de développement, l'efficacité des institutions territoriales est la condition première de la liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la Republique, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de MM. Kalinsky, Villa, Mme Constans, MM. Ducoloné, Garcin et les membres du groupe communiste et apparenté une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui ne porte ni sur un problème secondaire ni sur une question de détail. Préconisant une réforme électorale d'envergure, elle concerne le mode de représentation du peuple calédonien à l'assemblée territoriale.

Les principes les plus élémentaires de la démocratie exigent qu'il soit tenu compte de la volonté populaire exprimée démocratiquement par l'assemblée territoriale le 25 mai, lors du débat sur cette proposition. Comme vous le savez, celle-ci s'est prononcée par dix-huit voix contre douze pour et deux abstentions, contre toute modification du mode de l'élection de ses membres.

Ce verdict a confirmé le vote du 12 octobre par lequel l'assemblée lerritoriale a émis le vœu, adopté par dix-huit voix contre zéro, lendant à maintenir le scrutin proportionnel pour son renouvellement.

Il ne peut donc y avoir de doute sur l'opposition soulevée dans le territoire par ce projet de changement de mode de scrutin et de charcutage électoral dont le but est, en premier lieu, de fausser les résultats de la prochaine consultation électorale en favorisant les partis actuellement minoritaires représentant les gros propriétaires terriens et les intérêts miniers et, en second lieu, de diviser la Nouvelle-Calédonie en deux blocs opposés sur un plan racial, créant ou exacerbant les tensions ethniques.

Il est inadmissible que Paris bafoue ainsi la volonté démocratiquement exprimée d'un peuple et lui impose une réforme électorale.

Pour ces raisons, nous demandons le renvoi de cette proposition de loi en commission.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jacques Piot, ropporteur. La commission des lois, qui a adopté mes conclusions tendant à l'adoption de la proposition de loi, a rejeté la motion de renvoi en commission déposée par M. Kalinsky et ses collègues du groupe communiste.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre la motion de renvoi. Il va de soi qu'une assemblée territoriale qui a élé élue avec un type de serutin souhaite être réélue avec le même. Son opposition a donc des raisons évidentes.
- M. Maxime Kalinsky. Vous souhaitez une autre assemblée territoriale!
- M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ensuite, l'avis de l'assemblée territoriale est consultatif. Un avis conforme n'est pas exigé. La motion de renvoi présentée par M. Kalinsky n'a donc aucun fondement juridique.
- M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par MM. Kalinsky, Villa, Mme Constans, MM. Ducoloné, Garcin et les membres du groupe communiste et apparentés.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

### Article 1".

- M. le président. « Art. 1°. L'article 2 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée par la loi n° 57-835 du 26 juillet 1957 et par la loi n° 66-794 du 27 octobre 1966, est remplacé par les dispositions suivantes:
- « Le territoire forme trois circonscriptions électorales, dont la composition et le nombre des conseillers qui les représentent sont ainsi fixés :

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	N O M B R E de conseillers à élire.
Première circonscription: Nouméa-Côte Ouest (Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, Boulouparis, La Foa, Farino, Sarraméa, Moindou, Bourail, Poya, Pouembout, Koné, Voh, Kaala-Gomen, Koumac, Ouégoa, Belep, Poum)	22
Deuxième circonscription: Côte Est (Yaté, Thio, Canala, Houaïlou, Ponérihouen, Poindimié, Touho, Hienghène, Pouébo, lie des Pins)	8
Troisième circonscription: Loyautés (Maré, Lifou, Ouvea)	5
Total	35

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1".

(L'article 1er est adopté.)

### Article 2.

- M. le président. « Art. 2. L'article 7 de la loi précitée du 10 décembre 1952, modifiée, est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Les membres de l'assemblée territoriale sont élus, pour chaque circonscription électorale, au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes complètes, sans adjonction ni suppression de noms et sans vote préférentiel.
- \* Dans chaque circonscription, la moitié plus un des sièges à pourvoir est attribuée à la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au moins au quart des électeurs inscrits. Les sièges restant à pourvoir sont répartis suivant la règle des plus forts restes entre toutes les listes ayant obtenu plus de 10 p. 100 du nombre des électeurs inscrits, y compris celle déjà pourvue selon le mode majoritaire.
- « Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits, il y a lieu à un second tour de scrutin. La moitié plus un des sièges à pourvoir est attribuée à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, les sièges restant à pourvoir étant répartis comme il est dit à l'alinéa précédent.
- « Dans le cas où le nombre des sièges à pourvoir est impair, il faut entendre par la moitié le chiffre entier tel qu'il résulte de la division de ce nombre par deux. En cas d'égalité de suffrages, est préférée la liste pour laquelle la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée. »

La parole est à M. Pidjot, inscrit sur l'article.

M. Roch Pidiot. Je ne puis m'associer à l'approbation d'une proposition de loi présentée, avec l'accord du Gouvernement, par les députés de la majorité.

Le but de cette propositinn de loi est de diviser la Nouvelle-Calédonie en deux blocs raciaux, en établissant un collège blanc d'un côté, un collège noir de l'autre. En outre, elle constituerait la légalisation de l'apartheid et de l'affrontement enthnique, favorisant les privilèges d'une classe bien nantie au détriment de la majorité de la population calédonienne. Enfin, cette proposition de loi bafoue la démocratie.

Il ne m'était pas possible de proposer des amendements à un texte qui va contre la volonté de la majorité des habitants du territoire, telle qu'elle a été exprimée à deux reprises par leurs représentants à l'assemblée territoriale qui a donné un avis défavorable, demandant le maintien du statu quo.

C'est pourquoi je ne puis que voter contre la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'orticle 2 est adopté.)

#### Titre

- M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :
- « Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à ta formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, le titre est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

#### 5

### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Burckel un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2961 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain, ensemble une annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976 (n° 2876).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2962 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'Djaména les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signés à N'Djaména le 6 mars 1976 (n° 2880).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2963 et distribué.

J'ai reçu de M, Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad, ensemble trois conventions annexes, un protocole d'application, signés à N'Djaména le 6 mars 1976 ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention (n° 2881).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2964 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976 (n° 2882).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2965 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'Djaména le 6 mars 1976 (n° 2883).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2956 et distribué.

J'ai reçu de M. Forens un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976 (n° 2813).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2967 et distribué.

#### - 6 --

### ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi relatif au contrôle de la concenlration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 2383, lettre rectificative n° 2754; rapport n° 2954 de M. Le Theule, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 juin 1977, à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale, JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mardi 7 juin 1977.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1977 (Journal officiel, débats parlementaires, du 8 juin 1977):

### ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 10 juin 1977.

Questions orales sans débat :

Question n° 34991. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat où en est la préparation du plan de soutien et de développement de la machine-outil. Ce secteur subit le contre-coup de la crise économique et doit faire face à une concurrence très vive tant de la part des importateurs traditionnels établis en France que des nouveaux venus comme les fabricants de machines-outils des pays de l'Est européen.

Question n° 37841. — M. Royer demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre avant le 1° janvier 1978 pour appliquer intégralement les dispositions d'ordre fiscal et d'ordre social contenues dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Question n° 38801. — M. Bouvard expose à M. le ministre de l'agriculture que i animation et le développement de l'espace rural demeurent une condition essentielle de l'équilibre économique, social et démographique de notre pays, ce qui implique que soit poursuivie une large politique de revitalisation du milieu rural mobilisant toutes les énergies. Dans cette perspective, M. le Premier ministre avail indiqué, le 2 juin dernier, devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, que se tiendrait, sous la présidence du secrétaire d'Etat à l'agriculture, une réunion interministérielle pour analyser l'effort global de l'Etat en faveur de l'aménagement et de l'équipement du monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette réunion a eu lieu et quelles sont les perspectives d'action des différents ministères en ce domaine.

Question n° 38790. — M. Lucien Pignion rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en 1970, l'Institut pédagogique national était divisé en deux organismes: l' I. N. R. D. P. et IO.F.R.A.T.E.M.E. Ceux-ci ont été supprimés par le décret du 3 août 1976 et remplacés par l'I.N.R.P. et le C.N.D.P., marquant ainsi de façon très nette, la séparation de la recherche et de la documentation. Cette restructuration s'est accompagnée de la suppression du C. R. E. S. A. S. Il lui demande: 1° à quelles fonctions précises l'I. N. R. P. et te C. N. D. P. sont attachés et si ces fonctions correspondent réellement au besoin de la recherche pédagogique à poursuivre dans notre pays; 2° pour quelles raisons, le ministère de l'èducation a supprimé l'autonomie du C. R. E. S. A. S.; 3° Enfin, de quelle manière la restructuration de la recherche pédagogique s'est effectuée et en particulier s'il y a cu réellement concertation avec les différentes instances représentatives.

Question nº 38827. — Les dernières élections municipales ont vu un nombre croissant de travailleurs accéder aux conseils municipaux. Or, pour heaucoup d'entre eux cette occasion se traduit par des pertes de salaires difficilement supportables sur des budgets familiaux déjà insuffisants. La législation actuelle ne permet pas aux communes de compenser ces pertes à leurs conseilters municipaux. Pour les maires et adjoints, les indemnités sent très insuffisantes. La vieille formule qui veut que les fonctions électives locales soient gratuites demeure vigueur, même si elle a été quelque peu amendée. Or, elle conduit à des conséquences antidémocratiques, favorisant les citoyens aisés et les retraités et écartant des fonctions électives les travailleurs de l'industrie ou du tertiaire, en particulier ceux qui sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire. Il est injuste que des contraintes purement matérielles puissent écarter ces travailleurs de l'exercice de la démocratie locale. Par ailleurs, il y a là une cause d'affaiblissement de cette dernière privée de l'apport d'éléments valables et connaissant particulièrement bien les problèmes de la population. Cette situation ne ressortit pas seulement à la bonne gestion des collectivités; elle a aussi un côté politique évident. Aussi M. Boulloche demande-t-il à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à cet état de fait anachronique en proposant une législation permettant aux conseillers municipaux et aux conseillers généraux et aux conseillers de co appelés à participer pendant leurs heures normales d'activité professionnelle à des réunions de conseil, de commission, de syndicat intercommunal et autres, de recevoir un salaire corres-pondant au temps passé. Cette législation permettrait aussi la revalorisation des indemnités des maires et adjoints; elle devrait faire obligation à tout employeur d'un élu municipal de lui accorder une disponibilité de temps sans qu'il risque de perdre son emploi et correspondant au temps effectivement passé à l'exercice de l'ensemble des responsabilités liées à ses fonctions électives.

Question n° 38393. — M. Soustelle se référant, d'une part, à la pénétration soviétique, directe ou indirecte, en Afrique et, d'autre part, à l'orientation actuelle de l'action des Etats-Unis sur le continent, notamment en Afrique australe, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique le Gouvernement entend définir et appliquer en Afrique.

Question n° 38260. — M. Corrèze rappelle à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, les termes de sa réponse à une question orale sans débat de M. Mauger (séance du 22 avril 1977) sur le problème posé par l'application du taux de T. V. A. aux hôtels « de préfecture ». Cette réponse faisait, en particulier remarquer que le taux réduit de T. V. A. de 7 p. 100 applicable aux hôtels de tourisme était une incitation à la modernisation du parc hôtelier. Il semble toutefois que cette information soit discutable. A cet égard, il souhaiterait savoir combien d'hôtels « de préfecture » ont été modernisés sous l'effet de cette incitation fiscale. Si depuis 1974, plus de 1 000 hôtels non homologués ont obtenu leur classement dans la catégorie tourisme, ce n'est pas en raison de l'option pour le taux réduit de T. V. A. mais en raison du l'assouplissement des règles de classement. En tout état de cause, il semble très contestable de vouloir inciter à la modernisation les propriétaires de ces petits hôtels « de préfecture » en leur appliquant une imposition plus lourde que celles des autres catégories alors que, par définition, ils bénéficient de possibilités financières inférieures sans compter bien entendu l'incidence que cette majoration du taux de T. V. A. a sur les prix pratiqués dans ces hôtels dont la clientèle est la plus modeste. Pour les raisons qui précèdent M. Corrèze demande donc à M. le Premier ministre de bien vouloir faire procéder è une nouvelle étude du problème afin que les hôtels « de préfecture » soient soumis au taux réduit de T. V. A.

Question nº 35320. - M. Offroy désire attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le problème de la contencurisation de la banane. Il vient en effet d'apprendre que le Gouvernement avait donné son accord à la Compagnie générale maritime pour la commande aux chantiers de France à Dunkerque de deux grands navires porte-conteneurs destinés au transport des bananes depuis les Antilles jusqu'en France; un troisième navire est suscep-tible d'être commandé très prochainement. Cette décision a été prise à la suite d'accords entre les techniciens de la Compagnie générale maritime et ceux de la direction des ports maritimes du ministère de l'équipement sans consultation des exportateurs de bananes aux Antilles et des importateurs en France ainsi que des représentants des ports de la Martinique et de la Guade-loupe et de ceux de Dieppe, premier port bananier de France. M. Offroy a eu l'occasion d'étudier comment les Américains ont tenté de conteneuriscr la banane et pourquoi ils y ont renoncé pour les grands parcours : il a le sentiment qu'en période d'austérité, le Gouvernement se lance ainsi dans de lourdes dépenses, dont le rendement est fort aléatoire, sauf pour quelques intérêts très spécialisés; il demande à M. le ministre, conformément à des promesses faites et jamais tenues, de bien vouloir organiser une concertation approfondie avec tous les intéressés avant qu'une décision définitive soit prise dans ce domaine.

### Nomination d'un rapporteur.

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Feît a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct (n° 2920), en remplacement de M. Chaumont.

### Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI AMÉNAGEANT LA TAXE PROFESSIONNELLE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 2 juin 1977 et par le Sénat dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 1977, cette commission est ainsi composée:

Députés.

Membres titulaires.

MM. Foyer.
Burckel.
Papon.
Gerbet.
Fanton.

Bignon (Charles). Richomme.

Membres suppléants.

MM. Dhimnin.
Limouzy.
Piot.
Lauriol.
Authier.
Magaud.
Krieg.

Schateurs.

Membres titulaires.

MM. Bonnefous.
Coudé du Foresto.
Blin.
de Montalembert.
Monichon.
Descours Desacres.
Tournan.

Membres suppléants.

MM. Raybaud.
Francou.
Durand (Yves).
Schumann.
Mignot.
Marcellin.
Amic.

### Burnau de commission.

Dans sa séance du 8 juin 1977, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Foyer.

Vice-président : M. Bonnefous.

Rapporteurs:

A l'Assemblée nationale : M. Burckel ; Au Sénat : M. Coudé du Foresto.

•		
-	·	
	•	
		4
,		
	· ·	
6		
•		

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

# 2º Séance du Mercredi 8 Juin 1977.

### SCRUTIN (N° 443)

Sur la question préclable opposée par M. Pidjot à la discussion de la proposition de loi tendant à modifier la loi du 10 décembre 1952 relative à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nombre	des	votants				 475
Nombre	des	suffrages	exprimés			 471
Majorité	abs	olue		• • • •	• • • •	 236

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM.

### Ont voté pour :

Mme Chonavel.

Abadie. Clérambeaux. Alfonsi. Combrisson. Allalnmat. Andrieu Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. (Haute-Garonne). Ansart. Antagnac. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. Dalbera. Arraut. Aumont. Daringt. Darras. Ballanger. Balmigere. Defferre. Delchedde. Barbet. Delells. Bardol. Delarme. Barel. Denvers. Rarthe Depietri. Deschamps. Bastide. Bayou, Beck (Guy). Desmulliez. Dubedout. Benoist. Ducolonė. Bernard. Duffaut. Berthelot. Dupilet. Berthouin. Dupuy. Duraffour (Paul). Besson. Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain). Du roméa. Duroure. Dutard. Eloy. Eyraud. Bordu. Boulay. Boulloche. Fabre (Robert). Faion. Brugnon. Faure (Gilbert). Bustin. Faure (Maurice). Fillioud. Canacos. Capdeville. Fiszbln. Cariler. Forni. Carpentler. Franceschi. Cermolacce. Frêche. Césaire. Frelaut. Chambaz. Gaillard. Chandernagor. Charles (Pierre). Garcin. Gaudin. Chevenement.

Gayraud. Giovannini. Gosnat. Gouhier, Gravelle. Guerlin. Haesebroeck. Hage. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibené. Jalton. Jans. Jarry. Josselln. Jourdan. Joxe (Pierre). Juquin. Kalinsky, Labarrère, Laborde. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Leenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legrand. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Longequeue,

Lucas.

Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claudel.
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Naveau.

Odru.
Philibert.
Pidjot.
Pignion (Lucien).
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Poutissou.
Pranchere.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Saint-Marie.

Sanford.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénate.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Cressard.

### Ont voté contre:

Bouvard.

MM. Achille-Fould. Aillières (d'). Alduy. Alloncle. Aubert. Audinot. Authier. Bamana. Barberot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Bayard. Beauguitte (Andrè). Bégault. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénauville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bettencourt. Bichat. Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdė. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudet. Bolard. Bouldon. Bourdelles.

Bourgeois.

Bourson.

Braillon. Branger Braun (Gérard). Brial. Briane (Jean). Brillouet. Brochard Brugerolle. Buffet. Burckel. Buron. Cabanel. Caillaud. Caille (René). Caro. Carrier Cattin-Bazin. Caurier. César (Gérard). Ceyrac. Chaban-Delmas. Chamant. Chambon. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Claudius-Pelit. Cointat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Cornic. Corrèze. Couderc. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Mme Crépin (Aliette). Crespin. Daillet. Damamme. Damette. Darnis. Dassault. Debré. Degraeve. Dehaine. Delaneau. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delong (Jacques). Demontė. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Destremau. Dhinnin. Donnez. Dousset. Dronne. Drouet. Dugoujon. Duhamel. Durand. Durieux. Duvillard. Ehm (Albert). Ehrmann. Faget. Falala. Fanton. Favre (Jean). Feït (René). Ferretti (Henrí). Flornoy. Fontaine. Forens. Fossé.

Fouchier.

Fougueteau. Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupant. Mme Fritsch. Gabriel. Gagnaire. Gantier (Gilbert). Gastines (de). Gaussin. Gerbet. Ginoux. Girard. Gissinger. Glon (André). Godefroy. Godon. Goulet (Daniel). Graziani. Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Gaillermin. Guilliod. Guincbretière. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Hausherr. Mme Hauteclocque (de). Hersant. Herzog. Hoffer.

Ilonnet. Huchon, Hunault, leart. Inchauspė. Joanne. Joxe (Louis). Julia. Kaspereit. Kédinger. Kerveguen (de). Kiffer Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lauriol. Lauriot. Le Cabellec. Le Donarec. Lejeune (Max). Lemaire. Lepercq. Le Tac. Le Theule. Léval. Limouzy. Liogier. Macquel. Magaud. Malène (de la). Malouin. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Marc). Massoubre. Mathicu (Gilbert). Mauger.

Maujoüan du Gassel. Mayoud. Mesmin. Messmer. Métayer. Meunier. Michel (Yves). Monfrais. Montagne. Montredon. Morellon. Mourat. Muller. Narquin. Nessler. Neuwirth. Noal. Nungesser. Offroy. Ollivro. Panel. Papon (Maurice). Partrat. Pascal. Péronnet. Petil. Pianta. Picquot. Piol. Plantier. Pons. Poulpiquel (dc). Préaumont (de). Pringalle. Pujol. Rabreau. Radius. Raynal. Regis.

Satté (Louis). Réjaud. Turco. Réthore. Sauvaigo. Valbrun. Ribadeau Dumas. Schloesing. Schvartz (Julien). Valenet. Ribes. Valleix. Richard Seitlinger. Vauclair. Serres. Verpillière (de la). Richomine. Servan-Schreiber, Simon (Edouard), Rickert. Rivière (Paul). Vin. Vitter. Vivien (Roberl-André). Voilquin. Riviérez. Rocea Serra (de). Soustelle. Sprauer. Mme Stephan. Rohel. Rolland Sudreau. Voisin Terrenoire. Wagner. Roux. Tiberi. Tissandier. Weber (Pierre). Weisenhorn. Sablé. Salaville.

### Se sont abstenus volcntairement :

MM. Brun, Chauvel (Christian), Drapier et Lafont.

### N'ont pas pris part au vote:

MM. Brocard (Jean). Cerneau. Dahalani.

Mohamed. Omar Farah Illireh. Pinte.
Ribière (René).

Excusés ou absents par congé: (Application de l'arlicle 162, alinéas 2 et 3, du réglement.)

MM. Boyer et Hamel.

### N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Andrieux (Pas-de-Calais), qui présidail la séance.

# QUESTIONS.

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

# RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

# QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Recherche pédagogique (contenu des restructurations intervenues en ce domaine).

38790. — 9 juin 1977. — M. Luclen Pignion rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en 1970 l'institut pédagogique national était divisé en deux organismes: Pl. N. R. D. P. et l'Ofrateme. Ceux-ci ont été supprimés par le décret du 3 noût 1976 et remplacès par l'I. N. R. P. et le C. N. D. P., marquant ainsi de façon très nette la séparation de la recherche et de la documentation. Cette restructuration s'est accompagnée de la suppression du Cresas. Il lui demande: 1° à quelles fonctions précises l'I. N. R. P. et le C. N. D. P. sont rattachés et si ces fonctions correspondent réellement au besoin de la recherche pédagogique à poursuivre dans notre pays; 2° pour quelles raisons le ministère de l'éducation a supprimé l'autonomie du Cresas; 3° enfin, de quelle manière la restructuration de la recherche pédagogique s'est effectuée, en particulier s'il y a eu réellement concertation avec les différentes instances représentatives.

Aménagement rural (perspectives de revitalisation du milieu rural dégagées par une récente réunion interministérielle).

38801. — 9 juin 1977. — M. Bouvard expose à M. le ministre de l'agriculture que l'animation et le développement de l'espace rural demeurent une condition essentielle de l'équilibre économique, social et démographique de notre pays, ce qui implique que soit poursuivie une large politique de revialisation du milieu rural mobilisant toutes les énergies. Dans cette perspective, monsleur Premier ministre avait indiqué, le 2 juin-dernier, devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, que se tiendrait, sous la présidence du secrétaire d'Etat à l'agriculture, une réunion interministérielle pour analyser l'effort global de l'Etat en faveur de l'équipement du monde rural. Il lui demande de bier vouloir lui préciser si cette réunion a eu lieu et quelles sont les perspectives d'action des différents ministères en ce domaine.

Elus locaux (situation matérielle et financière des salariés étus à des fanctions électives).

38827. — 9 juin 1977. — Les dernières élections municipales ont vu un nombre croissant de travailleurs accéder aux consells municipaux. Or, pour beaucoup d'entre eux, cette occasion se iradult par des portes de salaires difficilement supportables sur des budgets famitiaux déjà insuffisants. La législation actuelle ne permet pas aux commune de compenser ces pertes à leurs conseillers municipaux. Pour les maires et adjoints, les indemnités sont très insuffisantes. La vicille formule qui veut que les fonctions électives locales soient gratuites demeure en vigueur, même si elle a été quelque peu amendée. Or elle conduit à des conséquences anti-

démocratiques, favorisant les citoyens aisés et les retraités et écartant des fonctions électives les travailleurs de l'industrie et du tertiaire, en particulier ceux qui sont rémunérés sur. la base d'un salaire horaire. Il est injuste que des contraintes purement matérielles puissent écarter ces travailleurs de l'exerclee de la démocratie locale. Par ailleurs, il y a là une cause d'affaiblissement de cette dernière, privée de l'apport d'éléments valables et connaissant particulièrement bien les problèmes de la population. Cette situation ne ressortit pas seulement à la bonne gestion des collectivités; elle a aussi un côté politique évident. Aussi M. Boulloche demande-t-il à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à cet état de fait anachronique en proposant une législation permettant aux conseillers municipaux et aux conseillers généraux appelés à participer, pendant leurs heures normales d'activité professionnelle, à des reunions de conseil, de commission, de syndicat intercommunal et autres, de recevoir un salaire correspondant au temps passé. Cette législation permettrait aussi la revalorisation des mdemnités des maires et adjoints; elle devrait faire obligation à tout employeur d'un étu municipal de lui accorder une disponibilité de temps sans qu'il risque de perdre son emploi et correspondant au temps effectivement passé à l'exercice de l'ensemble des responsabilités liées à ses fonctions électives.

### QUESTIONS ECRITES

(Art. 139 et 133 du réglement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'éyard de tiers nommément désignés;
« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivent la publication des questions. Ce délai ne comporte

aucune interruption;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la fuculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demonder, pour rassembler les élèments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orole. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;

a 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier

alinéa de l'article 133;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels.

« 7. Le texte des questions ecrités est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que et rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Etablissements universitaires (situation du centre universitaire de Valenciennes et du Hainout-Cambrésis).

38760. — 9 juin 1977. — M. Ansart attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation plus que difficile du centre universitaire de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis. Ce centre constitue depuis douze ans un établissement d'enseignement supérieur de haut niveau scientifique et est un atout majeur dans la reconversion du Hainaut-Cambrésis. Or, à ce jour, seul l'I. U. T., qui ne représente qu'un tiers des activités du centre, a reçu des locaux définitifs, les membres des autres U. E. R. vivant à l'étroit dans des locaux inadaptés quand ils ne s'entassent pas dans des baraquements. Le fonctionnement même du centre ne peut plus être assuré et le climat s'y détériore de jour en jour. Un programme pédagogique a été étudié en se limitant stricto-ment aux besoins réels et prouvés. Il en résulte: un projet de 7727 mètres carrès concernant 600 étudiants en sciences, 500 en lettres et 100 dans les formations juridiques et éco-nomiques. Le coût de ce projet a eté évalué à 17 500 000 F; un schéma organique et fonctionnel de la future bibliothèque qui fixe la surface de l'ouvrage à 1944 mètres carrés pour un coût chiffre à 5 millions de francs. C'est donc une somme de 22,5 millions de francs qui doit être investie au centre universitaire de Valenciennes, et ce de toute urgence si l'on veut éviter des difficultés insurmontables. Ajoutons que ces projets ont été établis en accord avec la direction des affaires générales et financières. En consequence, il lui demande si, conformement à ses promesses, l'inscription budgétaire des projets valenclennols est déjà faite; quand en sera faite l'annonce officielle; quand commenceront les travanx.

Exploitants agricoles (réforme des dispositions du décret du 20 février 1974 relatif à l'attribution des terres libérées).

9 juin 1977. - M. Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences qu'entraîne la mise en application du décret du 20 février 1974 concernant l'attribution des terres libérées par les exploitants agricoles demandant l'indemnité viagère de départ non complément de retraite ou la prime d'apport structurel. Ce décret prévoit, en effet, que les terres ainsi libérées sont attribuées en priorité aux agriculteurs titulaires d'un plan de développement et donc installés sur une superficie suffisante et non pas, d'abord, aux exploitants familleurs d'active present par la contra des la contra de l liaux en ayant besoin, notamment pour leur permettre d'atteindre une surface plus rationnelle. La priorité accordée par le décret aux titulaires d'un plan de développement est un mauvais prétexte car chacun sait que ces titulaires sont en nombre très réduit, plus en raison de l'insécurité économique que ou fait de l'insuffisance des surfaces dont ils disposent. En outre, cette attribution prloritaire est accordée sans aucune réserve, ni sur la distance à laquelle se trouve l'exploitation, ni sur la superficie dont dispose déjà l'exploitant, ce qui laisse le champ libre aux cumuls abusifs. L'application de ce décret entraîne donc une discrimination inadmissible à l'encontre des jeunes qui désirent s'installer ou agrandir leur exploitation, puisqu'ils peuvent être privés des terres libérées par les agriculteurs âgés au bénéfice d'exploitants déjà suffisamment pourvus. En conséquence il lul demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre rapidement un décret modifiant les dispositions inadmissibles du texte actuel et précisant notamment: l' que l'attribution prioritaire des surfaces libérées par un agriculteur âgé ne peut porter que sur des terres volsines de celles du bénéficiaire, et pour la seule superficie indispensable à la réunion des conditions nécessaires à la réalisation d'un plan de développement, ecci afin d'éviter tout cumul abusif ; 2º qu'en aucun cas cette priorité ne peut faire obstacle à l'installation d'un jeune, la réinstallation d'un fermier évincé ou de tout exploitant familial frappé par une mesure d'expropriation ou disposant de surfaces insufflaantes.

Assurance vieillesse (relèvement du plafond de cumul d'une pension de réversion et d'un avantage personnel de vieillesse par les veuves).

38782. — 9 juin 1977. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de le santé et de la sécurité sociale sur le souhait exprimé par les veuves bénéficiaires d'une pension de réversion et du cumul

de leur pension propre pour que le relèvement du plafond, prèvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977, soit appliqué à tous les dossiers en cours. Il est en effet normal que le relèvement du plaiond s'applique à toutes les bénéficiaires puisque le Gouvernement a déclaré, lors de la discussion de ce texte, que le cumul intégral de la pension de réversion et de la pension propre s'effectuerait par étape. En conséquence, il lui demande si telle est bien l'intention du Gouvernement d'appliquer cette disposition aux veuves dont les droits sont ouverts depuis 1975.

Inondations 'aide aux sinistrés de l'Indre et réparation des dommages causés au domaine public).

38783. — 9 juin 1977. — M. Lemoine expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que des pluies diluviennes et des inondations violentes et graves ont occasionné des dégâts considerables dans diverses régions du département de l'Indre. Ces dégâts concernent tant les personnes privées que les cultures et le domaine public. Compte tenu que très souvent les, aides apportées aux victimes sont très lentes, parfois inopérantes, et qu'elles ne touchent pas les dommages causés au domaine public, il lui demande: 1" de faire effectuer le plus rapidement possible un inventaire général des dégâts causés; 2" de débloquer rapidement des crédits pour aider les sinistrès; 3" d'ouvrir des crédits spéciaux en vue de réparer les dommages causés au domaine public dépendant des collectivités locales, départementales ainsi que de l'Etat.

Education physique et sportive (créations de postes dans le département du Rhônc).

38784. - 9 juin 1977. - M. Hovël informe M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'après le conseil des ministres du 2 mars 1977 qui a annoncé un plan d'action prioritaire (création de 5 000 postes d'enselgnants d'E. P. S. d'ici la fin du VII Plan) des inquiétudes manifestées par les professeurs et les parents du département du Rhône qui ne recevra que huit créations de postes à la rentrée scolaire 1977-1978. Les besoins de ce département sont énormes en postes et en crédits. La moyenne actuelle de l'éducation physique scolaire est de 1 h 48 par semaine dans les établissements scolaires secondaires. Cinq établissements nouveaux vont ouvrir à la rentrée. Les établissements ouverts en 1976-1977 vont accueillir des niveaux de classes supplémentaires. Actuellement, quatorze établissements du Rhône ont moins d'une heure d'E. P. S. par semaine. Cinquante C. E. S. ou C. E. G. sur les quatre-vingt-dix du département ont moins d'une heure et demie de moyenne horaire en E. P. S. Il manque 205 postes pour arriver à trois heures de moyenne et 644 pour arriver au cinq heures, II lui demande : pourquoi seulement huit créations. Pourquoi, paradoxalement, six C. A. S. ne fonctionnent pas et ne fonctionneront pas mieux sous une autre formule, d'après la confirmation même du directeur départemental du Rhône de la jeunesse et des sports faite à une délégation du S. N. E. P., le mercredi 16 mars. Quelle suite sera donnée à la demande du rejour dans le scolaire de ces postes C. A. S. faite par la D. D. J. S. du Rhône. Dans sa lettre au S. N. E. P. du 23 mars 1977 il écrivait : « Je ne suis pas opposé à l'examen par le directeur de l'éducation physique et des sports des cas particuliers (C. A. S.) qui lui seraient signales par mes services extérieurs ». Il semble que le département du Rhône entre dans cette catégorie. Il lui demande donc de réintégrer dans les établissements scolaires du département les six postes en question et les crédits qui y sont

Elevage (généralisation de l'identification pérenne du cheptei).

38785. — 9 juin 1977. — M. Pranchère attire l'attentlon de M. le nilnistre de l'agriculture sur un vœu émis à l'unanimité par le groupement corrèzien de défense sanitaire réuni le 11 mai 1977 en assemblée générale ordinaire, lequel considère que les prophylaxies des maladies animales reposent en grande partie sur l'Identification du cheptel; que le devenir commercial de l'animal est basé pour une part sur cette pratique. Il demande instamment aux pouvoirs publics que soient dégagés dans les mellleurs délais les crédits nécessaires à l'identification pérenne du cheptel selon la double méthode de tatouage et boucle de travail. En fait de quoi il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures pour généraliser l'identification pérenne du cheptel.

Ministère de la défense (utilisation du fort de Noisy-le-Sec situé sur le territoire de la commune de Romainville [Seine-Saint-Denis]).

38786. - 9 juin 1977. - M. Gcuhier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation du fort de Noisy-le-Sec situé sur le territoire de la commune de Romainville (Seine-Saint-Denis), insiste pour connaître les intentions du ministère des armées sur l'utilisation de ce fort à court, moyen et long terme, réclame que l'Etat prenne à sa charge le comblement des carrières laissées à l'abandon par l'entreprise Poliet et Chausson, travail indispensable pour empêcher que dans un proche avenir le fort soit interdit à toute circulation pictonne et qu'il présente un réel danger pour les habitations avoisinantes, considère qu'ensuite en accord avec les communes concernées, ces terrains soient remis gratuitement aux collectivités locales, considérant qu'avec l'aide du département, de la région et de l'Etat, ce vaste espace de 11 hectares peut être aménagé en parc paysager dont les populations des communes limitrophes ont tant besoin, demande que dans l'immédiat la partie qui n'est pas minée soit rendue à la circulation des promeneurs exclusivement informe qu'il saisit également M. le préfet de la Seine-Saint-Der s et le président du conseil général pour qu'une commission d'étude de cet important problème soit constituée, commission dans laquelle siègeraient les maires des communes intéressées, les conseillers généraux, les représentants des services de la préfecture, des armées et des carrières.

Presse et publications (suite réservée à la plainte déposée contre la publication Elsa pour apologie des crimes de guerre).

38787. — 9 juin 1977. — M. Villon demande à M. le ministre de la justice quelle suite il entend donner à la plainte déposée par la ligue des droits de l'homme du Bas-Rhin contre la publication Elsa qui, il y a quelques mois, a osé défendre le crime d'Oradour avec les arguments des anciens Waffen S. S. et qui persiste à propager des idées hitlériennes, il lui demande en outre combien d'auteurs de profanations de monuments rappelant le combat de la résistance ou les crimes commis par les occupants hitlériens ont été jugés par les triburaux français depuis deux aus.

Affaires culturelles (financement du centre éducatif et culturel de Yerres (Essoune)).

38788. — 9 juin 1977. — M. Combrisson attire de nouveau l'attention de M. le secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports sur la situation financière particulièrement préoccupante que connaît le centre éducatif et culturel de Yerres. Le financement pour 1977 fait apparaître que la subvention vc-sée par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) n'a pas été augmentée. Or, le budget du C. E. C. accuse un déficit de 108 350 francs. Il lui demande en conséquence que la subvention versée soit augmentée, afin de résorber ce déficit et de permettre à cet établissement de fonctionner normalement.

Personnes âgées (assouplissement des conditions d'âge fixées pour l'attribution de l'aide pour assistance d'une tierce personne).

- 9 juin 1977. - M. Millet expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'en application des dispositions de l'article L. 356 (alinéa 2) du code de la sécurité sociale, la majoration pour l'assistance d'une tierce personne ne peut être attribuée au titulaire d'un avantage vieillesse que si ladite pension a été liquidée ou revisée au titre de l'inaptitude au travail avant que l'intéressé ait atteint l'âge de soixante-cinq ans pour le régime général des salariés, et soixante ans pour d'autres régimes comme celui des non-salaries agricoles. Aucune revision ne peut intervenir après le soixante-cinqulème anniversaire. Il résulte de cette situation que des personnes figées, atteintes après l'âge de la retraite d'une affection les mettant dans l'incapacité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, ne peuvent obtenir l'aide nécessaire pour s'assurer l'assistance qui leur est indispensable. Il lui demande dans le cadre d'une politique globale en faveur du trolsième âge quelles mesures elle compte prendre pour répondre à une situation profondément injuste et des plus difficiles pour un certain nombre de personnes âgées, sans tenir compte de la remise d'âge fixée par le texte précité.

Ecoles maternelles et primaires (remplacement des enseignants absents dans les établissements du territoire de Belfort).

38791. — 9 juin 1977. — M. Forni appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dranatique que connaît l'enseignement primaire et pré-élémentaire dans le territoire de Belfort. On ne compte plus en effet les absences de trois jours, hult jours, quinze jours, non remplacées. Des congés prévisibles de plus d'un mois pour opération, maladie grave ou même maternité ne sont pas remplacés à ce jour. La situation actuelle est particulièrement grave dans les écoles maternelles et les classes enfantines. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour augmenter le contingent de personnels de remplacement.

Exomens, concours et diplômes (concours de recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation).

38792. — 9 juin 1977. — M. Andrieu appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le concours de recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation. Les conseillers d'orientation (ou directeurs de C. l. O.) titulaires du diplôme d'Etat ou du C. A. F. C. O. peuvent ils être classés en catégorie 1 pour ce concours. Ils possèdent actuellement l'échelle indiciaire des titulaires du C. A. P. E. S. et leurs diplômes leur permettent de se présenter à des concours identiques à ceux cités dans la catégorie 1 (voir Journal officiel du 3 août 1973).

Décorations et médailles (attribution exceptionnelle aux pères de famille de la médaille de la Familie française).

38792. — 9 juin 1977. — M. Andrieu expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale la situation d'un père de famille, veui depnis de nombreuses années, qui a élevé entièrement cinq enfants et qui ne peut bénéficier de la médaille de la Famille française. En effet, u'est-il pas injuste que cette médaille réservée aux mères de famille ne puisse être exceptionnellement attribuée aux pères de samille lorsqu'ils ont élevé dignement de nombreux enfants en l'absence de la mère, ce qui ajoute à leur mérite. Dès lors, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour modifier en conséquence le décret n' 62-47 du 16 janvier 1962, modifié par le décret n' 63-287 du 18 mars 1963.

Industrie de la chaux (revendications des centrales syndicales du département de la Meuse).

38794. — 9 juin 1977. — M. Bernard signale à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat l'inquiétude du personnel des fours à chaux situés dans le département de la Meuse. En effet, l'activité de ces installations, au même titre que les mines de fer du département, est étroitement solidaire de la sidérurgie lorraine, qui souffre de la récession actuelle et dont la restructuration est annancée. De ce fait sont pratiquées des mesures restrictives concernant l'emploi ainsi qu'un chômage partiel prolongé. Parallèlement, les conditions de travail se dégradent (cadence de production, sécurité). Il lui demande comment il entend répondre aux revendications présentées par les centrales syndicales pour améliorer les conditions de travail (retraite, cinquième équipe de feux continus, sécurité, maintien du pouvoir d'achat) pour promouvoir une diversification des activités de l'industrie de la chaux et pour faire assurer par l'Etat la maîtrise de ce secteur menacé.

Formation professionnelle et promotion sociale (maintien des stages de formation des personnels de groupes d'aine psychopédago-gique).

38795. — 9 juin 1977. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences de la suppression des stages de formation des personnels de groupes d'aide psychopédagogique, suppression décidée par des circulaires et des directives récentes. Cette mesure semble en totale contradiction avec les circulaires d'application de la réforme qui porle son nom, circulaires qui définissent des objectifs de prévention et de soutien, afin de favoriser l'égalité des chances tout au long de la scolarité, pulsqu'elle supprime les stages de formation de personnels qualiflés pour permettre que de tels objectifs soient atteints. Considérant d'une part le déficit très important en personnel spécialisé qui existe actuellement, en particulier dans le déportement de la Savoie, et d'autre part le fait que les enfants ayant besoin d'aide et de soutien

risquent d'être les premières victimes de cette mesure, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux G. A. P. P., par la création de postes nouveaux o particulier, de répondre aux besoins réels.

Documentation française (nature du contrôle qu'elle effectue sur les études commandées à des collaborateurs extérieurs).

38796. — 9 juin 1977. — M. Forni appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes posés par la nature du contrôle que la Documentation française entend exercer sur le contenu des études qu'elle commande à des cellaborateurs extérieurs et qui doivent ensuite être publiées sous la signature de ceux-ci. Il lui demande de lui indiquer si la Documentation française jouit de la même indépendance qu'une maison d'éditions ordinaire ou si, en raison du statut particulier auquel elle est soumise, elle est tenue de faire respecter par ses collaborateurs une obligation de conformisme envers les institutions établies et les orientations définies par le Gouvernement. Dans cette seconde hypothèse, il souhisterait qu'il lui precise les limites et les critères d'un tel contrôle.

Anciens combattants (revendications des combattants prisonniers de guerre).

38797. - 9 juin 1977. - M. Houteer demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelle suite il envisage de réserver aux revendications que les combattants prisonniers de guerre viennent de renouveler à l'occasion de leur congrès statutaire, revendications ayant pour but d'obtenir: 1" l'amorce de la revalorisation des pensions de guerre et d'invalidité et des retraites du combattant afin de rétablir dans les moindres délais leur parité avec les traitements de la fonction publique en tenant compte de l'évolution générale de ces derniers; 2" le rétablissement du 8 mai comme fête nationale; 3" le respect de l'engagement pris de porter la retraite du combattant pour ceux de 1939-1945 à l'indice 33 avant la fin de la législature; 4º la mise à disposition de l'autorité mili-taire et de l'oflice national des anciens combattants des moyens permettant d'attribuer rapidement la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord pouvant y prétendre en vertu des textes promulgues. Il lui rappelle que la fédération nationale et les associations déparlementales insistent pour que, compte tenu de l'engagement de tous les groupes parlementaires, des décisions soient prises avant la fin de la présente législature.

Impôt sur le revenu (dégrèvements en faveur des parents ayant des enfants majeurs à charge).

38798. — 9 juin 1977. — M. Abadie expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les parents sont contraints de subvenir à l'entretien de leurs enfants, âgés de plus de vingt-cinq ans, en raison de la crise économique et du chômage. Des dispositions identiques ne peuvent-elles être prises pour les enfants majeurs qui se trouvent à la charge des parents. Il semblerait opportun dans ce cas que de telles situations qui constituent une charge importante pour les parents, entrent en compte en matière de dégrèvement pour l'impôt sur le revenu. En effet, le cas des enfants majeurs qui ont terminé leurs études et ne trouvent pas d'emploi, n'a pas été abordé et vis-à-vis du texte légal il semble qu'ils ne puissent être ni comptés à charge pour le calcul du quotient familial ni déductibles d'une pension alimentaire pour leurs parents. Il existe là une anomalie flagrante qui mériterait d'être corrigée.

Jardins familianx (publication des décrets d'application de la loi du 10 novembre 1976).

38792. — 9 juin 1977. — M. Brochard demende à M. le ministre de l'agriculture si l'on peut espérer la publication prochaine des décrets en Conseil d'Etat qui doivent règler les modalités d'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux et qui doivent fixer les normes minimales auxquelles les jardins familiaux devront satisfaire au regard de la protection de l'environnement et de la qualité de la vie afin de pouvoir prétendre aux subventions de l'Etat destinées soit à l'acquisition de leur emprise, soit à leur aménagement.

Jardins familiaux (publication des décrets d'application de la loi du 10 novembre 1976).

38800. — 9 juin 1977. — M. Chazalon demande à M. le ministre de l'agriculture si l'on peut espèrer la publication prochaine des décrets en Conseil d'Etat qui doivent régier les modalités d'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux et qui doivent fixer les normes minimales auxquelles les jardins familiaux devront satisfaire au regard de la protection de l'environnement et de la qualité de la vie afin de pouvoir prétendre aux subventions de l'Etat destinées soit à l'acquisition de leur emprise soit à leur aménagement.

Pensions de retraite civiles et militaires (réforme de l'article L. 18 du code afin de tenir compte de l'odoption d'un enfaut par un fonctionnaire après sa mise à la retraite).

38802. — 9 juin 1977. — M. Mesmin expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas d'un fonctionnaire du Trésor, marié, ayant 5 enfants légitimes (le dernier né en 1945), qui a recueilll en 1941 un enfant, orphelin de guerre, âgé de trois ans, l'a élevé avec ses 5 enfants jusqu'à sa majorité. L'intéressé a pris sa retraite le 1er mars 1964. En raison de la législation sur l'adoption applicable à cette date, qui interdisait d'adopter un enfant lorsqu'it existait des enfants mineurs au foyer, il a dû attendre la majorité de son dernier er.fant pour demander, en 1966, l'adoption de l'enfant recueilli, qu'il n'a obtenue du tribunal que le 30 juin 1972, soit huit ans après sa mise à la retraite. Il n'a donc pas été tenu compte de cet enfant pour le calcul de la majoration visée à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui rappelle que, dans son rapport annuel pour 1975, le médiateur a attiré l'attention du Président de la République sur les conséquences injustes de l'application stricte du principe de non-rétroactivité en matière sociale et lui demande s'il ne serait pas équitable de modifier l'article L. 18 du code des pensions et l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 sur l'application du principe de non-rétroaclivité, afin que des cas semblables puissent être réglés équitablement.

Enseignants (création d'un corps unique des professeurs de collège).

38803. — 9 juin 1977. — M. Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que la loi du 1t juillet 1975 qui toit entrer en app'ication à la rentrée de septembre 1977 n'apporte pas de précisions quant au statut des professeurs chargés d'enseigner dans les collèges d'enseignement secondaire. En effet, dans la situation actuelle, une grande diversité de catégories d'enseignants exercent dans les C. E. S. avec des horaires diférents, des situations administratives diférentes, alors qu'ils effectuent le même travail, avec les mêmes élèves. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas opportun que la mise en place de la réforme s'accompagne dès la rentrée de la création simultanée d'un corps unifié et spécifique de professeurs de collège sur la base de 18 heures hebdomadaires d'enselgnement, dans le but de mettre fin à toutes les disparités qui existent entre les différentes catégories, allant par là dans le sens d'engagements pris au plus haut niveau dès mai 1974.

Assurances (reglementation applicable aux tarifs des compagnies d'assurances).

38804. — 9 juin 1977. — M. Ginoux prie M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui préciser : 1° si les compagnies d'assurances sont tenues de soumettre l'ensemble de leurs prix, quelle que soit la branche concernée, aux règles de limitation des prix des arrêtés du 22 septembre et du 23 décembre 1976 concernant tant le gel des prix du quatrième lrimestre 1976 que la limitation à 6,5 p. 100 des prix de leurs services pour 1977; 2° si des engagements de modération ont été souscrits par les professionnels et quel en est le contenu; 3° comment cette réglementation s'applique à ce secteur dans l'hypothèse de la mise en jeu de formules d'Indexation pour la réévaluation des capitaux garantis et des primes correspondantes.

Affaires culturelles (situation du centre éducatif et culturel de Yerres [Essonne]).

38805, — 9 juin 1977, — M. Combrisson attire de nouveau l'atlention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la siluation financière particulièrement préoccupante que connaît le

centre éducatif et culturel de Yerres. Le financement pour 1977 fait apparaître que la subvention versée par le ministre de la culture a été légèrement augmentée. Mais cette décision ne règle cependant pas le problème, car le budget du C. E. C. accuse un déficit de 108 350 francs. Il lui demande en conséquence que la subvention versée par le ministre de la culture soit augmentée, afin de ésorber ce déficit et de permettre à cet établissement de fonctionner normalement.

Affaires culturelles (situation du centre éducotif et culturel de Yerres [Essonne]).

38806. — 9 juin 1977. — M. Combrisson attire de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation financière particulièrement préoccupante que connaît le centre éducatif et culturel de Verres. Le financement pour 1977 fait apparaître que la subvention versée par le ministre de l'éducation n'a pas été augmentée. Or, le budget du C. E. C. accuse un déficit de 108 350 francs. Il lui demande en conséquence que la subvention versée par le ministre de l'éducation soit augmentée, afin de résorber ce déficit et de permettre à cet établissement de fonctionner normalement.

Etoblissements scolaires (création d'un poste de cuisinier commun aux C. E. S. La Vallée et G.-Philipe d'Epinoy-sous-Sénart).

38807. — 9 juin 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité pour la rentrée scolaire 1977-1978 d'une création de poste de cuisinier commun aux C. E. S. La Vallée et G.-Philipe d'Epinay-sous-Sénart. Actuellement les repas des élèves sont pris en charge par la cantine municipale du C. E. S. La Vallée mitoyen du C. E. S. G.-Philipe, mais la municipalité d'Epinay-sous-Sénart, en poursuivant son effort jusqu'à fin juin 1977, ne peut plus supporter cette charge, d'autant qu'elle ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Cette situation devait rester provisoire jusqu'à la nationalisation du C. E. S. La Vallée, ce qui vient d'être réalisé. Le nombre de rationnaires pourrait être de 200 pour les deux établissements, si le poste sollicité était créé; à la rentrée scolaire 1977-1978, l'effectif pourrait être encore plus élevé en raison de la scolarisation d'autres enfants en provenance d'une section spécialisée devant être ouverte au C. E. S. La Vallée prochainement. Il lui demande en conséquence que la création de ce poste de cuisinier soit effetive à la rentrée scolaire pour éviter ainsi le transport des enfants pendant le temps du repas.

Fruits et légumes (destruction de pommes de terre dans le Pos-de-Calais).

33808. — 9 juin 1977. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait suivant : depuis plusieurs jours il est jeté à la décharge publique sis sur le territoire de la commune de Gosnay des tonnes de pommes de terre provenant d'un entrepôt où elles se trouvaient stockées par un négociant de Merville. Cette affaire survenant au moment où dans le département du Nord des centaines de tonnes de pommes de terre de consommation importées des U. S. A. et provenant des entrepôts de Lesquin sont envoyées à la décharge de Comlines soulève une émotion fort justifiée de la pet de la population et notamment des personnes âgées ou privée, d'emploi qui voient détruire des produits alimentaires si précieux et si chers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette destruction et les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser ce gaspillage.

Médecine du travail (maintien des visites médicales préventives pour les travailleurs privés d'emploi).

38809. - 9 juln 1977. - M. Maurice Andrieux attire l'attention de Mme le ministre de le senté et de le sécurité sociele sur la situation des travailleurs licenciés pour raisons économiques en raison de la liquidation de leur entreprise et dont un certain nombre occupent depuis des mois les atcliers, veillant à la sauvagarde d'un matériel souvent moderne et exécutant bénévolement les travaux d'entrellen des machines. Ces travailleurs et en particuller ceux de l'usine A. L. T. E. C.-S. O. F. 1. T. E. C. de Sains-en-Gohelle ont demandé aux services de la médecine du travail à bénéficier de la visite médicale prévue dans le cadre de la médecine préventive du travail. Ils ont fait valoir à juste titre que l'abandon de ce contrôle médical préventif risquait d'avoir des conséquences graves pour leur santé et des répercussions financières que la sécurité sociale devrait supporter. Ils ont également fait observer qu'en perdant le droit au travail ils avaient perdu du même coup le droit à la protection de leur santé. Le conseil d'administration de l'association interprofessionnelle d'employeurs pour la médecine du travail a rejeté la demande formulée par les travailleurs de l'entreprise arguant du fait que ceux-ci ne relèvent plus de la législation sur la médecine du travail. Il lui demande son sentiment sur ce problème et si elle ne compte pas prendre les dispositions réglementaires qui permettraient de satisfaire à la demande de ces travailleurs. Il ajoute que ce problème s'étend aux demandeurs d'emplois inscrits aux agences nationales de l'emploi dont la période d'attente atteint une année.

Impôts (dates d'échéance).

38810. — 9 juin 1977. — M. Cresserd rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la date limite de paiement des impôts locaux et de l'impôt sur le revenu tombe soit le 15, soit le dernier jour d'un mois. Il est fréquent également que pour les particuliers le paiement de ces impôts nécessite un retrait de fonds sur un livret de caisse d'épargne. Les retraits étant débités « valeur de la veille », les titulaires de compte se voient ainsi privés de quinze jours d'intérêts. Par exemple, pour payer un impôt échéant le 15, un retrait effectué à l'extrême limite donc le 15, sera débité de telle manière que les intérêts cesseront de courir à la fin du mois précèdent. Il lui demande s'il n'estime pas possible que, légalisant de manière constante et définitive la mesure exceptionnelle qui a permis de ne payer que le 17 mai le second tiers provisionnel, il soit décidé une fois pour toutes que le délai limite de paiement des impôts directs soit fixé à l'expiration du deuxième jour ouvrable après le 15 ou le dernier jour du mois. Une telle décision n'occasionnerait manifestement aucune gène à la trésorerie de l'Etat. Elle scrait par contre fort appréciée des contribuables.

Fiscalité immobilière (modalités de fixation de la base d'imposition à la taxe foncière des propriétés non bâties).

38811. — 9 juin 1977. — M. Julie expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les agriculteurs de trois communes l'ont saisi d'un prublème relatif au classement des terres et du revenu cadastral. L'administration fiscale saisie du problème a fait savoir que les bases d'imposition actuelles des biens seumis à la taxe foncière des propriétés non bâties ont été arrêtées aux termes de la procédure prévue par l'article 4 de la loi du 22 décembre 1967 et par le décret nº 70-77 du 26 janvier 1970 pris pour son application. Cette révision, intervenue selon une procédure allègée, a consisté en l'application de coefficients d'adaptation à la valeur locative cadastrale des propriétés non bâties issue de la précédente revision, dont les résultats etaient entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1963. Ces coefficients d'adaptation ont été fixés par décision de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chilfre d'affnire, après avis de la commission consultative dépar-tementale des évaluations foncières des propriétés non bâties. Les textes précités, et notamment l'exposé des motifs de l'article 4 de la loi du 22 décembre 1967, précisaient que les coefficients devaient caractériser les variations des seuls facteurs de valeur. locative, tel le prix fermage des denrées agricoles. Les décisions de la commission départementale des impôts directs ont été notifiées aux maires et affichées dans les conditions prévues par l'article 14 du décret n° 70-77 du 26 janvier 1970. Outre le recours au directeur des services fiscaux, les coefficients d'adaptation pouvaient être contestés devant la commission centrale des impôts directs soit par le maire dûment autorisé par le consell municipal dans les deux mois suivant l'affichage, solt dans le même délai par les propriétaires, à condition que le ou les signataires possèdent plus de la moltié de la superficie des terralus auxquels s'applique, dans la région considérée, le coefficient contesté. Aucun recours n'a été présenté s'agissant de la commune en cause et les nouvelles bases ont été retenues pour le calcui de la taxe foncière des propriétés non bâties à compter de l'année 1974. La pétition présentée par les agriculteurs concernés n'est donc susceptible d'aucune suite actuellement, l'administration fiscale précisant qu'une modification générale des bases d'imposition des exploitations de la commune ne pouvait intervenir qu'à l'occasion de la mise à jour périodique de la valeur locative des propriétés non bâties. Elle rappelait à cet égard que l'article 1517 III du code général des impôts prévoyait que l'incorporation des résultats de la première actualisation biennale dans les rôles interviendrait à une date fixée par décret au plus tard pour les impositions relatives à l'année 1978. Il lui demande quand sera publié ce décret.

Viande (pourcentage de freinte appliqué au poids carcasse lors de pesées intervenant moins de deux heures après l'obattage).

38812. — 9 juin 1977. — M. Julia rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les arrêtés ministéricis du 25 avril 1975 concernant la pesée des carcasses ont prévu qu'un pourcentage de freinte du poids carcasse devrait être appliqué à celul-ci si les pesees

intervenaient dans un laps de temps inférieur à deux heures après l'abattage. Les organisations professionnelles de l'élevage, les repré-sentants de l'O. N. I. B. E. V., dont les représentants des ministères de l'agriculture et des finances, ont étudié cet important problème et il avait été admis, d'un commun accord par tous les responsables représent nt les milieux de la viande intéresses, que le taux de diminution à appliquer au poids carcusse serait de 2 p. 100. Cet accord permettait aux producteurs de penser qu'il était définitivement acquis. Or, lors de l'assemblée générale de la section Viande buvine de la fédération nationale de la coopération bétail viande, le 3 mars 1977, un haut fonctionnaire de l'O. N. I. B. E. V. annonçait que ce taux serait porté à 2,50 p. 100. Cette modification a un caractère arbitraire et on peut s'interroger pour savoir à qui elle va profiter. Il convient d'avoir en mémoire que si ce taux avait été applique sur les abattages de 1976, c'est quelque 87 500 000 francs qui auraient été perdus pour les producteurs de viande. Ce brusque changement intervenu sans concertation est extrêmement regrettable. C'est pourquoi, il lui demande que le taux de 2 p. 100 soit celui réellement défini par les textes et applique comme cela avait été arrêté par la concertation profession-administration. Il serait inadmissible que, en période de grande difficulté agricole après l'année catastrophique de 1976, le revenu des producteurs de viande suit ainsi diminué.

Travail clandestin (contrôles sur l'exercice des activités artisanales ou commerciales).

38813. - 9 juin 1977. - M. Julia rappelle à M. ie ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que l'exercice clandestin de certaines activités professionnelles existe depuis longtemps, mais au cours des dernières années, il a pris en France une extension qui atteint de nombreuses prufessions et un chiffre d'affaires considérable, ceci malgré les nouvelles dispositions de la loi du 11 juillet 1972 relative au travail clandestin. Ce texte, qui vise essentielle ment l'exercice illégal d'une activité artisanale ou commerciale et tend à faire disparaître les pratiques de concurrence déloyale, comporte cependant des dispositions qui devraient être efficaces. Le problème qui se pose capendant est celui des contrôles à effectuer. Il lui demande quels résultats ont déjà été obtenus en ce qui concerne l'application de cette loi. Il lui demande également que les contrôles soient multipliés afin que les artisans ne voient pas diminuer dangereusement leur activité en raison du travail clandestin effectué par certaines personnes qui ne sont soumises à aucune des charges fiscales et sociales que doivent supporter les artisans normalement inscrits au registre du commerce.

Etrangers (absence de couverture sociale de la veuve de nationalité espagnole d'un travailleur espagnol ayant exercé une activité salarice en Algérie).

~ 38814. - 9 juin 1977. - M. Labbé appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation de la veuve d'un ressortissant espagnol, qui possède elle-même cette nationalite et qui ne bénéficle d'aucune protection sociale, tant sur le plan de la retraite de vieillesse que sur celui de l'assurance maladie. Le conjoint de l'intéressée, après une activité de près de 37 ans dans une entreprise minière d'Atgérie, a bénésicié de 1954 à 1965 d'une pension de vieillesse qui lui était versée par la caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines. Cette pension a cessé de lui être allouée à compter de 1965, compte tenu des accords franco-algériens précisant la prise en charge, par le Gouvernement algérien, des étrangers ayant travaillé en Algérie lorsque celle-ci était département français. A partir de cette date, et alors qu'aucune retraite ne lui était versée par un organisme algérien, il n'a bénéficié que d'une très modeste pension de 664 francs par trimestre, non revalorisée, qui lui a été consentie par mesure de bienveillance par le régime minier français. Lorsqu'il est décédé, en 1972, sa veuve s'est vu supprimer tous droits à une pension de rèversion et, en 1973, a perdu par ailleurs le bénéfice de la couverture maladie qui lui avait été maintenu pendant un an après le décès de son époux. Cette personne, agée de soixante-quinze ans et dont l'état de santé est précaire et a nécessité plusieurs hospitalisations, est désormais à la charge totale de ses enfants qui sont de nationalité française, la prise en charge accordée par l'aide suciale à titre tout à fait exceptionnel n'ayant pas été renouvelée en 1976. M. Labbé demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si ce cas, particulièrement digne d'intérêt, ne peut trouver une solution dans le cadre des mesures prises pour étendre à tous le droit à une couverture sociale. Il souhalte que soit étudiée la possibilité d'accorder à cette veuve une pension de réversior, compte tenu de l'activité exercée par son conjoint sur un territoire français, et surtout de lui permettre de bénéficier d'un remboursement de ses dépenses de santé, celles-cl ne pouvant, vu leur importance, continuer à être à la charge de ses enfants.

Impôt sur le revenu (modalités de passage du régime du forfait à celui du réel simplifié pour les petites et moyennes entreprises).

38815. — 9 juin 1977. — M. Labbé appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conditions d'application du nouveau régime simplifié d'imposition pour les petiles et moyennes entreprises. Il est prévu entre autres iselon la circulaire F E 38) que les redevables placés sous le régime du forfait qui opteront pour le nouveau régime pourront être exonérés des plus-values réalisées. Il lui expose à ce sujet le cas d'un contribuable jadis imposé sous le régime du forfait, qui a été placé d'autorité en 1975 sous le régime du forfait, qui a été placé d'autorité en 1975 sous le régime simplifié du fait que son chiffre d'affaires a dépassé le seuil de 500 000 francs. Il lui demande si, dans cette conjoncture, ce contribuable peut prétendre aux avantages que procure l'option pour le nouveau régime simplifié et notamment à ceux prévus en matière de plus-values. En effet, il a seulement manifesté son désir de passer de l'ancien régime simplifié au nouveau régime simplifié et ce pour la première fois. D'autre part si le seuil de 500 000 francs avait été revisé en fonction de l'évolution des prix il aurait pu conserver le régime d'imposition au forfait.

Pèche (inquiétude des milieux professionnels de la pêche artisanale quant à leur avenir).

38816. — 9 juin 1977. — M. Mauger expose à M. le Premier ministre que les marins-pêcheurs des Sables d'Olonne sont actuelle ment en grève, depuis une semaine, non seulement par solidarité avec leurs camarades bretons, mais aussi parce qu'ils sont inquiets de leur avenir et qu'ils ont le sentiment d'être abandonnés par le Gouvernement dont pourtant la mission devrait être de défendre leurs intérêts. En effet, par divers bruits qui leur sont parvenus ainsi que par l'attitude et les réponses ambigues des pouvoirs publics, les marins pecheurs peuvent supposer qu'un véritable complot est en train d'être mis en place pour liquider au moins 50 p. 100 de la pêche artisanale française. Des crédits seraient même débloqués pour assurer la reconversion des marins pêcheurs artisanaux qui ne pourraient reprendre la mer et ne pourraient retrouver une nouvelle situation à terre. Cette décision du Gouvernement serait motivée par la nouvelle politique communautaire et la répartition des quotas. Il est inutile de préciser quelle émotion et quelle inquiétude régnent actuellement dans les milieux professionnels de la pêche artisanale. Une telle situation, une telle ambiance, un tel climat ne peuvent s'éterniser. Les marins-pêcheurs artisanaux doivent savoir, comme tout citoyen libre et responsable, quel est l'avenir qui leur est réservé. Ils ont déposé ces jours derniers une motion en neuf points: 1º mise en commun des ressources de la mer communautaire et reconnaissance des droits historiques des pêcheurs français (simplification, réglementation des maillages, etc.); 2º reconduction dans un premier temps de l'aide au carburant au minimum au niveau de 1976, et dans un second temps, augmentation de cette aide pour ramener le prix du gasoil à 0,30 F le litre; 3" mise en place de prix garantie pour toutes les espèces; 4" prise en charge par le F. I. O. M. du prêt du Gouvernement aux organisations de productions; 5" pour le renouvellement de la flottille, subvention relevée à 30 p. 100, prêt à quinze aux et prêt pour l'autofinancement pour les jeunes; 6º limitation et contrôle des importations; 7º revision de la participation de l'Etat dans le financement des travaux portuaires et aménagement de la fiscalité des marins-pêcheurs; 8° dotation des écoles de pêche en moyens suffisants pour le fonctionnement et le développement de la formation professionnelle maritime; 9° maintien de la taille des merluchons à 25 centimètres et des soles à 21 centimètres. Il lui demande tout d'abord de donner des instructions très fermes aux représentants du Gouvernement qui discuteront à Bruxelles le 27 juin prochain des problèmes de la pêche afin que les intérêts de la France et des professionnels français de la pêche arlisanale soient défendus avec vigueur et qu'aucun accord ne soit donné à toutes mesures qui porteraient atteintes au statut et avantages acquis des marins pêcheurs français; ensuite, il lui demande de lul faire savoir, dans les plus brefs délais, et cecl afin de rassurer la profession, quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux justes revendications exposées dans la motion ci-dessus indiquée, revendications, rappelons-le, qui conditionnent l'avenir de la profession.

Fiscalité immobilière (modalités de taration au titre des plus-values des biens ayant fait l'objet d'une sonation).

38817. — 9 juin 1977. — M. de Poulpiquer rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finences) que l'article 2 de le loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values dispose que la plus-value imposable est constituée par la différence entre le prix de cession du bien et son prix d'acquisition augmenté

des frais d'acquisition, et, le cas échéant, de certaines dépenses. Pour les plus-values immobilières, l'article 2 de la loi précise que si le bien est entré dans le patrimoine du cédant par voie de mutation à titre gratuit, c'est en principe la valeur venale au jour de cette mutation qui constitue le prix d'acquisition. Toutefois, le paragraphe V de l'article 9 de la loi prévoit que, lorsque le bien cédé provient d'une donation entre vifs remontant à moins de cinq ans, la plus-value est calculée à partir de la date el de la valeur d'acquisition par le donateur. En principe, cette disposition est destinée à faire échec aux combinaisons tendant à effacer, par le jeu d'une donation, la plus-value acquise par le bien donné jusqu'à la date de cette donation. L'argument était sans doute fondé sous le régime ancien, qui ne comportait pas la moindre exonération de droit des plus-values immobilières: l'article 150 ter du code général des impôts visait tous les profits, même non spéculatifs, et quelle que soit la durée de possession du bien, et il n'admettait que des réévaluations symboliques du prix de revient. Il pourrait être tentant, pour un contribuable, d'y échapper en consentant une donation à ses enfants, ou en confiant à ceux-ci le soin de revendre le bien donné en payant l'impôt d'après un prix de revient actualisé. Sous le régime actuel, cette disposition n'a plus de raison d'être. Après vingt ans (ou trente ans) de possession, l'exonération est de droit. Après dix ans, la plus-value est taxée suivant un régime relativement attenué. Et désormais le prix de revient est réévalué pour tenir compte de l'érosion monétaire. Le propriétaire qui désire vendre un immeuble a tout intérêt à le faire pour son compte, car dans tous les cas, une donation entre vifs desservira le donataire, puisqu'elle fera courir un nouveau délai à l'égard de celui-ci. De surcroit, cette disposition est contraire aux principes fnodamentaux de la réforme, tels qu'ils avaient été exposés au Parlement. Il avait été indiqué que, pour répondre à un souci de justice et de modération, les plus-values laxées devaient être des plus-values effectivement réalisées. Le principe exclusit la prise en considération des plus-values latentes et des plus-values constatées lors de la transmission d'un bien à titre gratuit, c'est-à-dire par voie de succession ou donation: la taxation ne devrait pas faire double emploi avec l'application des droits de mutation à titre gratuit. Pour tous ces motifs, on comprend mal que le donataire d'un immeuble puisse être taxé sur la base du prix de revient constaté ehez son donateur. Les dispositions dont il est fait état ci-dessus étant prévues par la loi elle-même, il lui demande de lui faire savoir : 1" si l'analyse qui précède lui semble exacte ; 2" dans l'affirmative, si le Gouvernement envisage de deposer un projet de loi dans le bul de modifier les dispositions inutiles et critiquables de l'article 9 précité. Par ailleurs, il est fait remarquer que ni la loi. ni les décrets d'application n'indiquent si le prix de revient constaté chez le donataire peut être réévalué, ni comment, dans l'affirmative, cette réévaluation doit être effectuée, en particulier lorsque le bien en question est entré dans le patrimoine du donateur avant 1947. Enfin, il lui demande si, compte tenu du fait que la mutation intermédiaire à titre gratuit n'efface pas la plus-value constalée de chef au donateur, la valeur vénale à retenir peut, dans le cas présent, comprendre, en sus des frais d'acte, les droits de donation supportes par le donataire.

Union soviétique (situation des juifs soviétiques au regard des stipulations de l'acte final de la conférence d'Helsinki.

38818. — 9 juin 1977. — M. Henri Ferretti attire l'attention 'e M. le ministre des affaires étrangères sur la situation particulièrement grave dans laquelle se trouvent les juifs soviétiques, laquelle est en contradiction avec les stipulations de l'acte final de la conférence d'Helsinki. Il lui demande en conséquence quelle initiative et quelles mesures concrètes il compte prendre en vue d'obtenir de l'U. R. S. S. le respect des dispositions de cet acte final.

Jordins familiaux (décrets d'application de la loi relative à leur création et leur protection).

38919. — 9 juin 1977. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le fait que la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 prévoit la parution d'un certain nombre de décrets d'application en ce qui concerne les jardins familiaux. Il le prie de lui indiquer quel est l'état d'avancement de la préparation de ces textes et si une date est prévue pour leur publication.

Psychorééducateurs (remboursement des actes de psychomotricité à titre extra-légal),

38820. — 9 juin 1977. — M. Delaneau demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle serail favorable à ce que les psychorééducateurs exerçant à titre ilbéral sollicitent auprès des caisses d'assurance maladie dont relèvent notamment leurs

jeunes patients en position de désadaptation scolaire le remboursement des actes de psychomotricité à titre extra-légal, cela dans l'intérêt premier de ces enfants en difficulté devant bénéficier au plus vite de soins rééducatifs adaptés, sans discrimination géographique, sociale ou linancière.

Ocean Indien (penetration sorietique directe ou indirecte).

38821. — 9 juin 1977. — M. Fontaine constatant la pénétration soviétique directe ou indirecte dans l'océan Indien, notamment dans la zone Sud, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique le Gouvernement entend définir et appliquer dans cette partie du monde.

Réunion (mise en place du fichier général des électeurs et électrices par l'I. N. S. E. E.).

3822. — 9 juin 1977. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'intérleur (Départements et territoires d'outre-mer) qu'aux termes des nouvelles dispositions du code électoral, désormais dans les départements d'outre-mer comme dans les départements mètropolitains, l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue d'assurer le contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Il lui demande de lui faire connaître l'état d'avancement des travaux concernant le département de la Réunion et de lui indiquer si pour la prochaîne consultation électorale ce fichier sera mis en place.

Enseignants (mise à jour de la formation pédagogique des enseignants de sixième en fonction des nouveaux programmes).

38823. — 9 juin 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'éducation que les nouveaux programmes de sixième viennent seulement d'être divulgués à la Réunion. Or, les textes officiels prévoient la constitution d'équipes de professeurs chargés de l'enseignement en sixième, en tenant compte « des aspects pédagogiques nouveaux qui résultent d'une organisation prévoyant des classes de composition variée et des actions de soutien ». Il lui demande en conséquence de lui faire connaître s'il envisage au profit de ces enseignants de sixième une mise à jour de leur formation pédagogique.

Allocation supplémentaire du fonds national de salidarité (non-prise en compte des pensions d'ascendant pour son attribution).

38824. — 9 juin 1977. — M. René Feit expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les pensions de veuve de guerre n'entren' pas en ligne de compte pour l'attribution du fonds national os solidarité. Il lui demande si elle n'estime pas que, dans un souci d'équité, les titulaires d'une pension d'ascendant devraient bénéficier de cette même disposition, observation faite à ce sujet que le nombre des femmes intéressées est en constante diminution, notamment celui de celles d'entre elles dont les ressources se situent en dessous du plafond de l'aide sociale.

Impôt sur le revenu (déductibilité des déficits fonciers).

38625. — 9 juin 1977. — M. René Feït expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 3 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) interdit désormais de déduire les déficits fonciers du revenu global. Il attire son attention sur la rigueur de ce principe qui s'est appliqué pour l'imposition des revenus de 1976 et lui signale le cas suivant; un contribuable est propriétaire depuis soixante-dix ans d'un immeuble à usage locatif composé d'appartements dépourvus des éléments de confort modernes. De plus, l'immeuble n'avait jamais fait l'objet de réparations et présentait de graves inconvénients suintement de mazout sur les parois des cheminées, balcons dégrades...). A mesure que les locataires quittaient l'immeuble, ils n'étaient pas remplacé afin de permettre l'exécution au plus vite de ces travaux en une seule fois. Le permis de construire a été obtenu en septembre 1975 et les devis s'élevaient à environ 700 000 francs. Les travaux ont débuté dans l'automne 1976. La majeure partie des factures a été réglée en 1976 pour environ 500 000 francs. Du fait de l'intervention de la loi susvisée il n'a pas été possible d'imputer le déficit foncier sur les revenus d'autre nature et, compte tenu de la relative mudicité des loyers qui sont actuellement pratiqués, il est certain que ce contribuable ne pourra pas, dans le délai de clnq ans prévu par la loi, opérer l'imputation totale de son déficil. Il lui demande si, dans les cas nù, tel celui-ci, la bonne foi du contribuable est incontestable (du fail de l'antériorité du

permis de construire par rapport à la loit il ne serait pas possible de reconsidérer les modalités d'application de ce texte qui pénalisent très lourdement les personnes qui détiennent des immeubles de longue date et dont le comportement ne peut être assimilé à celui que la loi a entendu réprimer.

Assurance maladie (assujettissement du personnel des entreprises à une mutuelle complémentaire).

38826. — 9 juin 1977. — M. René Feit expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que certaines entreprises ont assujetti volontairement leur personnel à une mutuelle complémentaire maladie qui donne totale satisfaction aux intéressés et lui demande si elle n'estime pas qu'une telle initiative devrait être, par ses soins, étendue à tous les salariés des entreprises du secteur privé.

### QUESTIONS ECRITES

## pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, atinéa 3, du réglement.)

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37942 posée le 11 mai 1977 par M. Pierre Joxe.

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37974 posée le 1t mai 1977 par M. Houël.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38035 posée le 12 mai 1977 par M. Daillet.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38225 posée le 18 mai 1977 par M. Sainte-Marie.

### Rectificatifs.

 An Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, nº 43) du 26 mai 1977.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3063, I'' colonne en haut, à la 14 ligne de la réponse à la question n° 37312 de M. Gilbert Faure à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... à un peu plus de 2000 instructeurs », lire : « ... à un peu plus de 2200 instructeurs ».

 Au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 49) du 4 juin 1977.

### QUESTIONS ÉCRITES

Page 3408, 2º colonne, à la 22º tigne de la question n° 33657 de M. Baillot à M. le ministre du travail, au lieu de : « ... chômage pénalisé... », lire : « ... chômage généralisé... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 8 juin 1977.

1'e séance: page 3493; 2' séance: page 3519.

ABONNE	VENTE ou numéro.		
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
Assemblée nationale: Débats Documents	Francs. 22 36	Francs. 40 40	Francs. 0,50 0,50
Sénat : Débats Documents	16 30	24 40	0,50 0,50

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Deseix, 75732 Paris CEDEX 15.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h é 17 h.